

Rapport 377

Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac

Rapport d'enquête et d'audience publique

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 377

Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac

Rapport d'enquête et d'audience publique

Août 2024

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant au ministre responsable de l'Environnement des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et sur son site Web.

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

communication@bape.gouv.qc.ca

www.bape.gouv.qc.ca

facebook.com/BAPEquebec

x.com/BAPE_Quebec

linkedin.com/company/bapequebec

Téléphone : 418 643-7447

Sans frais : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, Tadoussac, Haute-Côte-Nord, terrasses marines, dunes, parc national, concept d'aménagement, camping, droits d'accès, chiens, chemin du Moulin-à-Baude, pistes cyclables, navette, vélo, stationnement, Maison des Dunes, randonnée pédestre, tourisme, conservation, consultation, Observatoire d'oiseaux de Tadoussac.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2024). *Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac*. Rapport 377, 156 p.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN 978-2-550-98366-8 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-98367-5 (version PDF)

Québec, le 16 août 2024

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



INFORMER

Monsieur le Ministre,



CONSULTER

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac. Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 1^{er} avril 2024, était sous la présidence de Pierre André, avec la participation du commissaire Louis Dériger.



ENQUÊTER

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Elles prennent en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants et participantes à l'audience publique.



AVISER

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications, avant la délivrance éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Alain R. Roy

Québec, le 15 août 2024

Monsieur Alain R. Roy
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur le Président,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez donné, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac.

La commission a constaté que la population de Tadoussac est divisée au sujet de la création d'un parc national sur les dunes. Au terme de ses travaux, elle estime que le ministère responsable des Parcs doit revoir le concept d'aménagement proposé, autoriser certaines pratiques locales en ces lieux et régler la question des droits d'accès pour les résidents et résidentes des municipalités voisines. De plus, le Ministère, de concert avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Tadoussac, doit s'assurer de la réfection de l'ensemble du chemin du Moulin-à-Baude, en y favorisant le transport actif et collectif vers les accès au parc national projeté. Enfin, pour favoriser l'acceptation sociale de son projet, le Ministère doit amorcer une étude collaborative de son impact social, former rapidement un comité de bon voisinage et s'assurer de la participation de membres d'un comité citoyen à la table d'harmonisation.

En terminant, je tiens à souligner, au nom de la commission, le soutien de l'équipe du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de la Société des établissements de plein air du Québec, du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, de la Municipalité de Tadoussac, de la MRC de La Haute-Côte-Nord, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, du ministère de la Culture et des Communications, ainsi que d'Environnement et Changement climatique Canada. Leurs judicieuses interventions ont éclairé tant les participants et participantes à l'audience publique que la commission d'enquête. Je tiens également à remercier tous les membres du personnel du Bureau et mon collègue, le commissaire Louis Dériger, qui ont permis de faire de cette audience publique un succès. Enfin, je dois souligner l'apport de toutes les personnes qui ont participé à nos travaux. Leur questionnement, leurs mémoires et leurs commentaires ont enrichi notre

compréhension du dossier et notre réflexion. C'est pour elles et eux que nous menons cet exercice démocratique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission d'enquête,



Pierre André

Les faits saillants

Le mandat

Le 13 février 2024, en vertu de la *Loi sur les parcs*, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il réalise une audience publique sur le projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac. Le mandat de la commission d'enquête et d'audience publique, qui était d'une durée maximale de quatre mois et demi, s'est tenu du 1^{er} avril au 16 août 2024.

Le projet

En signifiant son intention de créer ce parc national, le gouvernement du Québec souhaite donner suite à sa [volonté exprimée](#) depuis plus de 40 ans d'octroyer un statut de protection aux dunes de Tadoussac. Le ministère responsable des Parcs souhaite ainsi conserver et protéger le territoire visé, situé à 3 km de la municipalité de Tadoussac, en plus d'en assurer l'accessibilité au public à des fins d'éducation et de récréation. Il justifie ainsi l'octroi du statut de parc national à ce secteur pour [trois principales raisons](#) : (1) les deux terrasses marines, s'apparentant à des dunes par endroits, donnent naissance à un paysage exceptionnel qui fait partie du patrimoine identitaire de la région et offrent de superbes vues sur et depuis le fleuve Saint-Laurent; (2) des vestiges à protéger se trouvent sur le site, tels que la Maison des Dunes, les fours à chaux ainsi que des objets témoignant de la présence autochtone et de celles des premiers Européens; (3) il s'agit d'un site ornithologique de renommée internationale en raison, d'une part, de sa position au sein d'un corridor migratoire majeur pour les oiseaux boréaux et, d'autre part, du fait que plusieurs espèces à statut précaire ou en voie de le devenir ont été répertoriées au fil des années.

Le ministère responsable des Parcs et son équipe prévoient plusieurs éléments dans son [concept d'aménagement](#) qui découlent des échanges avec les citoyens et citoyennes de Tadoussac, ainsi que des rencontres avec la Première Nation des Innus Essipit. Le concept d'aménagement inclut notamment une voie de raccordement entre les deux accès au parc; la transformation de la Maison des Dunes en centre de découverte et de services; l'aménagement d'un camping d'au plus 95 emplacements, avec un bloc sanitaire; le doublement de la surface de stationnement; l'installation d'une promenade et d'un escalier menant à la plage; des interventions possibles pour préserver le paysage dunaire; ainsi que l'élaboration d'un plan éducatif de concert avec des partenaires, notamment l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac et la Première Nation des Innus Essipit.

[Trois projets connexes](#) devraient ou pourraient accompagner la réalisation du parc : l'acquisition par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du chemin du Moulin-

à-Baude entre la route 138 et le parc afin d'en faire une route collectrice; la mise en service d'une navette électrique qui effectuerait des allers-retours entre Tadoussac et le parc national; la construction et la gestion municipales d'une coopérative d'hébergement pour accueillir, entre autres, le personnel saisonnier du parc national.

Concernant les **droits d'accès**, toute personne devrait les acquitter pour accéder au parc national, sauf pour quelques exceptions, notamment les personnes qui ne font que le traverser pour se rendre à leur domicile sur le chemin du Moulin-à-Baude, les personnes de 17 ans et moins, ainsi que l'accompagnateur ou l'accompagnatrice d'une personne handicapée. De plus, en accord avec les conditions présentes dans l'acte de donation de terrains par John G. Molson au gouvernement du Québec en 1984, les personnes résidentes de Tadoussac, y compris les propriétaires estivaux, recevraient un droit d'accès annuel au parc national des Dunes-de-Tadoussac.

La phase d'aménagement et de construction des installations s'étalerait sur trois ans, pour un **budget** d'investissement de 49,35 M\$, et permettrait la création de 171 emplois directs. La phase d'exploitation est prévue de mai à septembre, à partir de 2029. La Société des établissements de plein air du Québec créerait alors 28 emplois saisonniers.

Les activités d'information et de consultation

Les deux parties de l'audience publique se sont tenues en mode hybride à partir de Tadoussac, dans un climat serein et respectueux. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances, les 9 et 10 avril 2024, afin que le ministère responsable des Parcs, les personnes-ressources de divers ministères et organismes ainsi que la Municipalité de Tadoussac répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis l'expression des opinions du public sur le projet, au cours de trois séances qui se sont déroulées les 14 et 15 mai 2024. À cette occasion, la commission a reçu 116 mémoires, dont 19 ont été présentés en séance publique, auxquels se sont ajoutés 6 opinions verbales et 72 commentaires et images commentées.

Les opinions et les préoccupations du public

Tout au long de ses travaux, la commission a constaté **l'importance des dunes** dans le quotidien et pour la qualité de vie des Haute-Nord-Côtières et Haute-Nord-Côtiers. En effet, les participantes et participants ont exprimé un attachement unanime au secteur et la volonté d'en conserver le caractère public pour les futures générations. Toutefois, elles et ils ont évoqué plusieurs points de vue divergents sur le projet ainsi que sur la façon de contribuer à la conservation et à l'accessibilité de ce paysage identitaire et patrimonial.

Concernant la justification d'un parc national pour protéger le secteur des dunes, certaines personnes y voient des avantages pour l'économie ainsi qu'une façon d'assurer le contrôle et la surveillance des lieux. D'autres revendiquent l'importance de trouver un meilleur

équilibre, pour les présentes et futures générations, entre la protection du secteur et le respect, d'une part, de la qualité de vie des résidents et résidentes et, d'autre part, des cultures et traditions locales telles que la cueillette de myes et de végétaux, l'accès au territoire avec un chien et la libre circulation à cheval, à moto et en véhicule hors route. Elles estiment qu'il serait opportun de revoir la limite du parc proposée en laissant une partie du territoire sans statut particulier ou sous le contrôle de la Municipalité de Tadoussac. Plusieurs se demandent également si le statut de parc national est le plus approprié pour le secteur des dunes.

Le droit d'accès au parc national projeté fut également l'un des sujets au cœur des interventions des participantes et participants. Des gens se réjouissent que la donation Molson garantisse la gratuité d'accès aux résidents permanents et saisonniers de Tadoussac. D'autres expriment un malaise face à l'iniquité qu'engendrerait cette situation pour les personnes qui habitent les municipalités des Bergeronnes, des Escoumins, d'Essipit, de Sacré-Cœur, alors qu'elles forment avec Tadoussac un ensemble (secteur B.E.E.S.T.) qui se complète dans ses offres de biens et services, et où les personnes se côtoient dans une dynamique intermunicipale, notamment sur le territoire des dunes. Plusieurs personnes prennent parti pour une gratuité des parcs nationaux dans la perspective qu'ils deviennent des lieux accessibles pour tous et toutes, indépendamment de leur situation financière, permettant l'amélioration de leur qualité de vie et de leur santé.

La commission d'enquête a reçu plusieurs opinions et commentaires au sujet du concept d'aménagement. Quelques personnes voient positivement la proposition du ministère responsable des Parcs, qui inclut la restauration de la Maison des Dunes, la construction d'un amphithéâtre ou encore le développement et l'entretien de sentiers. D'autres jugent, entre autres, que les aménagements proposés sont trop ambitieux pour la capacité d'accueil du site désigné et la protection du milieu naturel et humain. Elles contestent le nombre important d'emplacements de camping prévus ou encore la zone *vanlife* en elle-même. Elles estiment également que l'occupation maximale associée à l'offre d'hébergement dans le parc national entraînerait des enjeux importants comme les risques d'incendie liés aux feux de camp et les possibles conflits avec les activités de l'Observatoire ou les habitués des lieux.

Des participantes et participants ont abordé la question des voies d'accès proposées au parc national et de la mobilité. Dans l'ensemble, elles et ils accueillent favorablement la proposition de voies cyclables et d'une navette électrique entre le parc projeté et Tadoussac afin de réduire la congestion dans le village. Toutefois, des personnes estiment que la réfection du tronçon du Moulin-à-Baude, reliant la route 138 et le futur parc, ainsi que l'augmentation du trafic qui en résulterait, accroîtraient le risque pour la faune, les excès de vitesse ainsi que les risques d'accidents. D'autres doutent de l'efficacité des mesures prévues pour réduire le trafic dans le noyau villageois, déjà très dense en période estivale. Ils estiment que les touristes accéderaient tout de même au parc national via la rue des Pionniers, chemin plus court pour rejoindre le parc, comparativement au nouvel accès à partir de la route 138.

Des intervenants et intervenantes ont discuté des incidences sociales et économiques du projet sur la communauté locale. Pour certaines personnes, l'avenir des dunes est une source de préoccupations et d'inquiétudes alors qu'elles perçoivent ou craignent des conflits, des tensions et des divisions au sein de la communauté. D'autres mentionnent que le ministère responsable des Parcs devrait mener des études sur les répercussions sociales et culturelles de l'implantation du parc national puisqu'il sera situé près de la communauté tadoussacienne. Plusieurs rapportent que les dunes sont l'un des rares lieux de liberté que la communauté s'est approprié au fil des années, qui leur permet de se ressourcer et de fuir la forte présence touristique durant l'été. D'autres soulignent que l'ajout de travailleurs saisonniers liés aux activités du parc augmenterait la pression sur la situation du logement à Tadoussac, que ce soit au chapitre du prix ou de l'accessibilité. À ce propos, l'idée embryonnaire de construire une coopérative d'hébergement, notamment pour loger le personnel du parc, est bien accueillie.

Les principaux constats et avis de la commission

D'entrée de jeu, la commission d'enquête constate que la réflexion concernant la création d'un parc national dans le secteur des dunes de Tadoussac est en cours depuis plus de 40 ans, et que de nombreuses consultations ont eu lieu sur le sujet de la part de la Municipalité de Tadoussac, par le Comité consultatif sur l'avenir des dunes et par le ministère responsable des Parcs. La commission note également que plusieurs parties prenantes, y compris la population tadoussacienne à de nombreuses reprises, ont pris part aux différentes discussions sur le type de protection à assurer au secteur des dunes et sur le concept d'aménagement du parc national des Dunes-de-Tadoussac.

Au regard de son analyse sur le projet, de l'information qu'elle possède et des opinions et préoccupations exprimées par la population, la commission d'enquête est d'avis que le statut de parc national est l'option la plus appropriée de l'éventail des possibilités qu'elle a examinées, en raison de la tenure publique des terrains et de la garantie de pérennité qu'il procure. Ce statut permet également des investissements, des suivis, une gestion adaptative, un contrôle et une surveillance de ce territoire fort dynamique en raison de sa géomorphologie, des changements climatiques et d'un fort et soutenu achalandage touristique qui contribuent à sa transformation et à sa dégradation. De plus, la Municipalité et la MRC de La Haute-Côte-Nord, plaidant leur manque de ressources financières et d'expertise, donnent leur appui au projet de parc national.

Toutefois, si le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs souhaite aller de l'avant avec son intention, le Ministère doit revoir son projet pour rechercher une plus grande acceptation des Tadoussaciens et Tadoussaciennes. En outre s'impose un réexamen du concept d'aménagement, dont la nécessité, la taille et la localisation du camping et de la zone *vanlife*, ainsi que du chemin de raccordement entre les deux accès au parc. De plus, il devrait, d'une part, autoriser les promeneurs de chiens en laisse sur tous les sentiers pédestres en mettant en place un

programme de sensibilisation, de surveillance et de suivi, quitte à apporter des modifications au fil des ans, et, d'autre part, autoriser les cueilleurs de myes à descendre à la caye à Edgar en véhicule hors route sur un sentier désigné et pour une période de l'année définie. Il doit également prévoir l'hébergement pour répondre aux besoins des travailleurs et travailleuses du parc national, par exemple en prenant les mesures requises pour que la Municipalité puisse réaliser le projet coopératif d'hébergement embryonnaire. Enfin, si la Municipalité le souhaite, il doit l'autoriser à offrir à ses concitoyennes et concitoyens des activités hivernales sur le territoire.

Le privilège de gratuité du droit d'accès octroyé aux résidents et résidentes de Tadoussac crée un malaise, un sentiment d'injustice et d'iniquité, dans un contexte d'interdépendance scolaire, économique, sociale et de santé des municipalités de la MRC. Pour la commission, le Ministère doit trouver, avant l'annonce de la création du parc national, la meilleure façon d'assurer l'octroi d'un droit d'accès gratuit et annuel aux résidents et résidentes de 18 ans et plus des municipalités des Bergeronnes, des Escoumins, d'Essipit et de Sacré-Cœur qui en feraient la demande.

Par ailleurs, avant l'exploitation du parc, une collaboration étroite est nécessaire entre le ministère responsable des Parcs, le ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que la Municipalité de Tadoussac pour s'assurer de la réfection du chemin du Moulin-à-Baude sur toute sa longueur, tout en y prévoyant les mesures requises pour inciter les gens à utiliser le transport actif et la mobilité durable. De plus, le ministère responsable des Parcs devrait créer dès maintenant, et pour toute la durée de l'exploitation du futur parc, un comité de bon voisinage ou l'équivalent, pour en faire un canal privilégié d'information, de consultation et d'échange, en plus de prévoir la présence de délégués tadoussaciens non élus à la table d'harmonisation.

Afin de combler une lacune dans ses études préparatoires, la commission estime que le Ministère doit amorcer une étude d'impact social de son projet afin d'en évaluer les incidences, autant positives que négatives, pour la communauté locale et de définir les meilleures façons de les bonifier ou encore de les éviter, de les atténuer ou de les gérer. Menée avec la participation des principales et des principaux intéressés, une telle étude offrirait l'occasion de poursuivre un dialogue respectueux sur la réalité locale et favoriserait la construction d'une meilleure acceptation sociale du projet.

Pour conclure, la commission d'enquête se réjouit que ce territoire remarquable fasse l'objet d'autant d'attention pour en assurer la protection et la pérennité. Elle espère que de l'expression constructive des intérêts des uns et des autres émergera un projet amélioré de parc national des Dunes-de-Tadoussac, qui inclura une révision du concept d'aménagement, une offre d'activités élargie et plus permissive ainsi qu'une structure de droits d'accès plus accueillante pour les municipalités adjacentes à Tadoussac.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet et son contexte d'insertion	3
1.1 Les parcs nationaux et leur encadrement juridico-administratif	3
1.2 L'historique entourant la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac.....	5
1.3 Le contexte d'insertion du projet.....	7
1.3.1 Le milieu humain.....	7
1.3.2 Le milieu naturel.....	8
1.4 La description du projet	13
1.4.1 La raison d'être du projet	13
1.4.2 La superficie et le zonage	14
1.4.3 Le concept d'aménagement.....	17
1.4.4 Les droits d'accès et l'achalandage prévu	17
1.4.5 Les emplois, le budget et l'échéancier	18
1.5 Les projets connexes.....	21
Chapitre 2 Les opinions et les préoccupations des participantes et des participants	23
2.1 La justification du statut de parc national	23
2.2 Les droits d'accès.....	27
2.3 Les consultations préalables	28
2.4 Le concept d'aménagement et les activités proposés.....	29
2.5 Les voies d'accès au parc proposées et la mobilité	32
2.6 Les incidences sociales et économiques sur la communauté locale	33
Chapitre 3 Les consultations préalables	37
3.1 Avant le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac.....	37
3.1.1 La consultation publique sur le projet d'agrandissement du parc du Fjord-du-Saguenay.....	37
3.1.2 Le Comité consultatif sur l'avenir des dunes	38
3.2 Les consultations concernant le parc national des Dunes-de-Tadoussac.....	41
3.2.1 Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit	41
3.2.2 Le conseil municipal de Tadoussac	42
3.2.3 Les ateliers d'échanges	42
3.2.4 Le bilan des consultations.....	43

Chapitre 4 La justification du modèle de parc national pour le secteur des dunes de Tadoussac	45
4.1 Les facteurs contextuels de l'analyse	45
4.2 Les options pour protéger le territoire	48
4.2.1 Aucun parc (le <i>statu quo</i>)	48
4.2.2 Les options en terres privées	49
4.2.3 Les parcs gérés localement.....	50
4.2.4 Les statuts en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	52
4.2.5 Les aires protégées en terres publiques	54
Chapitre 5 La conservation et le concept d'aménagement	61
5.1 Un équilibre entre la conservation et l'accessibilité.....	61
5.1.1 Le concept d'aménagement et les principes de développement durable.....	61
5.1.2 Le zonage et la concentration des aménagements.....	64
5.2 L'offre de camping.....	67
5.2.1 La taille de l'offre de camping.....	67
5.2.2 Les emplacements choisis	69
5.2.3 Les véhicules récréatifs	70
5.3 L'intégrité des terrasses marines	71
5.3.1 La conservation du paysage dunaire.....	71
5.3.2 Les zones de contraintes.....	73
Chapitre 6 La mobilité et la gestion des déplacements	79
6.1 Les chemins d'accès et de raccordement.....	79
6.1.1 L'accès principal depuis la route 138	79
6.1.2 L'accès secondaire depuis le noyau villageois.....	81
6.1.3 Le chemin de raccordement.....	82
6.2 Les stratégies d'évitement et d'atténuation.....	85
6.2.1 La problématique des déplacements à Tadoussac	85
6.2.2 L'accès au parc national par la route 138 – Un chemin préférentiel	86
6.2.3 Le projet de navette et le réseau cyclable	87
6.2.4 Le contrôle de la circulation sur l'accès secondaire	89
Chapitre 7 Les effets de la création du parc pour la communauté de Tadoussac	91
7.1 L'impact social du projet.....	91
7.2 Les incidences économiques	93
7.2.1 Les incidences sur les activités commerciales	94
7.2.2 Les retombées économiques	96
7.2.3 La main-d'œuvre et l'hébergement des travailleurs	97

7.3	Les droits d'accès et les incidences sur l'utilisation du site	98
7.3.1	Les droits d'accès	99
7.3.2	La cueillette de myes	101
7.3.3	Les sentiers accessibles avec un chien	103
7.3.4	Les activités en période hivernale.....	105
7.4	Les mécanismes d'échange avec la communauté.....	106
7.4.1	Le comité de bon voisinage	106
7.4.2	La table d'harmonisation.....	109
Conclusion	111
Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat.....	115
Annexe 2	Les 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>	127
Annexe 3	La documentation déposée.....	131
Bibliographie.....		147
Chapitre 1		147
Chapitre 3		148
Chapitre 4		148
Chapitre 5		151
Chapitre 6		153
Chapitre 7		154

Liste des figures et des tableaux

Figure 1.1	L'emplacement du projet	9
Figure 1.2	Le parc national projeté dans le réseau des aires protégées à Tadoussac	11
Figure 1.3	La limite et le zonage proposés	15
Figure 1.4	Le concept d'aménagement proposé	19
Figure 5.1	Le zonage du parc national selon les secteurs.....	65
Figure 5.2	Le concept d'aménagement et les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.....	75
Figure 6.1	Le chemin vers l'accès secondaire du projet.....	83
Tableau 1.1	Proposition de zonage du projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac	14
Tableau 1.2	Le concept d'aménagement du projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac	17
Tableau 1.3	Le calendrier préliminaire des travaux.....	18
Tableau 3.1	Les groupes rencontrés dans le cadre de consultations ciblées	41
Tableau 4.1	Quelques caractéristiques d'une réserve de biodiversité et d'un parc national	55
Tableau 5.1	Approximation des proportions en zonage de préservation pour différents secteurs du PNDDT.....	64
Tableau 5.2	La densité approximative des sites de camping	68

Liste des sigles et acronymes

AIP2	Association internationale pour la participation publique
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
B.E.E.S.T.	Les Bergeronnes, Les Escoumins, Essipit, Sacré-Cœur, Tadoussac
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LCPN	<i>Loi sur la conservation du patrimoine culturel</i>
MCC	ministère de la Culture et des Communications
MDDEP	ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	municipalité régionale de comté
MTMD	ministère des Transports et de la Mobilité durable
OOT	Observatoire d'oiseaux de Tadoussac
PNDDT	parc national des Dunes-de-Tadoussac
RCI	<i>Règlement de contrôle intérimaire</i>
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
TIESS	Territoires innovants en économie sociale et solidaire

Introduction

Le projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac (PNDDT) est visé par les articles 2 et suivants de la *Loi sur les parcs*¹, qui prévoient la procédure d'établissement des parcs nationaux. Conformément à l'article 4 de la Loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charrette, a publié un avis d'intention de créer le PNDDT, le 24 février 2024, et il a accordé un délai de 60 jours pour que les personnes intéressées puissent lui transmettre leur opposition écrite. Durant cette période, le ministre n'a reçu aucune lettre d'opposition.

Parallèlement, le 13 février 2024, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) s'est vu confier un mandat d'enquête et d'audience publique en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi. Son président, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 1^{er} avril 2024 pour se terminer au plus tard le 16 août 2024.

Les deux parties de l'audience publique se sont tenues en mode hybride à partir de Tadoussac, dans un climat serein et respectueux. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances, les 9 et 10 avril 2024, afin que le ministère responsable des Parcs, les personnes-ressources de divers ministères et organismes ainsi que la Municipalité de Tadoussac répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis l'expression des opinions du public sur le projet, au cours de trois séances qui se sont déroulées les 14 et 15 mai 2024. À cette occasion, la commission a reçu 116 mémoires, dont 19 ont été présentés en séance publique, auxquels se sont ajoutés 6 opinions verbales et 72 commentaires et images commentées (annexe 1).

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête a mené son analyse et a rédigé son rapport d'audience publique à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La commission s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de l'audience publique, notamment les mémoires déposés et les présentations verbales, ainsi que sur ses propres recherches.

Par ailleurs, la commission veille à ce que les principes énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*², lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, soient pris en compte dans son analyse (annexe 2).

1. RLRQ, c. P-9.

2. RLRQ, c. D-8.1.1.

À l'issue de cette analyse, la commission d'enquête formule des constats et des avis afin d'éclairer la recommandation que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs fera au Conseil des ministres. Un *constat* porte sur une observation alors qu'un *avis* traduit l'opinion de la commission.

Une commission d'enquête n'est pas un tribunal et il ne lui appartient pas d'autoriser le projet.

Chapitre 1 Le projet et son contexte d'insertion

Dans ce chapitre, la commission présente d'abord la mission, le cadre juridico-administratif et la procédure de création des parcs nationaux du Québec. Elle brosse ensuite l'historique du projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac (PNDDT). Puis, elle localise et décrit le projet en traitant de son contexte d'insertion, de sa raison d'être, de sa limite, de son zonage, du concept d'aménagement et des activités proposés, des droits d'accès et de l'achalandage prévu, des emplois créés ainsi que du budget et du calendrier envisagés. Enfin, elle identifie trois projets connexes qui accompagneraient la création du parc national.

1.1 Les parcs nationaux et leur encadrement juridico-administratif

Le réseau des parcs nationaux contribue à l'atteinte de la cible du gouvernement du Québec de protéger 30 % du territoire d'ici 2030 (DB5, p. 4 PDF). Selon la *Loi sur les parcs*³, l'objectif prioritaire d'un parc national est :

[...] d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.
(Art. 1, par. b)

Les parcs nationaux ont donc une double mission de conservation pérenne et d'accessibilité aux fins d'éducation et de récréation. Le ministre responsable des Parcs veille à la planification et au développement du réseau ainsi qu'à l'encadrement de sa gestion. Le ministre a autorité sur tous les terrains situés à l'intérieur des parcs nationaux. Au sud du 49^e parallèle, il en délègue l'exploitation à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), qui voit à la conservation des territoires, à la gestion et au développement de l'offre d'activités et de services, au maintien des infrastructures et des actifs, à la surveillance ainsi qu'à l'établissement des mesures de sécurité⁴ (DA5, p. 1, 4, 30 et 31). En outre, la Sépaq « met en valeur les territoires et les actifs publics qui lui sont confiés et en assure la pérennité au bénéfice de sa clientèle, des régions du Québec et des générations futures » (Sépaq, 2024a).

3. RLRQ, c. P-9.

4. La Sépaq est une société d'État créée en vertu de la *Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec* (RLRQ, c. S-13.01). La *Loi sur les parcs* lui confère les responsabilités que nous venons de présenter (RLRQ, c. P-9, art. 5 et 6).

L’encadrement juridique et administratif des parcs nationaux repose essentiellement sur la *Loi sur les parcs*, le *Règlement sur les parcs* et la *Politique sur les parcs nationaux du Québec*.

La *Loi sur les parcs* encadre l’établissement et la gestion des parcs nationaux. Elle vise à s’assurer « de la permanence des territoires et de la préservation à long terme des patrimoines naturel, culturel et paysager » (DA5, p. 3). Elle définit les pouvoirs du ministre pour réglementer certains aspects de leur exploitation, dont le zonage, ainsi que les droits et conditions d’accès, de séjour et de pratique d’activités (DA5, p. 3). Son article 7 interdit également certaines activités dans leurs limites, dont la prospection, l’utilisation et l’exploitation de ressources pour la production forestière, minière ou énergétique, le passage d’oléoduc, de gazoduc ou de ligne de transport d’énergie ainsi que toute forme de chasse ou de piégeage⁵.

Le *Règlement sur les parcs*⁶ fixe certains éléments de gestion, comme la tarification de l’accès et les types d’activités ou d’usages autorisés en fonction du zonage. Il inclut également le plan de zonage de chacun des parcs nationaux et précise d’autres activités interdites, comme la circulation en véhicule hors route à des fins autres que scientifiques ou de gestion.

Publiée en 2018, la *Politique sur les parcs nationaux du Québec* présente les grandes orientations que le gouvernement s’est données concernant le réseau (DA5). Ces orientations, qui se fondent sur leur double mission de conservation et d’accessibilité, sont les suivantes :

1. Poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec
 2. Assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager
 3. Contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités
- (DA5, p. 1)

Pour chacun des parcs nationaux au sud du 49^e parallèle, le ministère responsable des Parcs⁷, avec la collaboration de la Sépaq, produit d’abord un plan directeur, qui comprend notamment la description du patrimoine naturel, culturel et paysager, le plan de zonage et les orientations de gestion. Ensuite, la Sépaq produit le plan de conservation, qui présente les enjeux de conservation prioritaires, les vulnérabilités, les stratégies et les actions à réaliser. De plus, la Société coordonne un programme de suivi des indicateurs environnementaux, qui lui permet de brosser périodiquement un portrait de l’état de santé du réseau à partir d’indicateurs généraux ou propres à chacun des parcs (DA5, p. 34 et 35; gouvernement du Québec, 2022, p. 1; Sépaq, 2022, p. 2 PDF; Sépaq, s. d.).

5. RLRQ, c. P-9, art. 7.

6. RLRQ, c. P-9, r. 25.

7. Dans le présent rapport, cette dénomination inclut la Direction principale des parcs nationaux du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que ses partenaires dans l’élaboration de la proposition (voir l’annexe 1).

La *Loi sur les parcs* octroie au gouvernement du Québec le pouvoir de créer un parc national sur les terres du domaine de l'État⁸. Le ministre responsable des Parcs « peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout bien qu'il juge nécessaire à l'établissement d'un parc » (art. 2.1). Il peut aussi acquérir des biens par donation (Christian Pelletier, DT2, p. 54). L'article 4 prévoit les modalités qui régissent le processus de création d'un parc. Notamment, le ministre doit donner avis de son intention et accorder un délai de 60 jours pour permettre aux intéressés de lui transmettre leur opposition écrite, qu'il doit entendre en audience publique. Une telle audience peut être tenue par une commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) selon les règles de procédure qui lui sont propres.

Par la suite, le parc peut officiellement être établi par un règlement du gouvernement pris en vertu des articles 2 et 4 de la *Loi sur les parcs*, sur recommandation du ministre responsable des Parcs. Un tel règlement, qui est publié dans la *Gazette officielle du Québec*, fixe la limite du parc. Le projet de parc proposé initialement peut être modifié, par exemple, pour tenir compte des constats et avis formulés dans un rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE (DQ3.1, p. 1; PR3, p. 51). La loi permet au gouvernement de modifier la limite d'un parc national. Il doit alors justifier sa décision et reprendre la démarche prescrite par la loi (art. 4).

1.2 L'historique entourant la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac

Depuis plus de 40 ans, le gouvernement du Québec souhaite octroyer un statut de protection aux dunes de Tadoussac. Déjà en 1982, le projet de création du parc Saguenay inclut dans sa proposition le secteur des dunes (PR3, p. 5). En 1983, le gouvernement s'engage à agrandir les limites dudit parc en y incluant ce secteur, quand il aura acquis les terrains requis à cet effet. Cette même année, entre autres pour ce secteur, il adopte « un décret imposant une réserve à des fins publiques, en vertu de la *Loi sur l'expropriation* [...], afin de prohiber toute construction, amélioration ou addition et prohibant la coupe de bois à des fins commerciales ou autres »⁹ (PR3, p. 5).

Dès 1984, le gouvernement acquiert des terrains dans le secteur des dunes. Cette année-là, il accepte la donation d'un terrain de John G. Molson, lequel lui en vend également quelques autres dont il est propriétaire ou copropriétaire. L'acte de donation du 22 novembre 1984 comporte une condition spéciale à deux volets (DA19, p. 7 et 10 PDF; PR3, p. 5). D'abord,

8. RLRQ, c. P-9, art. 2.

9. De plus, en 2011, afin de limiter le développement ou l'exploitation des lieux, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts suspend temporairement l'octroi de titres miniers sur l'ensemble du territoire visé (PR3, p. 5).

l’acte exige que « les terrains faisant l’objet de la présente servent uniquement comme parc public » (DA19, p. 7 PDF). L’acte précise ensuite :

[...] que tous les résidents de la ville de Tadoussac, incluant les propriétaires résidents durant la saison estivale, tant pour le présent que pour le futur, soient exemptés de tout droit d’entrée ou d’admission quelconques dans le parc du Saguenay qui doit faire l’objet d’un agrandissement éventuel, ce droit d’entrée non exigible pour ces résidents étant seulement applicable à tous les frais d’admission donnant accès à ce parc.
(DA19, p. 7 PDF)

En 1984, un décret gouvernemental autorise le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche¹⁰ à conclure la transaction et confirme que les résidents et résidentes de Tadoussac auront accès gratuitement à ces terrains (DA19, p. 10 PDF).

Dans les années 1990, le gouvernement acquiert plusieurs terrains en vertu d’ententes de gré à gré ou par expropriation. Enfin, certains terrains, qui étaient déjà publics sous l’autorité du ministre responsable du Territoire, sont transférés au ministre responsable des Parcs (PR3, p. 5).

En 2013, le gouvernement inclut le secteur des dunes de Tadoussac dans le projet de modification de la limite du parc national du Fjord-du-Saguenay¹¹. À la suite d’une audience publique, le conseil municipal de Tadoussac demande au ministre de surseoir à sa décision, le temps de consulter la population. En 2016, le gouvernement a procédé à l’agrandissement du parc national du Fjord-du-Saguenay, sans y inclure le secteur des dunes (PR3, p. 6).

Entre 2014 et 2023, la Municipalité de Tadoussac et le Ministère ont mené plusieurs consultations, y compris avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, qui ont contribué à la définition du projet actuellement à l’examen. En avril 2021, soit après le premier été de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal adopte une résolution appuyant « les démarches du ministère visant la création du parc national » et demandant que « le projet se concrétise rapidement », notamment en raison de « la dégradation et l’invasion du secteur des dunes par un nombre croissant de visiteurs parfois peu respectueux de l’environnement naturel » (DB8). Enfin, « en décembre 2022, le premier ministre du Québec, dans son discours d’ouverture de la 43^e législature de l’Assemblée nationale, s’est engagé à créer le parc national des Dunes-de-Tadoussac » (PR3, p. 6). Tout cela a abouti à la publication dans la *Gazette officielle du Québec* de l’avis de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac, le 24 février 2024¹² (DA15; DB2; DQ10.1.7; Institut national de santé publique du Québec, 2024).

10. Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche détenait alors le pouvoir « d’acquérir des immeubles pour favoriser l’établissement des parcs » (DA9, p. 9).

11. Le nom du parc Saguenay a été modifié en 2011 pour celui de parc national du Fjord-du-Saguenay (MDDEP, 2011).

12. *Avis divers : Parc national des Dunes-de-Tadoussac – Création du parc national* (2024) 156 GO I, 128.

1.3 Le contexte d'insertion du projet

1.3.1 Le milieu humain

La municipalité de village de Tadoussac est, pour les gens venus du sud du Québec, la porte d'entrée de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Côte-Nord, de la région administrative de la Côte-Nord et de la région touristique de Manicouagan (PR3, p. 7). Elle est entourée des municipalités de Sacré-Cœur (1 770 hab.) et des Bergeronnes (652 hab.) (figure 1.1). D'une superficie de 52,63 km², elle comptait 779 personnes en 2023. L'été venu, la population augmente avec l'arrivée des propriétaires estivaux et des touristes (PR3, p. 7; DQ10.1, p. 5 et 6; PR3.1, p. 10, 14, 20 et 22).

Tadoussac est enclavée entre la route 138, la rivière Saguenay et le fleuve Saint-Laurent (figure 1.1). Les gens accèdent au cœur du village par la route 138, la rue des Pionniers ou celle des Forgerons qui la rejoint. Ils en ressortent par les mêmes voies, à moins d'emprunter le chemin du Moulin-à-Baude, une route en terre battue sur une grande partie de sa longueur. Par ailleurs, Tadoussac est entourée de plusieurs aires protégées : le parc national du Fjord-du-Saguenay, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et la réserve naturelle du Parc-Languedoc (figure 1.2). Le parc national projeté s'ajouterait à cette liste (PR3, p. 11; PR3.1, p. 6 et 7).

À l'instar de sa région administrative, la MRC de La Haute-Côte-Nord est marquée par une forte fluctuation saisonnière de sa démographie, « notamment en raison de l'importance de son secteur touristique » (PR3.1, p. 10). Les statistiques d'achalandage à la Maison du tourisme de Tadoussac illustrent l'ampleur de cette variation. Pour la période 2015-2019, l'achalandage y a varié selon l'année de 973 à 1 395 personnes en mai, pour atteindre entre 9 038 et 13 031 personnes en août. Cette saisonnalité génère un afflux estival de main-d'œuvre vers Tadoussac et Sacré-Cœur, ce qui crée une pression sur le logement (PR3.1, p. 13 et 22).

Le territoire où s'inscrit le projet a été le témoin d'une occupation humaine millénaire et de l'arrivée de Samuel de Champlain voilà plus de 400 ans. L'occupation du territoire s'est faite plus intense au XIX^e siècle avec la foresterie et l'agriculture, la construction du moulin à scie sur la rivière du Moulin à Baude (1843) et du moulin à farine (1870), puis l'établissement de fermes et de petits hameaux, que les résidents et résidentes quitteront vers les années 1880, « abandonnant ces terres devenues stériles » (PR3.1, p. 68 et 69). Entre 1897 et 1945, une mine de calcite, servant à faire de la chaux, est exploitée dans le secteur de La Grande Anse, comme en témoigne la présence de fours. Des années 1940 jusqu'aux années 1960, un moulin à scie était en exploitation et un barrage hydroélectrique sur la rivière alimentait Tadoussac et Sacré-Cœur en énergie. Pour sa part, la construction de la Maison des Dunes a débuté vers 1922 (PR3.1, p. 65, 67 et 69 à 71; PR3, p. 11).

Enfin, l'ensemble du territoire visé par le projet de parc fait partie du Nitassinan, territoire ancestral revendiqué et non cédé par la nation innue. La communauté qui vit le plus près de Tadoussac est la Première Nation des Innus Essipit, située à quelque 35 km du parc national projeté (figure 1.1). Elle n'a pas cédé ses droits ancestraux sur le territoire visé par

le parc, un territoire qui fait partie de l'*Entente de Principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada*¹³ (PR3.1, p. 8; PR3, p. 47; Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, DM104, p. 2).

1.3.2 Le milieu naturel

La géomorphologie du milieu d’insertion du projet est le fruit du passage des derniers grands glaciers. Il y a plus de 10 000 ans, les terres libérées de la glace à la suite du réchauffement du climat ont été envahies par la mer de Goldthwait. L’importante quantité d’eau provenant de la fonte des glaciers et les rivières qui en résultent ont déposé à l’endroit des terrasses marines de Tadoussac une grande quantité de sédiments sous forme de delta sableux. Le retrait des glaciers a également favorisé des relèvements de la croûte terrestre desquels ont résulté les deux niveaux parallèles de terrasses marines. Celles-ci commencent en bordure de la baie de Tadoussac pour se terminer à la rivière du Moulin à Baude. D’un point de vue géomorphologique, elles se distinguent des autres de la région par leurs deux paliers et par leur hauteur : la terrasse inférieure atteint une altitude de 65 m alors que la supérieure, parmi les plus hautes sur la Côte-Nord, culmine à 130 m (Dionne et Occhietti, 1996, p. 10 et 11; PR3.1, p. 24).

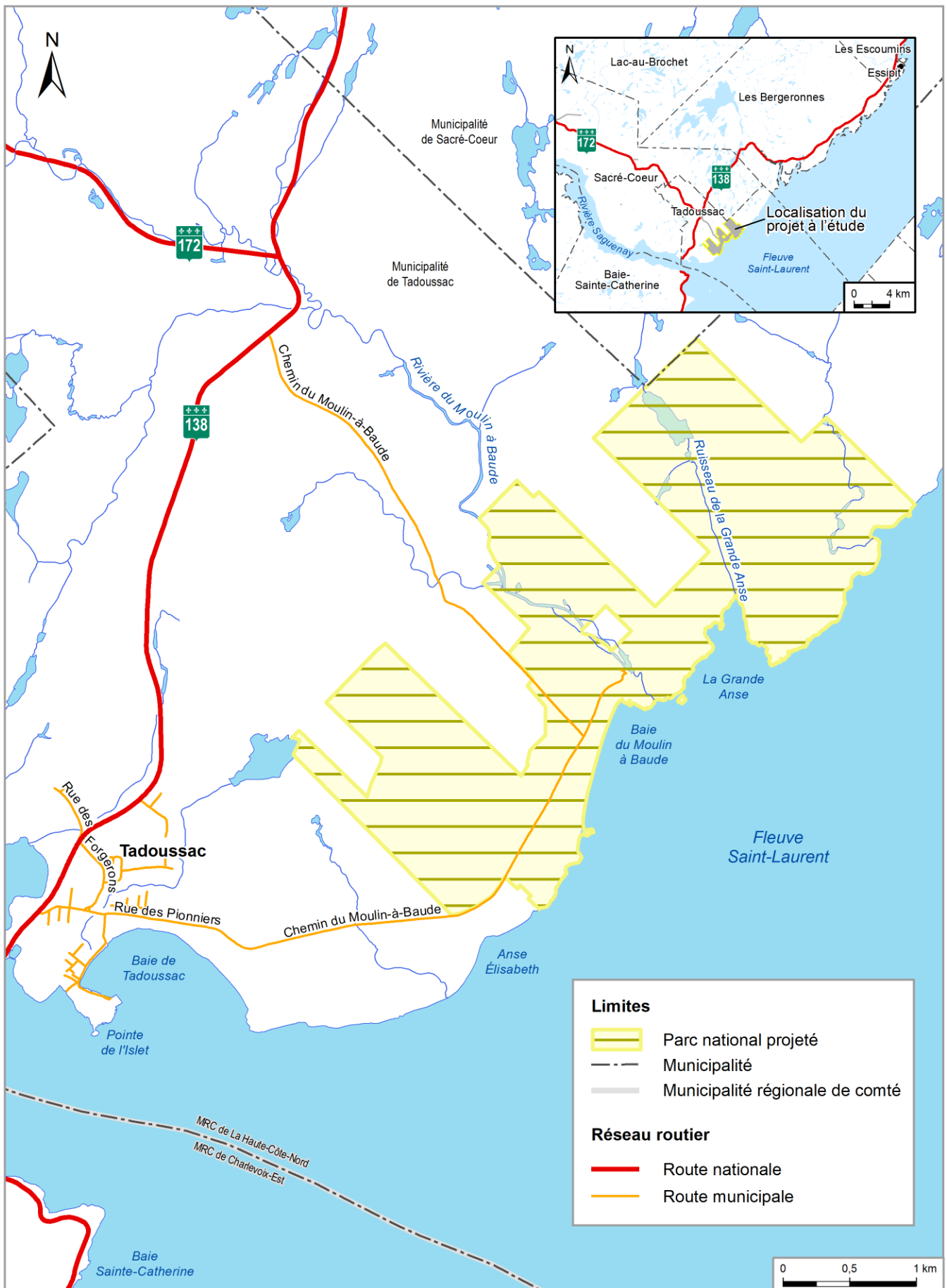
Le territoire visé par le projet se situe dans la région naturelle du fjord du Saguenay, unité de la frange côtière. Cette unité « est un secteur restreint qui comprend Tadoussac, ses terrasses caractéristiques et son escarpement de plus de 45 m faisant face au fleuve Saint-Laurent » (PR3.1, p. 2). Il se situe également dans la région écologique des hautes collines de Charlevoix et du Saguenay, sous-région des hautes collines du mont des Éboulements. Le sous-domaine bioclimatique présent sur ce territoire est la sapinière à bouleau jaune de l’est, qui borde celui de la sapinière à bouleau blanc de l’est. Des peuplements mixtes ou résineux occupent les deux tiers de l’espace (PR3.1, p. 41). Sur la rivière du Moulin à Baude, près de son embouchure et derrière la Maison des Dunes, un barrage « forme un imposant marais » (PR3.1, p. 31 et 76).

Quelques espèces végétales au statut précaire en vertu du *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats*¹⁴ sont susceptibles d’être présentes sur le territoire. Il s’agit de la matteuccie fougère-à-l’autruche (*Matteuccia struthiopteris*), de la sanguinaire du Canada (*Sanguinaria canadensis*) et de la dentaire à deux feuilles (*Cardamine diphylla*) (art. 3). Le botryche pâle (*Botrychium pallidum*) est quant à lui susceptible d’être désigné menacé ou vulnérable (ministère de l’Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs [MELCCFP], 2022, p. 2). Par ailleurs, le ministère responsable des Parcs nomme deux espèces de *Carex*, qui se situent à la limite méridionale de leur répartition, toutes deux sur le point de disparaître des terrasses marines, sinon disparues : le carex de Bigelow (*C. bigelowii*) et le carex des glaces (*C. glacialis*) (PR3.1, p. 54, 55, 91, 93, 96 et 97; Olivier Deshaies, DT2, p. 85).

13. Entente de principe signée le 31 mars 2004, en ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/srpn/administratives/ententes/Innus/2004-03-31_ententePrincipeInnus.pdf.

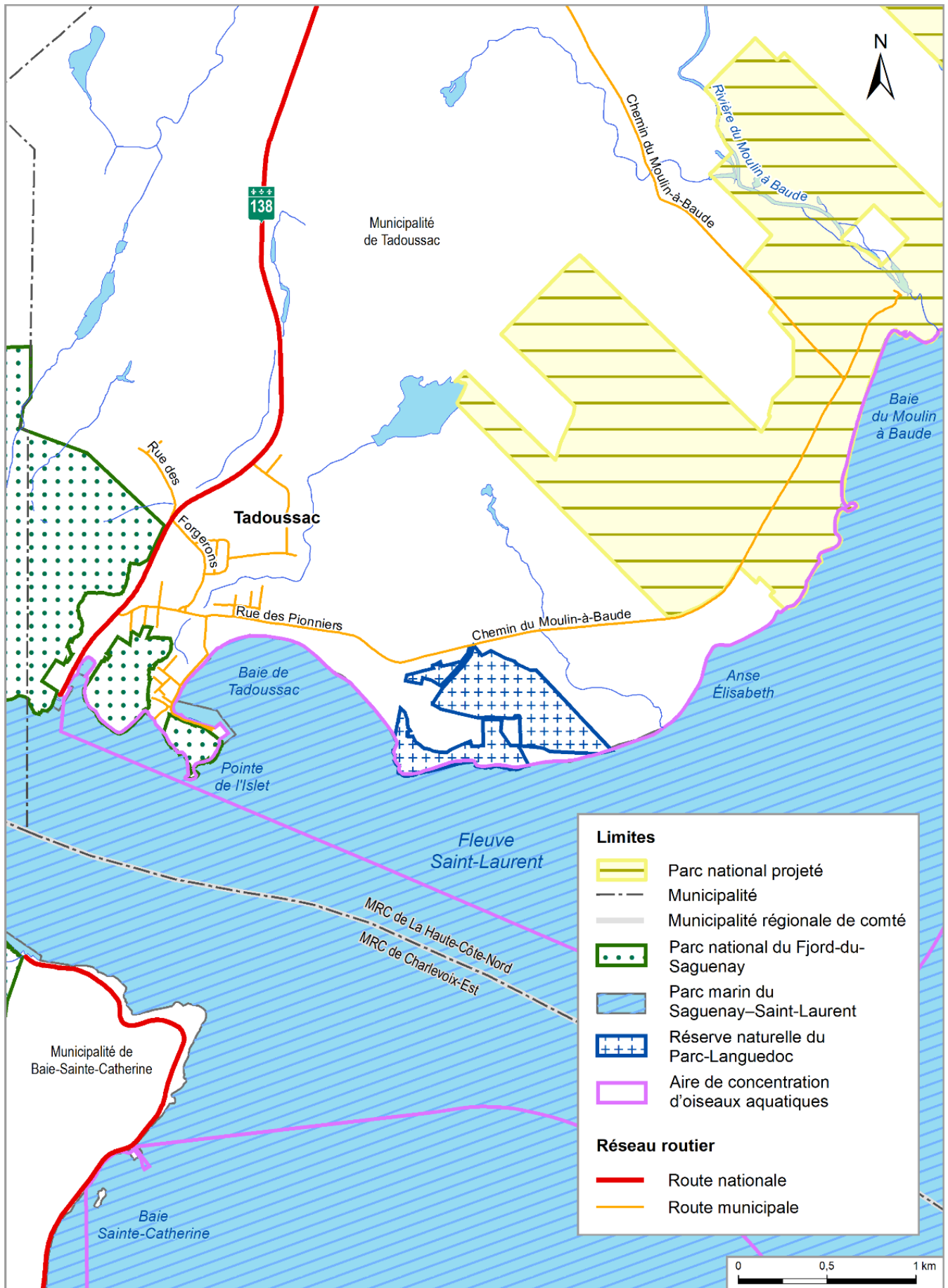
14. RLRQ, c. E-12.01, r. 3.

Figure 1.1 L'emplacement du projet



Source : adaptée de PR3.1, p. 7

Figure 1.2 Le parc national projeté dans le réseau des aires protégées à Tadoussac



Source : adaptée de PR3.1, p. 7.

Quelques espèces animales répertoriées ont reçu ou pourraient recevoir un statut particulier : la chauve-souris rousse (*Lasiurus borealis*), susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, et l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), candidate à une éventuelle désignation. L'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac (OOT), qui mène un suivi ornithologique aux terrasses marines, rapporte la présence de deux espèces menacées : le martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) et le grèbe esclavon (*Podiceps auritus*). Il rapporte aussi l'observation d'espèces d'oiseaux vulnérables : le goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*), la grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*), le garrot d'Islande (*Bucephala islandica*), l'arlequin plongeur (*Histrionicus histrionicus*), le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*). Il faut dire que le site se situe dans un corridor migratoire majeur, notamment pour les rapaces et les passereaux boréaux (PR3.1, p. 57, 60, 64, 105, 106, 108, 111 et 112).

1.4 La description du projet

Situé approximativement à 3 km à l'est du cœur du village de Tadoussac, le territoire visé pour le PNDDT est bordé au sud par le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, la limite des hautes eaux moyennes en constituant la frontière (figure 1.2). À sa limite sud-ouest se trouve un petit secteur de villégiature. Le reste de sa périphérie est principalement zoné récréoforestier avec une portion zonée agricole (PR3, p. 7 et 11; DQ7.1.1, p. 1 PDF; DQ7.1.3, p. 28 PDF).

Ce territoire présente deux secteurs aux caractéristiques distinctes. Dans le secteur situé à l'est de la rivière du Moulin à Baude, les « pessières, les sapinières, les pinèdes, les bétulaies et les peupleraies se succèdent, entrecoupées de caps rocheux, de pentes abruptes et de quelques milieux humides » (PR3, p. 12). À l'ouest de la rivière se trouvent les terrasses marines inférieure et supérieure sur lesquelles s'entremêlent des étendues sablonneuses, de jeunes forêts ainsi qu'une plantation de pins gris et de pins rouges. Chacune des terrasses se compose d'un talus de 30 à 45 degrés d'inclinaison et d'un replat légèrement pentu (PR3, p. 12; DA1, p. 6).

Pour l'heure, le secteur des dunes est accessible par la rue des Pionniers, située dans le village, qui devient le chemin du Moulin-à-Baude. À environ 400 m de la Maison des Dunes, ce chemin bifurque à 90° vers le nord-est pour rejoindre la route 138 (PR3, p. 11) (figures 1.1 et 1.4).

1.4.1 La raison d'être du projet

Selon le ministère responsable des Parcs, plusieurs raisons s'appuyant sur des critères de la *Politique sur les parcs nationaux du Québec* justifient l'octroi du statut de parc national au secteur des dunes de Tadoussac, « dont la biodiversité, la beauté des paysages, le potentiel récréotouristique, l'accessibilité et l'appui des collectivités locales et autochtones » (PR3, p. 6).

Premièrement, les deux terrasses marines, partiellement dénudées par l'activité forestière, agricole et récréative, offrent un paysage exceptionnel pour la région, s'apparentant à des

dunes par endroits. En outre, bien « que les terrasses marines de Tadoussac ne soient pas uniques au Québec, leur état de conservation exempt d’extraction industrielle et leur formation en deux étages en font un témoin d’une histoire géomorphologique particulière » (PR3, p. 11). Elles offrent des « vues remarquables » sur le fleuve Saint-Laurent et sont facilement repérables depuis ce plan d’eau, voire de l’autre rive (PR3, p. 11). Ce paysage dunaire fait partie du patrimoine identitaire de la région, comme nous le verrons au chapitre 2.

Deuxièmement, des vestiges historiques et archéologiques à protéger s’y trouvent. Au nombre des vestiges toujours présents, il y a entre autres la Maison des Dunes, les fours à chaux ainsi que des objets témoignant de la présence autochtone et de celles des premiers Européens (PR3, p. 11 et 12; PR3.1, p. 79)

Troisièmement, le site se trouve à l’intérieur d’un corridor migratoire majeur pour les oiseaux boréaux, ce qui en fait un site ornithologique de renommée internationale. Plusieurs espèces à statut précaire ou en voie de l’être y ont été répertoriées au fil des années (PR3.1, p. 64; PR3, p. 12).

1.4.2 La superficie et le zonage

Au moment de la publication du document d’information, le parc national projeté couvrirait une superficie de près de 6,5 km² (PR3, p. 7). Cependant, « le gouvernement est en démarche d’acquisitions pour quatre lots additionnels », ce qui augmenterait l’aire à 6,8 km² (Geneviève Brunet, DT1, p. 11). Cette dimension en ferait le troisième plus petit des 27 parcs nationaux du Québec, après ceux de Miguasha (0,8 km²) et de l’Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé (5,8 km²) (DQ8.1, p. 1 PDF; Sépaq, 2024c; Sépaq, 2024b).

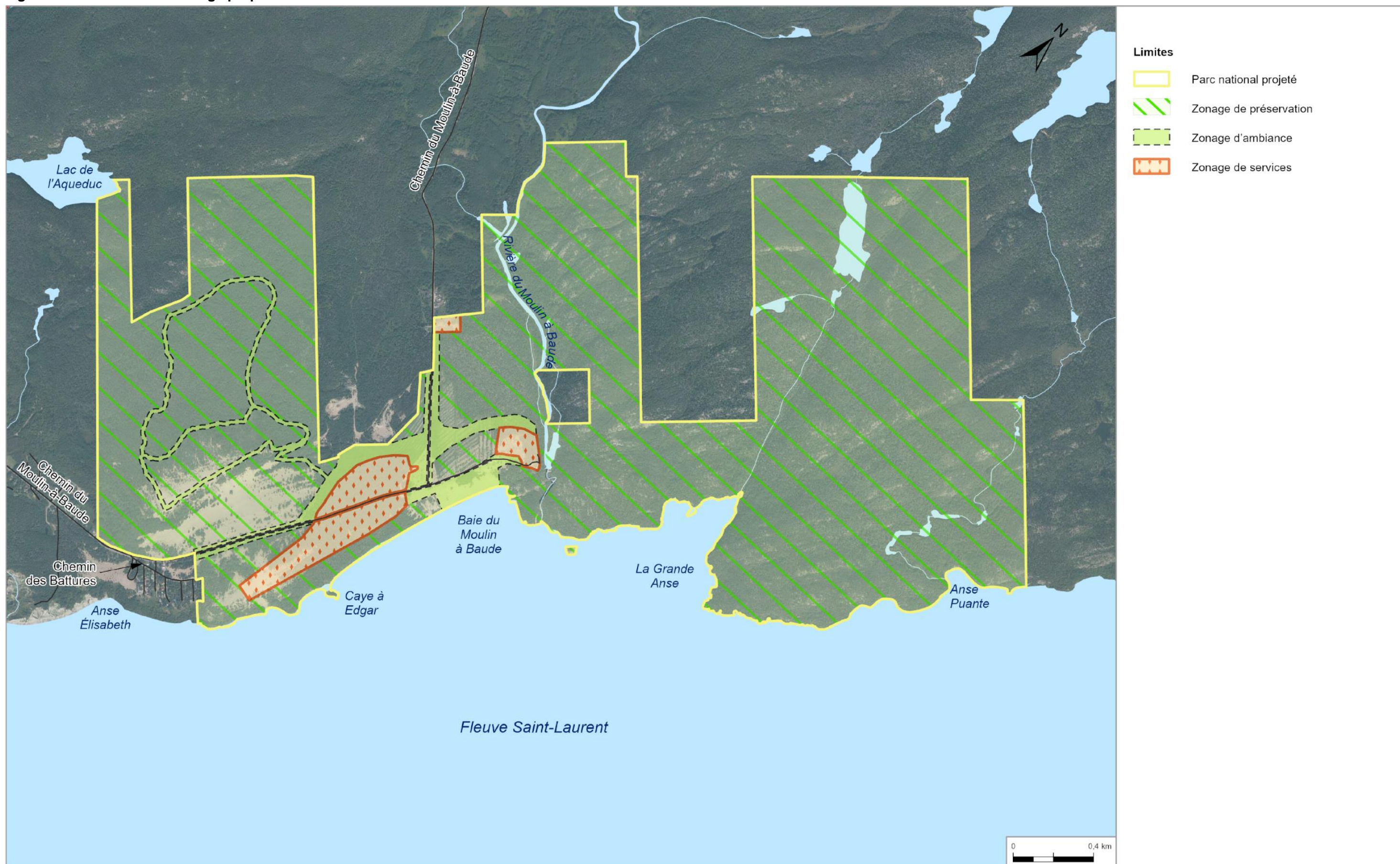
La proposition de zonage est illustrée à la figure 1.3 et résumée au tableau 1.1. Au total, 92 % du territoire visé serait voué à la préservation et les 8 % restants, à l’ambiance ou aux services.

Tableau 1.1 Proposition de zonage du projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac

Typologie	Définition	Superficie (km ²)	%
Préservation extrême	Zone vouée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager, d’accessibilité exceptionnelle.	0	0
Préservation	Zone vouée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager, accessible uniquement par des moyens ayant peu d’impact sur le milieu.	6,3	92,0
Ambiance	Zone vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager, caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité.	0,3	4,5
Services	Zone vouée principalement à l’accueil, à l’hébergement ou à l’administration.	0,2	3,5
Récréation intensive	Zone occupée par un terrain de golf ou un centre de ski alpin.	0	0
Total		6,8	100

Sources : DA13, p. 12; PR3, p. 14.

Figure 1.3 La limite et le zonage proposés



Source : adaptée de DA13, p. 12 PDF.

1.4.3 Le concept d'aménagement

Le Ministère propose un concept d'aménagement qui tient compte des ateliers d'échange avec les citoyens et citoyennes de Tadoussac et des diverses rencontres avec des organismes et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit. Ce concept intègre « des éléments relatifs à la conservation et à la protection du milieu naturel ainsi que les contraintes à l'aménagement » (PR3, p. 18, 49 et 50). Le tableau 1.2 collige les principales propositions du Ministère et la figure 1.4 les situe.

Tableau 1.2 Le concept d'aménagement du projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac

Les éléments	Les principales propositions
Chemins d'accès	Reconfigurer les voies d'accès au parc, sans guérite.
Accueil et services connexes	Rénover la Maison des Dunes et en faire un centre de découverte, de services et de regroupement, incluant des espaces pour les activités de l'OOT. Ajouter 125 places de stationnement et une aire d'accueil autonome. Construire un amphithéâtre et un atelier-garage. Aménager un stationnement de 15 à 20 espaces le long du chemin d'accès au camping.
Hébergement	Aménager un camping d'au plus 95 sites incluant les prêts-à-camper, avec bloc sanitaire et points d'eau et la zone <i>vanlife</i> .
Activités	Aménager ou rénover une promenade avec mobilier, un escalier jusqu'à la plage, environ 11 km de sentiers pédestres, 5 km de sentiers de vélo à pneus surdimensionnés et une chaussée désignée. Contrôler la végétation dans certains secteurs. Autoriser le dévalement à pied du talus inférieur. Rénover les belvédères actuels.
Valorisation des découvertes	Élaborer un plan éducatif de concert avec des partenaires, dont l'OOT et la Première Nation des Innus Essipit.

Sources : PR3, p. 26 à 36; Sylvie-Anne Marchand, DT1, p. 69; DA15, p. 6 PDF.

1.4.4 Les droits d'accès et l'achalandage prévu

Un droit d'accès annuel au PNDDT serait remis à titre gracieux à tous les Tadoussaciens et Tadoussaciennes en faisant la demande, « y compris les propriétaires estivants », comme l'exige l'acte de donation Molson (PR3, p. 37). Ce privilège serait inscrit au *Règlement sur les parcs* qui prévoit déjà un certain nombre de gratuités, dont celle pour les personnes de 17 ans et moins et celle pour l'accompagnateur ou l'accompagnatrice d'une personne handicapée¹⁵. Les Innus « seraient exemptés de l'obligation de payer les droits d'accès » à ce parc (PR3, p. 38). Tous les autres visiteurs devraient acquitter leur droit d'accès pour visiter le parc national, sauf s'ils ne font que le traverser en demeurant sur le chemin du

15. RLRQ, c. P-9, r. 25, art. 7.

Moulin-à-Baude (DQ6.1, p. 5). L’achalandage annuel projeté après trois ans d’exploitation est estimé à 176 768 jours-visites¹⁶ (DA18.3, p. 17).

1.4.5 Les emplois, le budget et l’échéancier

La phase d’aménagement et de construction des installations s’étalerait sur trois ans (tableau 1.3). Les travaux requis créeraient 171 emplois directs. Le budget d’investissement pour cette phase est estimé à 49,35 M\$ (DA21; DA18.3, p. 22 et 27).

Tableau 1.3 Le calendrier préliminaire des travaux

Période	Activités
2024-2026	Préparation des chartes de projet et des programmes détaillés. Construction de l’escalier menant à la plage.
2026-2028	Aménagement des zones d’accueil autonome, du camping, de la route dans le parc, du centre de découverte et de services, du garage-atelier et du pavillon de location. Réalisation des travaux liés aux services (électricité, aqueduc, fosse septique). Aménagement des sentiers.
2028-2029	Aménagement des sentiers (suite), des promenades, de la piste cyclable, de l’aire de pique-nique et de l’aire de jeu, du belvédère et de l’observatoire. Élaboration des volets éducatifs.

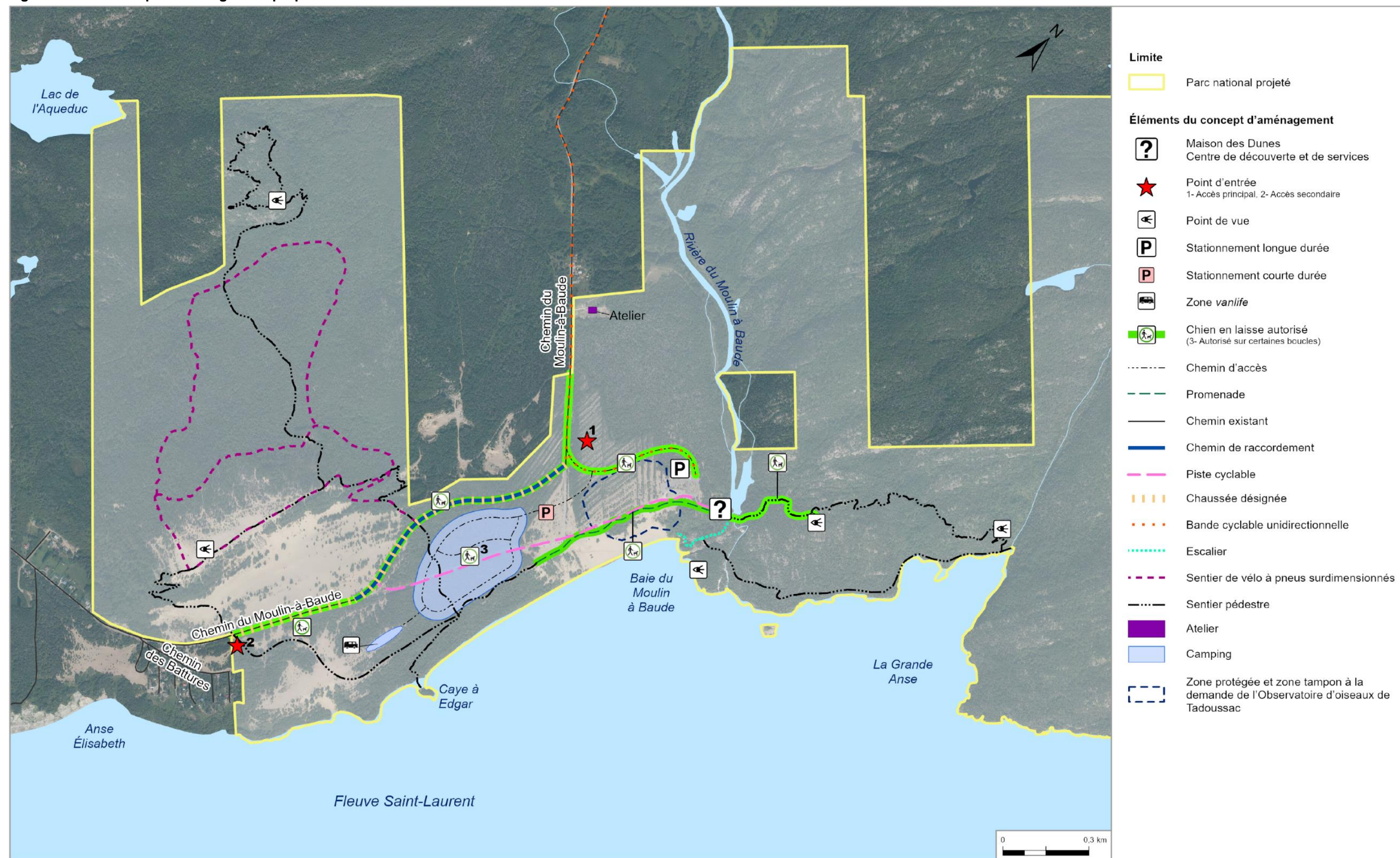
Source : DA21.

En phase d’exploitation, durant la période d’activité et de services (de mai à novembre environ, à compter de 2029), la Sépaq créerait 28 emplois saisonniers, ce qui correspond à 15 personnes-années. Après trois ans d’exploitation et selon les hypothèses de fréquentation retenues, les revenus annuels, provenant pour l’essentiel des droits d’accès et de camping, seraient de l’ordre de 1,84 M\$. Pour leur part, les dépenses totales d’exploitation s’élèveraient à 1,58 M\$ par année. Par conséquent, l’excédent annuel de revenus sur les dépenses atteindrait 0,26 M\$ (DA18.3, p. 24 et 25; Sylvie-Anne Marchand, DT1, p. 60; DA21).

Si le PNDDT voit le jour, la Sépaq mettra en place une table d’harmonisation. Ce mécanisme d’échange donne « des avis au regard de la conservation, de la mise en valeur, de la gestion et du développement des parcs nationaux, dans une optique d’harmonisation avec les priorités de développement de la région » (DA5, p. 39 PDF). De plus, l’exploitant compte mettre en place un mécanisme d’échange avec les citoyens et citoyennes de Tadoussac, parce qu’ils et elles « fréquentent déjà régulièrement le site des dunes et [...] y sont profondément attachés » (PR3, p. 44).

16. Le nombre de jours-visites correspond à la somme des excursionnistes qui ont visité le parc au cours d’une journée et des visiteurs et visiteuses qui y ont passé la nuit (DA18.3, p. 13).

Figure 1.4 Le concept d'aménagement proposé



Sources : adaptée de DA23, p. 5 PDF; DA22, p. 1 PDF.

1.5 Les projets connexes

Advenant la création du PNDDT, le ministère responsable des Parcs a identifié trois projets qui devraient ou pourraient en accompagner la réalisation :

- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable devrait acquérir le chemin municipal du Moulin-à-Baude entre le parc et la route 138 afin d'en faire une route collectrice selon ses normes (PR3, p. 26; Christian Pelletier, DT1, p. 74; DB1).
- La Sépaq mettrait en service une navette électrique qui ferait des allers-retours réguliers entre le parc et le village (Christian Pelletier, DT2, p. 39).
- La Municipalité de Tadoussac, avec la collaboration du ministère responsable des Parcs, pourrait construire et cogérer une coopérative d'hébergement qui accueillerait entre autres le personnel saisonnier de la Sépaq (PR3, p. 7 et 34; DB6, p. 1 PDF; Christian Pelletier, DT1, p. 28 et 29).

Chapitre 2 **Les opinions et les préoccupations des participantes et des participants**

Les Haute-nord-côtières et Haute-nord-côtiers ont exprimé devant la commission d'enquête l'importance des dunes dans leur quotidien, pour leur qualité de vie. Afin de mieux saisir l'essence de leurs propos sur la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac (PNDDT), la commission résume ici en sept énoncés basés sur l'entièreté des témoignages recueillis, les raisons pour lesquelles elles et ils y sont si attachés : observer et contempler la nature, le paysage, le fleuve et le ciel étoilé; pratiquer différentes activités physiques et sportives, depuis le dévalement des dunes jusqu'au vol libre; faire des randonnées en tout genre, y compris en véhicule hors route; méditer, se ressourcer et se reposer; se rassembler en famille et entre amis; cueillir les fruits de la nature; et s'isoler du tumulte touristique estival. Certains en appellent à la beauté, au caractère sauvage des dunes, ainsi qu'au sentiment de liberté qu'elles leur procurent. D'autres les qualifient de patrimoine tadoussacien, un patrimoine qu'il convient de mettre en valeur et de protéger pour les générations actuelles et futures.

Dans ce chapitre, la commission présente les principales préoccupations et suggestions évoquées lors de l'audience publique au regard du projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac (PNDDT). Elle les a regroupées en six thèmes : la justification du statut de parc national, les droits d'accès, les consultations préalables, le concept d'aménagement et les activités autorisées, les chemins d'accès et la mobilité ainsi que les incidences sociales et économiques sur la communauté d'accueil¹⁷.

2.1 La justification du statut de parc national

Quelques personnes et organismes voient d'un bon œil la création du PNDDT. À l'appui de leur position en faveur du projet, et bien qu'elles puissent être en désaccord avec certains aspects de la proposition, elles évoquent notamment :

- la pérennité de la protection du territoire, y compris son paysage naturel et culturel (Kevin Webster, DC1, p. 56 PDF; MRC de La Haute-Côte-Nord, DM43, p. 3; Guylaine Désilets, DM48, p. 14; Cristiane Cavalcante de Albuquerque Martins, DM74, p. 1 PDF);
- la gestion, l'aménagement, le contrôle et la surveillance des lieux qui seraient effectués par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), notamment pour que cesse la dégradation dans le secteur des dunes (Donald Cyr, Normand Fournier,

17. Les mémoires portent chacun une cote DM et la liste figure à l'annexe 1 du présent rapport. Pour leur part, les commentaires sont tous regroupés sous la cote DC1.

Patricia Bourgoing, Patrice Deschênes, Nancy Lessard, Tom & Heather Evans, Lynne Archambault, Claris Deschênes, DC1, p. 8, 10, 11, 17, 18, 23, 38 et 66 PDF; Alan Evans, DM6);

- la protection d'une aire située sur un corridor migratoire important constituant une halte pour certains oiseaux (QuébecOiseaux, DM16, p. 2; Yves Gauthier, DM21, p. 1 PDF; Conservation de la nature Canada, DM92, p. 1; Observatoire d'oiseaux de Tadoussac / Explos-Nature, DM96, p. 6 et 7 PDF);
- la création d'une connectivité avec le parc marin (Parcs Canada - Unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent, DM44, p. 3);
- ses retombées économiques, la création d'emplois et sa contribution à la diversification de l'économie pour assurer la survie de l'industrie touristique en raison du pouvoir d'attraction d'un parc national pour Tadoussac et la région (Johanne Gagné, France Gagné, Reine Gagné, Hôtel Le Pionnier, Denis Gagné, DC1, p. 13, 14, 15, 16 et 58 PDF; Hôtel Tadoussac, DM14, p. 1 PDF; Restaurant Le Bateau, DM33; MRC de La Haute-Côte-Nord, DM43, p. 3 et 4; Tourisme Côte-Nord, DM82, p. 18 et 20 PDF);
- les programmes éducatifs prévus (Samuel Therrien, DM11; Rosa Zacharie, DM31, p. 3; Parcs Canada - Unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent, DM44, p. 3 et 4; Conservation de la nature Canada, DM92, p. 4; Observatoire d'oiseaux de Tadoussac / Explos-Nature, DM96, p. 6 et 7 PDF; Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, DM104, p. 6);
- la reconfiguration et la réfection du chemin du Moulin-à-Baude entre le parc et la route 138 (Conseil municipal de Tadoussac, DM78, p. 5 et 6).

À l'opposé, plusieurs personnes jugent qu'il faudrait prendre le temps d'étudier d'autres options de protection pour le secteur des dunes, des options qui leur semblent plus cohérentes avec les aspirations locales et l'utilisation actuelle du territoire (Julie Labille, DC1, p. 62 PDF; Joey Dallaire, DM13; Marilyne Gagné, DM50, p. 4 et 5; Bruno Forest, DM67, p. 2 et 7; Alliance citoyenne pour les Dunes de Tadoussac, DM101, p. 1 à 3 PDF; Patrick Weldon, DM102, p. 1 PDF; Stéphanie Le Goff, DM110, p. 7 PDF; Frédéric Liévin, DM116, p. 4 PDF; Sophie Kertik, DM117, p. 3 PDF). Ces personnes proposent les options suivantes, ou à tout le moins demandent qu'elles soient étudiées, car elles les estiment plus appropriées que la création d'un parc national :

- une réserve de biodiversité (Marilyne Gagné, DM50, p. 5; Rose Côté, DM70, p. 2 PDF; Lilas Lamontagne Carpin, DM98);
- une réserve naturelle, comme celle du Parc-Languedoc (Lynda Desbiens, DM39, p. 1 PDF; Nicolas Blum, DM64, p. 1 PDF);

- un parc régional ou municipal (Julie Labille, DM17, p. 2 PDF);
- un site patrimonial ou un paysage culturel patrimonial (Nadia Ménard, DM109, p. 3; Charles Gauthier, DM114, p. 2 à 4 PDF);
- certaines formules hybrides qui combindraient les propositions précédentes à un parc national (Cristiane Cavalcante de Albuquerque Martins, DM74; Stéphanie Le Goff, DM110, p. 7 PDF).

Quelques personnes demandent une gouvernance locale du territoire, en totalité ou en partie, par un organisme à but non lucratif ou une fiducie d'utilité sociale (Soizic Percevault, DC1, p. 77 PDF; Marilynne Gagné, DM50, p. 5; Ian Bergeron, DM83, p. 5 et 6 PDF). D'autres voudraient plutôt que la situation reste telle qu'elle est présentement (Berthe-Hélène Boulianne, DC1, p. 22 PDF; Dave LeBlanc, DM75).

L'Alliance citoyenne pour les Dunes de Tadoussac a déposé en annexe de son mémoire le texte de la pétition¹⁸ qu'elle a fait parvenir au ministre responsable des Parcs, lui demandant de suspendre le processus de création en cours afin de prendre le temps de comparer les scénarios et de choisir « la meilleure option pour assurer la conservation et la mise en valeur de ce territoire » (DM101, p. 8 PDF). On ne doit pas précipiter les choses, comme le souligne une citoyenne : « [...] donnez-nous le temps pour trouver la meilleure option » (Mélanie Duchesne, DM29, p. 2 PDF). Quelques intervenants et intervenantes soutiennent l'idée d'un référendum à Tadoussac pour décider du meilleur scénario (Isabelle Villeneuve, Yohann Tremblay, DC1, p. 12 et 50 PDF; Guillaume Gagnon, DM23, p. 2 PDF; Marilynne Gagné, DM50, p. 1; Carmen Léonard et Benjamin Léonard, DM60, p. 10 PDF; Bruno Forest, DM67, p. 3 PDF; Coralie Rousseau, DM88, p. 8 PDF).

Pour plusieurs, il faut trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, la protection de la biodiversité et du paysage pour les générations actuelles et futures, et d'autre part, le respect des cultures et des traditions locales ainsi que de la qualité de vie des résidents et des résidentes (Samuel Therrien, DM11; Jenny Dufour, DM12; Rosalie Therrien Tremblay, DM19, p. 2 PDF; Pierre Beauvils, DM45; Sylvain Duprat, DM49, p. 2 PDF; Rémi Dumas, DM53, p. 2 PDF; Martine Joly, DM58, p. 2 PDF; Isabel Nicolas, DM119, p. 2 PDF).

De nombreuses personnes dénoncent la rigidité réglementaire et les limites qui accompagnent le statut de parc national. Elles estiment également que leur liberté sera brimée (Philippe Gauthier, Lucie Jauvin, Michel Therrien, Daniel Laplante, Pierre Olsen, Marie Lessard, Viviann Blouin, Alexandre Beauregard, DC1, p. 1, 3, 4 à 6, 37, 39, 53, 54 et 70 PDF).

18. Au moment du dépôt de son mémoire, la pétition comptait 2 178 signatures (Alliance citoyenne pour les Dunes de Tadoussac, DM101, p. 1 PDF).

D'abord, l'interdiction des chiens dans certains secteurs visés pour le parc irrite de nombreuses personnes, puisqu'elles y promènent fréquemment leur chien, en laisse ou en liberté, sur l'ensemble du territoire visé (Guy-Émile Morin pour Nounoursatouque, Mélanie Duchesne pour Groupe de propriétaires de chiens de Tadoussac, Valérie Maltais, Marisol Moore, Amélie Locas, Véronique Tanguay, Audrey Caron Phily, DC1, p. 7, 46, 51, 52, 61, 64, 67 et 76 PDF; Jenny Dufour, DM12; Joey Dallaire, DM13; Alexandre Phily, DM35; Vicka Rivard, DM37, p. 1; Dominic Desrochers, DM41, p. 1 PDF; Rémi Dumas, DM53, p. 1 PDF; Sandrine Mangiante, DM54, p. 1 PDF; Martine Joly, DM58; Carmen Léonard et Benjamin Léonard, DM60, p. 2 PDF; Méloé Trottier, DM62, p. 2 PDF; Jade de Albuquerque Turgeon, DM72; Ian Bergeron, DM83, p. 3 PDF; Laurence Tremblay, DM84; Alex-Anne Cécycy, DM90; Stéphanie Le Goff, DM110, p. 2 PDF; Chloé Ryan, DM111, p. 1 PDF). Quelques personnes et la Municipalité croient que les chiens devraient être autorisés sur plus de sentiers ou sur tout le réseau pédestre du parc national projeté (Conseil municipal de Tadoussac, DM78, p. 5; Jeni Sheldon, DM25; Laure Marandet, DM47, p. 4 PDF). Pour une citoyenne, il faudrait prévoir à cet effet un sentier d'au moins 4 km (Audrey Hovington, DC1, p. 31 PDF).

Ensuite, pour plusieurs, l'interdiction de se déplacer à cheval, à moto ou en véhicule hors route (VTT ou autre) dans un parc national pourrait compromettre la pratique d'activités coutumières ou traditionnelles puisque ces modes de déplacement sont utilisés pour des activités sur le territoire, ou encore pour le traverser en direction d'autres lieux comme des sentiers nationaux, la plage du Moulin à Baude, la caye à Edgar, La Grande Anse ou l'Anse Puante (Michel Therrien, Anthoni Barbe, Fannie Gagnon, Marie-Pierre Olsen, Caroline Lajoie, DC1, p. 5, 6, 44, 48, 78 et 79 PDF; Régis Hovington, DM2; Dave Hovington, DM3; Audrey-Anne Therrien, DM8; Guillaume Gagnon, DM23, p. 2 PDF; Carmen Léonard et Benjamin Léonard, DM60, p. 4 et 5 PDF; Justine Pelchat, DM69, p. 2 PDF; Alex-Ann Cécycy, DM90, p. 2 PDF; Stéphanie Le Goff, DM110, p. 2 PDF; Isabel Nicolas, DM119, p. 2 PDF). En outre, plusieurs rapportent l'existence d'une cueillette de « mouks » (*Mya arenaria*), qui requiert l'utilisation d'un VTT en raison de l'âge de certaines personnes qui pratiquent l'activité et de la lourdeur de l'équipement requis (Patrice Marquis, DC1, p. 40 PDF; Audrey Perreault et Louis-Félix Baillargeon, DM18, p. 3 PDF; Stéphane Roy, DM30, p. 1 PDF; Lynda Desbiens, DM39, p. 1 PDF; Guylaine Désilets, DM48, p. 9 à 11; Dominique Desbiens, DM55; Sylvie Mercier, DM87, p. 5; Dominique Zacharie, DM94, p. 3 PDF; Les élèves de secondaire 5 des groupes 5-01 et 5-02 de la Polyvalente des Berges, DM103, p. 5 PDF).

Finalement, des personnes sont préoccupées par l'interdiction de cueillir des végétaux et de chasser dans les parcs nationaux. Certains parlent de la cueillette de plantes médicinales, de petits fruits et de champignons sauvages, dont une population de bonne dimension de matsutake (*Tricholoma magnivelare*, tricholome à grand voile), qui se pratique présentement. D'autres indiquent que le piégeage et la chasse aux oiseaux migrateurs ou au petit gibier sont pratiqués sur le territoire ou en sa périphérie. Ils et elles soulignent que les règlements associés au statut de parc national viendraient contraindre l'accès au site et la pratique de ces activités (Guillaume Gagnon, DM23, p. 2 PDF; Laure Marandet, DM47,

p. 1 PDF; Marilyne Gagné, DM50, p. 5; Méloé Trottier, DM62, p. 2 PDF; Ian Bergeron, DM83, p. 2 PDF; Coralie Rousseau, DM88, p. 6 PDF; Agriboréal service-conseil, DM100, p. 9; Rosalie Champagne-Côté, Alice Cloutier-Lachance et Justine Pelchat, DM108, p. 6 et 23 PDF).

En raison de ces contraintes, plusieurs proposent de revoir la limite du PNDDT projeté, parfois en créant une zone tampon entre le parc national et les résidences à proximité, parfois en laissant sans statut particulier ou sous le contrôle de la Municipalité de Tadoussac le secteur des terrasses marines ou une partie de ce dernier (Nathalie Hovington, DM1; Dave Hovington, DM3; Galadrielle B. Landreville, DM24, p. 3 PDF; Béatrice Zacharie, DM27, p. 2 PDF; Lynda Desbiens, DM39, p. 1 PDF; Laure Marandet, DM47, p. 3 PDF; Dominique Desbiens, DM55; Cristiane Cavalcante de Albuquerque Martins, DM74, p. 2 PDF).

2.2 Les droits d'accès

Deux personnes se réjouissent que la donation Molson garantisse aux résidents permanents et saisonniers de Tadoussac la gratuité d'accès au parc national (Pierre Beauvils, DM45; Nadia Ménard, DM109, p. 1). Une autre doute toutefois de la pérennité de cette garantie (Joey Dallaire, DM13).

Cette gratuité crée, pour plusieurs, des iniquités par rapport aux autres utilisatrices et utilisateurs régionaux. Le secteur des dunes est un espace vécu, hautement fréquenté et fort apprécié, tant des résidentes et résidents de Tadoussac que de celles et ceux et des autres municipalités du secteur B.E.E.S.T.¹⁹. Elles et ils arguent que les municipalités de ce secteur se complètent dans l'offre de biens et de services, que leurs habitantes et habitants se côtoient et fréquentent les dunes ensemble, et que ce territoire est aussi ancré dans leur quotidien. Pour cette raison, plusieurs personnes demandent d'étendre ce privilège à l'ensemble des résidentes et résidents du secteur B.E.E.S.T. ou même à toute la Haute-Côte-Nord (Stéphanie Tremblay, Jennifer Gauthier, Gervais Carpin, DC1, p. 2, 43 et 69 PDF; Galadrielle B. Landreville, DM24, p. 4 PDF; MRC de La Haute-Côte-Nord, DM43, p. 5; Laure Marandet, DM47, p. 3 PDF; Philippe Thibault, DM51, p. 1 PDF; Bruno Forest, DM67, p. 5 et 6 PDF; Au sommet du Fjord, DM73, p. 1 PDF; Chloé Warren, DM79, p. 4 et 5 PDF; Laurence Tremblay, DM84; Julie-Christina Picher, DM85, p. 1 PDF; Marilou Meehan, DM91, p. 2 et 3 PDF; Lilas Lamontagne Carpin, DM98; Alliance citoyenne pour les Dunes de Tadoussac, DM101, p. 1 PDF; Les élèves de secondaire 5 des groupes 5-01 et 5-02 de la Polyvalente des Berges, DM103, p. 4 PDF; Anne-Christine Guy, DM115).

D'autres estiment que la gratuité devrait être étendue aux membres non-résidents de leur famille et à leurs visiteurs. Ces personnes imaginent mal comment elles pourraient inviter des parents et amis avec qui elles ont l'habitude d'aller dans le secteur des dunes, alors

19. Abréviation utilisée pour inclure les municipalités haute-nord-côtières suivantes : Les Bergeronnes, Les Escoumins, Essipit, Sacré-Cœur et Tadoussac.

que seuls leurs invités auraient à acquitter un droit d'accès (Rosa Zacharie, DM31, p. 1; Chloé Warren, DM79, p. 4 et 5 PDF; Guillaume Gagnon, DM23, p. 1 PDF; Carmen Léonard et Benjamin Léonard, DM60, p. 2 PDF; Nicolas Blum, DM64, p. 2 PDF). Une résidente demande que deux passes gratuites annuelles soient remises à chacun des résidents de Tadoussac (Guylaine Désilets, DM48, p. 9). Un commerçant suggère qu'un quota de passes quotidiennes soit remis aux exploitants de commerces régionaux pour promouvoir ce nouveau parc national (Philippe Thibault, DM51, p. 1 PDF).

Des membres de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, autrefois appelée Première Nation malécite de Viger, soulignent que leur peuple fréquente ce territoire depuis des centaines d'années et demandent l'accès gratuit pour l'ensemble de leur communauté (Marie-France Nicolas Tienis, André Nicolas, Maude Gingras Nicolas, DC1, p. 19, 20 et 21 PDF; Pierre-Luc Nicolas, DM95). Un participant le demande pour ses enfants attikamek et leurs descendants (Au sommet du Fjord, DM73, p. 2 PDF).

Enfin, plusieurs personnes plaident pour la gratuité de sorte que les parcs nationaux soient des lieux accessibles à toutes et à tous, et non seulement aux mieux nantis au détriment des plus démunis, qui ne sauraient acquitter leur droit d'accès. L'État contribuerait ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé pour toutes et tous (Nadia Dalili, Olivia St-Jean, DC1, p. 36 et 80 PDF; Audrey-Anne Therrien, DM8; Myriem Omari, DM15; Johane Leblanc, Marie-Pier Ethier et Naïmé Beauregard-Leblanc, DM46, p. 2; Sylvain Duprat, DM49, p. 1 PDF; Méloé Trottier, DM62, p. 2 PDF; Marilou Meehan, DM91, p. 2 et 3 PDF; Mireille Perron, DM93; Nadia Ménard, DM109, p. 3; Michelle Guy, DM113; Maija Warren, DM118, p. 2 PDF).

2.3 Les consultations préalables

Plusieurs individus et organismes se souviennent ou font état de la consultation menée par le Comité consultatif sur l'avenir du secteur des dunes, créé par la Municipalité de Tadoussac à la suite de l'audience publique en 2013 sur l'agrandissement de la limite du parc national du Fjord-du-Saguenay (Marie-Josée Guérin, DM38, p. 2 PDF; Conseil municipal de Tadoussac, DM78, p. 2; Tourisme Côte-Nord, DM82, p. 3 PDF; Charles Breton, DM86, p. 1 PDF; Alliance citoyenne pour les Dunes de Tadoussac, DM101, p. 2 PDF; Nadia Ménard, DM109, p. 1; Stéphanie Le Goff, DM110, p. 6 et 7 PDF). En 2018, le conseil municipal a mis fin au comité avant que celui-ci n'ait eu le temps d'étudier les trois scénarios qui méritaient une analyse sur les huit initialement explorés, ce qui en a déçu ou surpris plusieurs (Marilyne Gagné, DT5, p. 17; Marie-Josée Guérin, DM38, p. 2 PDF; Stéphanie Le Goff, DT6, p. 17 et 18). Pour certains, le conseil municipal a trop rapidement décidé d'approfondir l'option d'un parc national en laissant tomber les autres options envisageables (Marilyne Gagné, DM50, p. 2; Bruno Forest, DM67, p. 2 PDF).

D'aucuns critiquent la démarche participative suivie depuis le début, la jugeant insuffisamment inclusive et peu représentative, ou encore menée en des moments inopportuns (Sylvain Fortier, DC1, p. 68 [PDF](#); Audrey Perreault et Louis-Félix Baillargeon, DM18, p. 1; Julie-Christina Picher, DM85, p. 1 [PDF](#); Sylvie Mercier, DM87, p. 3 et 4; Coralie Rousseau, DM88, p. 5 [PDF](#); Stéphanie Le Goff, DT6, p. 25).

2.4 Le concept d'aménagement et les activités proposés

Bien que quelques personnes déplorent le fait que le projet qui leur est présenté ne reflète pas les commentaires et suggestions faits lors des consultations (Alexandre Phily, DM35; Pierre Beaufile, DM45; Coralie Rousseau, DM88, p. 5 [PDF](#)), d'autres estiment plutôt que le Ministère a bien intégré certains des commentaires qu'il a recueillis. Entre autres, quelques personnes voient positivement :

- la restauration de la Maison des Dunes et sa transformation en centre de découverte et de services, avec une annexe destinée à la recherche ornithologique et à l'expérience scientifique, de même que le partenariat avec l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac;
- la construction d'un amphithéâtre pour y tenir des conférences et des concerts;
- le développement et l'entretien d'un réseau de sentiers, dont celui allant jusqu'aux fours à chaux de La Grande Anse (Emmanuel Hovington, DM9; Samuel Therrien, DM11; Béatrice Zacharie, DM27, p. 1 [PDF](#); Rosa Zacharie, DM31, p. 3; Guylaine Désilets, DM48, p. 14; Sylvie Mercier, DM87, p. 2 et 3; Observatoire d'oiseaux de Tadoussac / Explos-Nature, DM96, p. 11 [PDF](#); Nadia Ménard, DM109, p. 1).

Par ailleurs, l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord souligne l'importance des milieux humides sur la rivière du Moulin à Baude. Il voit une occasion pour le Ministère de contribuer au suivi de la qualité de l'eau et à la mise en valeur des milieux humides (DM52, p. 3 et 4 [PDF](#)).

Si ces points semblent faire consensus, d'autres aspects du concept d'aménagement en irritent plusieurs. Des personnes qualifient le concept de trop gros, d'imposant, d'aberrant ou d'excessif au regard de la capacité de support touristique de Tadoussac ainsi que de la protection du milieu naturel et du bien-être de la communauté locale. Elles et ils jugent que l'aspect récréatif sur les terrasses marines l'emporte et même nuit davantage à la protection du territoire que la situation actuelle. Ainsi, elles et ils doutent de l'efficacité du projet pour protéger le territoire, certains attribuant à la Sépaq des intentions mercantiles qui y privilégieraient la rentabilité plutôt que la conservation (Kevin Maltese-Crottier, Frédéric Gaudry, Nancy Guay, DC1, p. 12, 59 et 84 [PDF](#); Yves Gauthier, DM21, p. 2 [PDF](#); Béatrice Zacharie, DM27, p. 1 [PDF](#); Véronique M. Zacharie et Agnès Zacharie, DM28, p. 3 [PDF](#); Pierre

Beaufils, DM45; Laure Marandet, DM47, p. 2 PDF; Marilynne Gagné, DM50, p. 4; Philippe Thibault, DM51, p. 2 PDF; Sandrine Mangiante, DM54, p. 1 PDF; Alexandre Robert, DM56, p. 2; Yannick Lapointe, DM59, p. 1; Pierre Petermans, DM63; Nicolas Blum, DM64, p. 1; Samuel Turgeon DM65, p. 5 PDF; Rose Côté, DM70, p. 3 à 5 PDF; Christina Petkova, DM80; Coralie Rousseau, DM88, p. 2 PDF; Marilou Meehan, DM91, p. 2 PDF; Julie Fesquet, DM107, p. 2 PDF; Constance Ross-Opazo, DT4, p. 10).

Divers éléments du concept d'aménagement sont particulièrement ciblés. Premièrement, plusieurs contestent le nombre et l'emplacement des sites de camping ou même leur existence, y compris la zone *vanlife*. D'autres souhaiteraient un camping interdit aux gros véhicules récréatifs, ou bien uniquement quelques sites de camping sans services (Christine Labbe, DC1, p. 31 PDF; Raynald Rondeau, DM4; Bernadette Bender, DM22; Jeni Sheldon, DM25; Marine Delmas, DM26; Véronique M. Zacharie et Agnès Zacharie, DM28; Rosa Zacharie, DM31, p. 3; Monique Tremblay et Dominic Therrien, DM36, p. 1 PDF; Johane Leblanc, Marie-Pier Ethier et Naïmé Beauregard-Leblanc, DM46, p. 2; Guylaine Désilets, DM48, p. 4; Yannick Lapointe, DM59, p. 4; Kim Drouin-Radcliffe, DM61; Samuel Turgeon, DM65, p. 2 à 4 PDF; Romane Tremblay, DM76, p. 2 PDF; François Zacharie, DM99; Julie Fesquet, DM107, p. 2 PDF). Certains déplorent l'absence d'une étude de marché et dénoncent la concurrence (Domaine des Dunes, DM5; Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, DM104, p. 7 et 8). Quelques personnes proposent plutôt de mettre en commun l'offre d'hébergement régionale pour répondre aux besoins que générerait la création du parc (Sylvie Mercier, DM87, p. 7; Nadia Ménard, DM109, p. 4).

Deuxièmement, des personnes estiment qu'advenant une occupation maximale, le concept d'aménagement proposé accroitraît :

- le nombre de touristes présents la nuit aux dunes, avec les nuisances que cela provoque (Chloé Warren, DM79, p. 4 PDF; Stéphanie Le Goff, DM110, p. 2 PDF);
- les risques d'incendie et la pollution atmosphérique en raison du nombre de feux de camp, par ailleurs interdits présentement sur le territoire, dans des espaces venteux avec de nombreux résineux (Jeni Sheldon, DM25; Guylaine Désilets, DM48, p. 4 à 6 PDF; Patrick Weldon, DM102, p. 2 PDF);
- les risques de conflits avec les activités de l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac en raison de l'achalandage, notamment durant les appels de nyctales et lorsque les filets japonais sont en place (Yves Gauthier, DM21, p. 2 PDF; Observatoire d'oiseaux de Tadoussac / Explos-Nature, DM96, p. 10 PDF);
- les risques de conflits de façon générale avec les habitués des lieux, et de façon particulière avec les riverains du secteur sud-ouest adjacent au parc (Nadia Ménard, DM109, p. 2; Alexandre Phily, DM35).

Troisièmement, quelques personnes s'opposent au doublement de la superficie destinée au stationnement. Elles associent ce besoin à l'augmentation de la demande en raison de la création d'un parc national conçu pour le tourisme de masse. Elles croient peu utile de déboiser pour répondre à une demande estivale et somme toute hypothétique (Monique Tremblay et Dominic Therrien, DM36, p. 1 PDF; Lynda Desbiens, DM39, p. 1 PDF; Christina Petkova, DM80; Sylvie Mercier, DM87, p. 6; Coralie Rousseau, DM88, p. 6 PDF). Pour sa part, une intervenante propose d'aménager un stationnement incitatif aux abords de la route 138, favorisant ainsi l'accès au parc par le transport actif ou collectif (Nadia Ménard, DM109, p. 4).

Quatrièmement, plusieurs voient le camping, la zone *vanlife*, la promenade et l'aire de jeux pour enfants sur le replat de la terrasse inférieure comme des objets d'altération de l'expérience visuelle. Pour elles et pour eux, ces structures intrusives ne sont pas nécessaires (Josée Hallé, DC1, p. 9 PDF; Marie Zacharie, DM42, p. 8 PDF; Chloé Warren, DM79, p. 4 PDF; Dominique Zacharie, DM94, p. 2 PDF; Stéphanie Le Goff, DM110, p. 2 PDF). Si une zone *vanlife* devait être aménagée, certains préconisent l'utilisation du stationnement actuel ou celui projeté de courte durée (Samuel Turgeon, DM65, p. 3 PDF; Rose Côté, DM70, p. 7 PDF).

Le conseil municipal de Tadoussac souligne dans son mémoire qu'il reste des points à négocier avec le Ministère concernant le concept d'aménagement afin de résoudre certains problèmes. Il fait entre autres référence au camping qui devrait être réduit au minimum, à l'accès à l'année au chemin du Moulin-à-Baude pour les résidents vivant au nord de l'accès principal projeté; aux promeneurs de chiens qui devraient être acceptés sur tous les sentiers; et aux cueilleurs de myes qui devraient accéder à la plage en VTT pour continuer à pratiquer cette activité traditionnelle (DM78, p. 4 et 5; Jane Chamber Evans, DT4, p. 40 et 41).

Quelques participantes et participants soulignent l'importance que toute personne puisse accéder aux dunes, indépendamment de son âge ou de son handicap, entre autres afin de s'y stationner et de contempler le paysage (Marie Zacharie, DM42, p. 7 PDF; Guylaine Désilets, DM48, p. 13; Dominique Desbiens, DM55).

L'offre de services, prévue entre mai et novembre seulement, en déçoit plusieurs. En effet, de nombreuses personnes témoignent de leur utilisation du territoire en hiver ou déplorent le fait d'y perdre l'accès pour pratiquer le ski de fond ou la raquette (Monique Tremblay et Dominic Therrien, DM36, p. 1 PDF; Vicka Rivard, DM37, p. 1 PDF; Marie Zacharie, DM42, p. 2 PDF; Laure Marandet, DM47, p. 1 PDF; Méloé Trottier, DM62, p. 1 PDF; Alex-Anne Cécyre, DM90, p. 1 PDF; Alliance citoyenne pour les Dunes de Tadoussac, DM101, p. 1 et 2 PDF; Sylvie Gauthier, DM105, p. 1 PDF; Frédéric Duchesne, DM106). Quelques personnes mentionnent que l'ajout d'un volet hivernal au projet serait un moyen de soutenir la communauté locale, en plus d'attirer potentiellement des touristes pendant la saison morte (Jeni Sheldon, DM25, p. 1; Coralie Rousseau, DM88, p. 1 et 2 PDF).

De plus, les dunes sont reconnues des adeptes de parapente. Leurs représentants souhaitent que le Ministère autorise la pratique de cette activité du haut de la terrasse marine inférieure. Ils soulignent également que cette activité est autorisée dans d'autres parcs nationaux du Québec (Association Québécoise de Vol Libre & Club Parapente Saguenay, DM20, p. 3 et 7).

D'autres personnes y vont de leurs suggestions. Un résident et animateur en plein air propose d'inclure au volet éducatif un programme d'éducation à l'éco-citoyenneté pour les adolescents et adolescentes (Réal Brodeur, DM40). Une participante verrait bien une offre de visites nocturnes pour de l'interprétation sur les thèmes de l'astronomie ou des nyctales (Chloé Warren, DM79, p. 4 PDF).

2.5 Les voies d'accès au parc proposées et la mobilité

Le conseil municipal de Tadoussac voit la reconfiguration et la transformation du chemin du Moulin-à-Baude, reliant la route 138 et le PNDTT, comme un élément important pour l'acceptabilité sociale du projet (DM78, p. 5). Plusieurs auteurs et autrices de mémoires doutent toutefois de l'intérêt et de la pertinence de transformer ce chemin en route collectrice plutôt que de le laisser en sable ou de le refaire de poussière de roche. Certaines personnes voient l'augmentation du trafic sur ce chemin comme un risque accru pour la faune qu'elles jugent fortement présente par ailleurs. D'autres craignent les excès de vitesse et les risques d'accidents qui en découleraient. Quelques personnes trouvent important que le ministère des Transports et de la Mobilité durable fasse une étude d'incidences environnementales et sociales préalablement aux décisions de reconfiguration et de redimensionnement de cette route. Des propriétaires de terrains adjacents se demandent comment ils accéderont sans risque à leurs terres, en tracteur ou en VTT. De plus, des interrogations persistent quant aux règles qui régissent les expropriations de bandes de terrains requises pour réaliser la route collectrice (Julie Labille, DM17, p. 3 PDF; Béatrice Zacharie, DM27, p. 2 PDF; Rosa Zacharie, DM31, p. 4; Sylvain Duprat, DM49, p. 1 PDF; Abel Zacharie, DM66, p. 1 et 2 PDF; Julie Zacharie, DM77, p. 2 PDF; Chloé Warren, DM79, p. 3 PDF; Famille Zacharie, DM89, p. 1 à 5; Dominique Zacharie, DM94, p. 3 et 4 PDF; François Zacharie, DM99, p. 2; Ève-Marie Leblanc, DM112, p. 1 PDF).

Tout en soulignant la bonne volonté de la Sépaq d'inciter les conducteurs et conductrices à emprunter la future route collectrice, de nombreuses personnes doutent du succès de cette initiative. Plusieurs prévoient un accroissement majeur du trafic dans le centre villageois, déjà très dense en été. Ils et elles s'attendent à un passage plus élevé de véhicules sur le segment du chemin du Moulin-à-Baude situé entre la rue des Pionniers et le PNDTT (Geneviève Bellemare, DC1, p. 30 PDF; Raynald Rondeau, DM4, p. 2; Galadrielle B. Landreville, DM24, p. 4 PDF; Mélanie Duchesne, DM29, p. 2 PDF; Alexandre Phily, DM35; Laure Marandet, DM47, p. 2 PDF; Yannick Lapointe, DM59, p. 2; Élisabeth Melis, DM68, p. 2 PDF; Romane Tremblay, DM76, p. 2 PDF; Chloé Warren, DM79, p. 2 PDF; Ian Bergeron, DM83, p. 4 PDF; Patrick Weldon, DM102, p. 2 PDF; Sylvie Gauthier, DM105, p. 1 PDF).

Des citoyens et citoyennes soulignent que le segment du chemin du Moulin-à-Baude, reliant les dunes au cœur du village, est étroit, de configuration dangereuse et en piteux état, ce qui rend la cohabitation autos-vélos-piétons conflictuelle. Quelques personnes suggèrent de mettre en place davantage de mesures incitatives pour ralentir la vitesse des usagers et dissuader les touristes de l'emprunter, voire d'en limiter l'accès aux seules personnes qui y résident. D'autres croient qu'il faut investir dans l'amélioration de ce chemin et y inclure une piste cyclable plutôt que de consentir de fortes sommes à la construction d'une route collectrice. Des personnes soulignent que ces travaux devraient être pris en charge par le ministère responsable des Parcs, la Sépaq ou le gouvernement du Québec, et non par la Municipalité (Geneviève Bellemare, DC1, p. 30 PDF; QuébecOiseaux, DM16, p. 4; Yannick Lapointe, DM59, p. 2 et 3; Rose Côté, DM70, p. 7 PDF; Julie Zacharie, DM77, p. 2 PDF; Ian Bergeron, DM83, p. 4 PDF; Sylvie Mercier, DM87, p. 3; Mireille Perron, DM93; Sylvie Gauthier, DM105, p. 1 PDF; Jordan Officer, DT6, p. 35 à 37).

Dans l'ensemble, les voies cyclables proposées sont bien accueillies (Domaine des Dunes, DM5, p. 1 PDF; Samuel Therrien, DM11; Béatrice Zacharie, DM27, p. 1 PDF; Véronique M. Zacharie et Agnès Zacharie, DM28, p. 3 PDF; Romane Tremblay, DM76, p. 2 PDF; Frédéric Duchesne, DM106). La proposition du Ministère de mettre en place une navette électrique reliant le cœur du village aux dunes est elle aussi bien reçue (MRC de La Haute-Côte-Nord, DM43, p. 4; Conseil municipal de Tadoussac, DM78, p. 6; Charles Breton, DM86, p. 2 PDF; Nadia Ménard, DM109, p. 4). La Municipalité demande qu'elle soit en fonction dès l'ouverture du futur parc national. Pour elle, avec le circuit cyclable et la navette, il pourrait y avoir une réduction de la congestion à Tadoussac (DM78, p. 6).

Enfin, quelques personnes se demandent pourquoi le Ministère souhaite modifier le tracé du chemin du Moulin-à-Baude dans les limites du PNDDT. Pour elles, il conviendrait de le conserver tel qu'il est, ce qui éviterait un déboisement inutile et l'altération du milieu naturel, tout en préservant l'accessibilité des utilisateurs à la terrasse marine inférieure ainsi que les vues sur le paysage dunaire et le fleuve (Bernadette Bender, DM22; Jade de Albuquerque Turgeon, DM72; Cristiane Cavalcante de Albuquerque Martins, DM74, p. 4 PDF; Sylvie Mercier, DM87, p. 6; Coralie Rousseau, DM88, p. 6 PDF; Dominique Zacharie, DM94, p. 2 PDF; Jean-Marc Desmeules, DM97, p. 2 PDF; François Zacharie, DM99, p. 3; Agriboréal service-conseil, DM100, p. 10).

2.6 Les incidences sociales et économiques sur la communauté locale

Dans de nombreux mémoires, les participants et participantes font état des incidences qu'aurait la création du PNDDT sur leur qualité de vie et leur santé. Au premier chef, quelques autrices et auteurs mentionnent que l'avenir des dunes leur est source de préoccupations et d'inquiétude (Geneviève Bellemare, Virginie Lefebvre, DC1, p. 30 et

35 PDF; Julie Zacharie, DM77, p. 1 PDF; Mireille Perron, DM93; Alliance citoyenne pour les Dunes de Tadoussac, DM101, p. 1 PDF; Stéphanie Le Goff, DM110, p. 8 PDF). D'autres perçoivent ou craignent des conflits, des tensions et des divisions dans la communauté (Carole Fortier, DC1, p. 42 PDF; Guylaine Désilets, DM48, p. 15; Bruno Forest, DM67 p. 2 et 6 PDF; Pierre Beaufils, DT6, p. 38).

Quelques personnes affirment que le Ministère n'a pas mené d'étude sur les répercussions sociales et culturelles de la création du PNDDT. Puisque le parc serait situé près de la communauté tadoussacienne, elles demandent que de telles études soient effectuées préalablement à l'octroi d'un statut de protection (Rosa Zacharie, DM31, p. 2; Sylvie Mercier, DM87, p. 8 PDF; Marilou Meehan, DM91, p. 3 PDF).

Pour certaines personnes, le projet menace le mode de vie, les traditions locales, et même la liberté des résidentes et résidents. Pour elles, les dunes sont un des rares lieux de liberté que la communauté s'est approprié au fil des années, un lieu gratuit qui permet de fuir l'invasion touristique bien présente l'été au village, notamment sur la plage de la baie de Tadoussac et sur la pointe de l'Islet (figure 1.1) (Gilles Marquis, Véronique Laplante, Natasha Arsenault, Laurianne Lamontagne, DC1, p. 34, 65 et 81 à 83 PDF; Lyne Quenneville, DM7; Naomy Dufour, DM10; Dave LeBlanc, DM75). Ils et elles voient peu de sites de remplacement pour se ressourcer, promener leur chien et s'isoler du tumulte saisonnier, et ceux qui sont disponibles sont de trop petite taille pour répondre aux besoins (Monique Tremblay et Dominic Therrien, DM36, p. 1 PDF; Vicka Rivard, DM37, p. 1 PDF).

Certains mentionnent que Tadoussac est située dans un étai d'aires protégées et que, ce faisant, les espaces libres de contraintes sont rares. La création du PNDDT amplifierait les choses puisqu'il occuperait à lui seul environ 13 % du territoire municipal (Simon Gaboury, DC1, p. 33 PDF; Rosa Zacharie, DM31, p. 1; Carmen Léonard et Benjamin Léonard, DM60, p. 9 PDF; Nicolas Blum, DM64, p. 2 PDF).

Pour plusieurs personnes, l'accroissement du potentiel touristique est un piètre argument pour promouvoir le projet, d'autant plus qu'il n'y a eu ni étude de marché ni analyse de ses incidences négatives. Elles considèrent le village comme étant déjà trop achalandé en haute saison, dépassant à leurs yeux son niveau de saturation, notamment dans les commerces. Elles insistent sur la pression que l'afflux de véhicules, y compris des VR surdimensionnés, exercerait sur les infrastructures municipales et la sécurité routière (Audrey Perreault et Louis-Félix Baillargeon, DM18, p. 3 PDF; Guillaume Gagnon, DM23, p. 2 PDF; Mélanie Duchesne, DM29, p. 1 PDF; Rosa Zacharie, DM31, p. 2; Laure Marandet, DM47, p. 2 PDF; Alexandre Robert, DM56, p. 2; Yannick Lapointe, DM59, p. 2; Carmen Léonard et Benjamin Léonard, DM60, p. 5 PDF; Nicolas Blum, DM64, p. 3 PDF; Romane Tremblay, DM76, p. 2 PDF; Myriam Therrien, DM81, p. 1 PDF; Ian Bergeron, DM83, p. 2 et 4 PDF; Patrick Weldon, DM102, p. 2 PDF; Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, DM104, p. 7; Frédéric Liévin, DM116, p. 2 PDF; Isabel Nicolas, DM119, p. 2 PDF).

Plusieurs allèguent que l'ajout des travailleurs saisonniers augmentera la pression sur le logement, déjà coûteux et peu accessible (Myriem Omari, DM15; Rosalie Therrien Tremblay, DM19, p. 2 PDF; Vicka Rivard, DM37, p. 1 PDF; Johane Leblanc, Marie-Pier Ethier et Naïmé Beauregard-Leblanc, DM46, p. 1; Alexandre Robert, DM56, p. 2; Nicolas Blum, DM64, p. 2 3 PDF; Coralie Rousseau, DM88, p. 5 PDF). L'idée embryonnaire de construire une coopérative d'hébergement, notamment pour y loger le personnel du parc, est bien accueillie par certaines personnes (Guylaine Désilets, DM48, p. 14; Bruno Forest, DM67, p. 4 PDF). Un citoyen suggère que la Sépaq applique la règle : un travailleur saisonnier – un logement construit (Bruno Forest, DM67, p. 7 PDF).

Des personnes estiment que les 28 emplois saisonniers qui seraient créés ne pourraient pas tous être occupés par des Tadoussaciens et Tadoussaciennes et que, de ce fait, les retombées pour la Municipalité s'en trouvent surévaluées (Bruno Forest, DM67, p. 3 PDF; Stéphanie Le Goff, DM110, p. 1 PDF). En raison de la pénurie de main-d'œuvre estivale, une personne prévoit une compétition accrue pour l'embauche d'employés, ce qui aurait un effet sur les commerces de tout le secteur B.E.E.S.T. (Philippe Thibault, DM51).

De plus, pour plusieurs, le PNDDT engendrerait une pression supplémentaire sur les infrastructures municipales, comme le service d'aqueduc ou le service d'incendie (Yohann Tremblay, DC1, p. 50 PDF; Myriem Omari, DM15; Audrey Perreault et Louis-Félix Baillargeon, DM18, p. 3 PDF; Guylaine Désilets, DM48, p. 7 et 8; Sylvain Duprat, DM49, p. 1 PDF; Coralie Rousseau, DM88, p. 4 PDF; Patrick Weldon, DM102, p. 1 et 2 PDF; Charles Gauthier, DM114, p. 5 PDF; Ève-Marie Leblanc, DM112, p. 1 PDF).

Enfin, la Municipalité, propriétaire d'un barrage sur la rivière du Moulin à Baude, ainsi que quelques citoyens demandent que les droits municipaux sur cette infrastructure soient transférés au ministère responsable de l'Environnement. L'enclavement de ce barrage dans le territoire projeté limiterait la Municipalité dans les usages qu'elle pourrait en faire et compliquerait la réalisation des travaux d'entretien (Stéphane Roy, DM30, p. 2 PDF; Guy Therrien, DM32; Bruno Forest, DM67, p. 4 et 5 PDF; Conseil municipal de Tadoussac, DM78, p. 5).

Chapitre 3 Les consultations préalables

Ce chapitre présente les démarches de consultation menées par le ministère responsable des Parcs et la Municipalité de Tadoussac en lien avec le territoire visé par le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac (PNDDT). Le premier volet s'intéresse aux consultations qui ont précédé le projet de PNDDT, soit celle concernant l'agrandissement du parc national du Fjord-du-Saguenay et celles tenues par le Comité consultatif sur l'avenir des dunes qui a découlé de cet événement. Le deuxième volet s'attarde aux consultations que le Ministère a menées en lien avec le projet de PNDDT.

3.1 Avant le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac

En 1982, avant la création du parc national du Saguenay et avant l'acquisition de tous les terrains qui allaient le constituer, une audience publique²⁰ a eu lieu au cours de laquelle la population a été « consultée sur la protection potentielle du secteur des dunes » (Geneviève Brunet, DT5, p. 61). Le gouvernement a créé le parc l'année suivante et s'est engagé à l'agrandir en y incluant le secteur des dunes de Tadoussac (PR3, p. 5).

3.1.1 La consultation publique sur le projet d'agrandissement du parc du Fjord-du-Saguenay

En 2012 et 2013, le ministère responsable des Parcs a présenté le projet de modification de la limite du parc national du Fjord-du-Saguenay au conseil municipal et aux gens d'affaires de Tadoussac en plus de tenir des séances d'information publiques. En mars 2013, le ministre responsable des Parcs²¹ publiait un avis²² pour informer la population de son intention de procéder à cette modification, qui visait notamment à y inclure le secteur des dunes de Tadoussac. En vertu de la *Loi sur les parcs*, une audience publique a été tenue sur le projet²³. Dans son rapport, le président rapportait la mobilisation importante de la population de Tadoussac concernant l'inclusion des dunes dans le parc. En effet, plus de la moitié des mémoires qu'il avait reçus provenaient d'individus ou d'organismes de cette municipalité. Les principales préoccupations étaient en lien avec la qualité de vie, l'accessibilité au territoire, les retombées socioéconomiques, la tarification de l'accès, la

20. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement n'était pas impliqué en 1982.

21. De septembre 2012 à avril 2014, le ministre responsable était celui du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Depuis octobre 2022, c'est le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui assume cette responsabilité (Assemblée nationale du Québec, s. d.).

22. (2013) 145 GO II, 1041.

23. La consultation publique de 2013 était présidée par Jean Paradis et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement n'était pas impliqué (DA18.1, p. 1).

protection de l'environnement et de la biodiversité, le paysage, la limite du parc proposée ainsi que les infrastructures, les services et les activités annoncés. Les opinions divergeaient quant aux réponses à apporter à ces préoccupations (DQ14.1, p. 2; DA18.1, p. 1, 3, 9, 11 à 18).

Face à la mobilisation de sa population, la Municipalité de Tadoussac²⁴ a demandé au ministre « d'autoriser un moratoire de deux ans au projet de modification des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay sur le territoire de Tadoussac, afin de permettre à l'ensemble de sa communauté d'être davantage consultée, écoutée » (DQ10.1.3, p. 2 PDF). Elle a précisé que la population n'était pas forcément contre l'idée d'un parc national, mais dénonçait une information insuffisante pour une prise de décision éclairée « avec toutes les parties concernées » (DQ10.1.3, p. 1 PDF). En 2016, le gouvernement du Québec a autorisé l'agrandissement sans toutefois y inclure le secteur des dunes²⁵ (PR3, p. 6).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'en 2013, tenant compte des divergences d'opinions dans le milieu, la Municipalité de Tadoussac a demandé au ministre responsable des Parcs un moratoire sur le projet d'agrandissement du parc national du Fjord-du-Saguenay sur son territoire pour lui donner le temps de consulter davantage sa population. Elle note en outre que le gouvernement du Québec a autorisé cet agrandissement en 2016 sans y inclure le secteur des dunes.*

3.1.2 Le Comité consultatif sur l'avenir des dunes

En septembre 2014, la Municipalité a créé le Comité consultatif sur l'avenir des dunes en regroupant dix personnes issues de la population, du milieu des affaires et du conseil municipal (Conseil municipal de Tadoussac, DM78, p. 2; DC3.1, p. 2 PDF). Elle a recruté des citoyennes et citoyens aux opinions variées par un appel de candidatures (DB2, p. 3, 4 et 5 PDF; Marilyne Gagné, DT5, p. 13). Le mandat du comité était de « servir de lieu d'échange et de concertation quant aux actions à privilégier, ou non, pour la modification des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay dans le secteur des dunes » et de lui faire rapport de ses recommandations (DC3.1, p. 5 PDF).

Dès sa deuxième rencontre, le Comité s'est donné les objectifs précis suivants :

- de bien identifier les préoccupations des citoyens de Tadoussac, de la Sépaq et du [Ministère];
- de définir le statut approprié pour protéger le territoire des dunes de Tadoussac;
- d'en définir la limite;
- de déterminer quel organisme sera responsable de la gestion du territoire;
- et de s'entendre sur un concept d'aménagement pour le mettre en valeur (quelles activités seront autorisées et dans quels secteurs).

(DC3.1, p. 1, 7 et 11 PDF)

24. En 2013, le maire de Tadoussac était Hugues Tremblay (Radio-Canada, 2013).

25. Décret 86-2016 *Parc national du Fjord-du-Saguenay – Établissement*, (2016) 148 GO II, 1335.

Les membres se sont engagés « à travailler à la recherche d'un consensus et ce, dans le respect des diverses opinions » (DC3.1, p. 11 PDF).

Actif de 2014 à 2018 (Conseil municipal de Tadoussac, DM78, p. 2; Marilyne Gagné, DM50, p. 2), le Comité s'est réuni à au moins 16 reprises²⁶ dont 5 en présence du Ministère (DC3.1, p. 1, 7, 13, 19, 25, 27, 37, 41, 49, 57, 59, 63 et 67 PDF; DA11, p. 2; DQ10.1.9, p. 1 PDF; DQ10.1.10, p. 1 PDF). Avec son concours, il a notamment retracé l'historique d'acquisition des terrains, revu les implications d'un statut de parc national et discuté de l'avenir des terrains si le parc national n'était pas créé. Dans ses autres rencontres, il a étudié la faisabilité, les avantages et les inconvénients de différents scénarios de protection et de gestion pour ce secteur (DA11; DC3.1, p. 8 à 11, 42 à 45, 51 à 56 et 68 à 70 PDF).

Dès sa formation, le Comité a convenu de l'importance de tenir la population informée de ses travaux. En juin 2015, il a organisé une première rencontre d'information, au cours de laquelle il a reçu les commentaires, idées et questions de près de 30 citoyennes et citoyens. En septembre 2017, il a produit un document d'information sur l'avancement de ses travaux, présenté à près de 65 personnes sa réflexion concernant les huit scénarios étudiés²⁷ et recueilli les commentaires des personnes présentes (DC3.1, p. 11 PDF; DB2, p. 4 PDF; DB3, p. 1 à 3 PDF; DQ10.1.9, p. 1 à 4 PDF; DQ10.1.7; DC4, p. 5 à 16 PDF).

Les travaux du Comité l'ont amené à conserver trois scénarios, qu'il a présentés au conseil municipal en 2018 : un parc hybride en partie municipal et en partie national, un parc municipal sur l'ensemble du territoire ou la création d'un parc national des Dunes-de-Tadoussac. Le scénario hybride proposait une limite pour chacun des parcs, qui avait été discutée avec le Ministère. À l'issue de cette rencontre, le Comité considérait que certaines questions devaient « être élucidées afin que le conseil municipal puisse se doter d'une orientation claire et précise » et suggérait donc de poursuivre son mandat (DB14, p. 5 PDF). À ce moment, selon une ex-membre, c'est l'option d'un parc hybride qui obtenait le plus large consensus au sein du Comité, une information corroborée dans un document présenté à la population (DB14, p. 1 à 4 PDF; DB14.1, p. 4, 6 et 7 PDF; Marilyne Gagné, DT5, p. 14; DC4, p. 16 PDF).

En mai 2018, le conseil municipal a remercié le Comité. Selon le maire de l'époque²⁸, le comité était « arrivé à un consensus maximum qui finissait avec trois possibilités » (Charles Breton, DT5, p. 37). En parallèle, selon la Municipalité, la gestion du secteur des dunes était de plus en plus compliquée et une décision s'imposait. À ce moment, le conseil n'avait pas statué sur le scénario à retenir. En effet, c'est en avril 2021, après le premier été de la pandémie de COVID-19 et alors qu'il vivait depuis quelques années avec une croissance

26. Le nombre total de rencontres est une compilation faite par la commission d'enquête à partir des documents déposés.

27. Ces scénarios sont les suivants : 1) annexion du territoire au parc national du Fjord-du-Saguenay, 2) aucun parc, 3) parc national et parc municipal, 4) parc national et promoteur OBNL, 5) parc national et parc régional, 6) parc municipal pour l'ensemble du territoire visé, 7) acquisition complète des terres par la Municipalité de Tadoussac et 8) création d'un parc national des Dunes-de-Tadoussac (DQ10.1.9, p. 2 PDF).

28. Charles Breton a été maire de Tadoussac de 2017 à 2021 (DM86, p. 1 PDF).

de l'afflux de touristes venant camper aux terrasses marines, que le conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2021-0113 en faveur d'un projet de parc national (DB8; DQ10.1, p. 7; Institut national de santé publique du Québec, 2024).

Deux participantes ex-membres du Comité ont témoigné de leur surprise lorsque le conseil municipal leur a annoncé la non-reconduction, notamment parce qu'il restait selon elles beaucoup de travail à effectuer (Marilyne Gagné, DT5, p. 17; Marie-Claude Guérin, DM38, p. 2 PDF). L'une d'entre elles formule d'ailleurs le souhait de recréer ce comité, car elle ressent « qu'il y a une étape qui a été sautée » (Marilyne Gagné, DT5, p. 17). Une autre indique que le Comité était arrivé à un consensus, mais qu'il n'avait pas terminé de l'explorer avec le Ministère et la Sépaq, en faisant allusion à la révision de la limite proposée d'un parc national (Stéphanie Le Goff, DT6, p. 17).

Dès lors, le sort du secteur s'est retrouvé entre les mains du conseil municipal, qui a pris sa décision en 2021 sans autre échange avec la population concernant le choix du scénario à privilégier²⁹ (DQ20, p. 2; DQ20.1).

Afin de remplir ses objectifs, la démarche de participation publique doit être entamée tôt, soit « avant que ne soient prises des décisions majeures », et elle doit être régulière (André, Enserink, *et al.*, 2006, p. 3). Dans ce cas-ci, si elle a effectivement été amorcée tôt, une rupture a eu lieu entre la population et le ministère responsable des Parcs, ainsi que le conseil municipal. Au moment où la population a été consultée à nouveau, les discussions portaient uniquement sur le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac. Toutefois, comme cela a été indiqué au chapitre 2, plusieurs participantes et participants remettent toujours en question la pertinence d'un statut de parc national pour le secteur des dunes.

- ◆ *La commission d'enquête constate le rôle de concertation du Comité consultatif sur l'avenir des dunes, créé dans le but d'orienter la prise de décision du conseil municipal de Tadoussac. Actif de 2014 à 2018, ce comité a consulté la population, a analysé huit scénarios pour le secteur des dunes et en a finalement soumis trois au conseil municipal de Tadoussac, des scénarios qui méritaient, selon lui, une analyse plus approfondie : un parc municipal, un parc national, ou une combinaison des deux. La commission constate également que le ministère responsable des Parcs a discuté avec ce comité de la possibilité de modifier la limite de son projet afin de permettre la mise en place d'un parc municipal adjacent. Enfin, elle relève qu'en 2018, le conseil a mis fin au mandat du comité et n'a pas reconsulté la population avant 2020. La commission observe une interruption de la participation publique de deux ans.*

29. En 2018 et 2019, la Municipalité de Tadoussac a toutefois tenu la population informée de la situation concernant la gestion et la surveillance du secteur des dunes par le biais de son journal municipal (DQ20.1.1, p. 1 PDF; DQ20.1.2, p. 2 PDF).

3.2 Les consultations concernant le parc national des Dunes-de-Tadoussac

Le ministère responsable des Parcs a mené des démarches d'information et de consultation préalablement à la présente audience publique. Les groupes rencontrés sont détaillés au tableau 3.1, ainsi que le nombre de rencontres qui ont eu lieu et la période couverte. De plus, au printemps 2023, le Ministère a consulté plusieurs ministères et organismes³⁰ (DA15, p. 2 PDF; DA20).

Tableau 3.1 Les groupes rencontrés dans le cadre de consultations ciblées

Groupe	Période	Nombre de rencontres
Conseil de la Première Nation des Innus Essipit	Entre 2020 et 2023	4
Municipalité de Tadoussac	2014 et entre 2018 et 2023	6
Ateliers d'échanges avec la population	Entre 2020 et 2023	7
MRC de La Haute-Côte-Nord	2023	1
Intervenants régionaux : Explo-Nature (Observatoire d'oiseaux de Tadoussac); Tourisme Côte-Nord; Loisir et Sports Côte-Nord; Conseil régional en environnement – Côte-Nord; Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire	2023	1
Comité consultatif sur les parcs*	Entre 2019 et 2023	4

* Composé de représentants d'organismes environnementaux, du milieu de la recherche, du milieu du tourisme, de regroupements d'usagers et des exploitants des parcs nationaux du Québec, ce comité se prononce sur les orientations stratégiques concernant le réseau des parcs nationaux (PR3, p. 50).

Source : DA15, p. 2 et 3 PDF; DQ9.1, p. 7; Municipalité de Tadoussac, 2024.

Dans cette section, la commission d'enquête s'attarde aux consultations qui ont eu lieu avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et avec le conseil municipal de Tadoussac, ainsi qu'aux ateliers d'échanges avec la population.

3.2.1 Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit

Le Ministère a rencontré le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit afin de lui présenter le projet de parc national et le concept d'aménagement, ainsi que de discuter de potentiels partenariats pour mettre en valeur la culture innue dans le projet (PR3, p. 47; DA17). Le Conseil a démontré un intérêt pour un partenariat d'affaires, duquel la nature et les objectifs sont à définir (Geneviève Brunet, DT2, p. 61; DQ4.1, p. 2).

30. Ont été consultés : le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère de la Culture et des Communications; le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; le ministère des Ressources naturelles et des Forêts; le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie; le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuits; Pêches et Océans Canada ainsi que Parcs Canada (Unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent) (DA15, p. 5 PDF).

Le Conseil a confirmé avoir eu « plusieurs occasions d'échanger » avec le ministère responsable des Parcs et la Sépaq au sujet du projet. Pour lui, il s'agit d'une première, puisque ces organismes ne l'avaient pas consulté dans le cadre de la création des autres parcs de la région³¹ (DQ4.1, p. 1 et 2; DM104, p. 6). Il a indiqué à la commission d'enquête qu'il voit le projet de parc national de manière positive, tant pour les relations qu'il a développées jusqu'à présent avec le Ministère et la Sépaq que pour la possibilité « de mise en valeur du patrimoine et de la culture innue qui pourrait se matérialiser d'ici quelques années dans un endroit hautement symbolique » (DM104, p. 5). Le Conseil souligne également que les discussions se poursuivront avec le Ministère si le projet est autorisé (DM104, p. 5).

3.2.2 Le conseil municipal de Tadoussac

Entre 2018 et 2023, lors de rencontres avec le Ministère, le conseil municipal a transmis plusieurs demandes émanant des Tadoussaciennes et des Tadoussaciens, dont la mise en place d'un endroit gratuit pour la prise de photos; la permission de se promener avec des chiens; l'ouverture du parc en hiver; l'absence de guérite à l'entrée du parc; une piste cyclable entre le village et le parc; ainsi que le maintien d'un accès à la caye à Edgar (DQ9.1.2, p. 2 à 4). En 2019, les parties ont convenu qu'une « communication claire, précise et transparente » était essentielle pour les étapes suivantes, en réponse à des commentaires reçus de certains citoyens et citoyennes faisant état du sentiment « de n'avoir pas toujours été informés en bonne et due forme » (DQ9.1.1, p. 2 PDF).

3.2.3 Les ateliers d'échanges

En novembre 2019, le Ministère a suggéré au conseil municipal de commencer à travailler sur un concept d'aménagement pour le secteur des dunes, estimant qu'avec une proposition concrète, une éventuelle prise de décision concernant le territoire à inclure dans le projet serait plus facile (DQ9.1.1, p. 2 PDF; Geneviève Brunet, DT1, p. 11). Le conseil municipal a accepté et a convenu d'organiser des rencontres publiques et d'inviter le Ministère afin qu'il puisse présenter à la population ses intentions et orientations concernant le parc des Dunes (Charles Breton, DT5, p. 37 et 38; Conseil municipal de Tadoussac, DM78, p. 3). Entre juillet 2020 et juin 2023, il a tenu sept ateliers d'échanges sur le concept d'aménagement avec les citoyennes et citoyens, dans l'objectif de les impliquer dans le projet « et de leur donner des occasions de l'influencer » en posant des questions et en soumettant leurs propositions (PR3, p. 49; Municipalité de Tadoussac, 2024).

La Municipalité a convoqué la population par le biais du journal municipal *Le Miroir* et de sa page Facebook, ainsi que par la poste. Les ateliers, qui ont débuté pendant la pandémie de COVID-19, se sont tenus en ligne à différents moments de la journée et sur plusieurs jours afin de rejoindre le plus de personnes possible. Des rencontres en anglais ont également

31. Les parcs nationaux du Fjord-du-Saguenay et des Monts-Valin, ainsi que le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, DM104, p. 6).

eu lieu pour rejoindre la communauté anglophone de Tadoussac (DQ10.1, p. 5 et 6; DQ20.1.3, p. 1 et 2 PDF; Charles Breton, DT5, p. 36).

Malgré ces démarches, une participante est d'avis que le Ministère n'a pas obtenu une véritable représentativité de la population, notamment parce que les rencontres ont eu lieu par visioconférence et parce que certaines personnes ne sont pas à l'aise avec le langage formel ou ont des difficultés à communiquer, particulièrement concernant des enjeux qui leur tiennent à cœur (Sylvie Mercier, DM87, p. 3).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, dès 2020, le conseil municipal de Tadoussac a convoqué ses concitoyennes et concitoyens à des rencontres au cours desquelles le ministère responsable des Parcs a présenté un projet de parc national pour le territoire des Dunes-de-Tadoussac, pour répondre à leurs questions et recueillir leurs suggestions. Ces rencontres ont porté uniquement sur la création d'un parc national et sur le contenu de son concept d'aménagement.*

3.2.4 Le bilan des consultations

Selon le *Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique*, l'autorité qui entame une démarche de participation publique « devrait s'engager à ce que celle-ci soit une réelle occasion pour les participantes et participants d'influencer le processus décisionnel. Une telle démarche devrait avoir lieu lorsque la décision n'a pas encore été prise; lorsqu'il est encore possible de prendre en compte des points de vue » (gouvernement du Québec, 2017, p. 1).

Dans le même ordre d'idées, selon l'Association internationale pour la participation publique (AIP2), l'une des valeurs fondamentales pour la pratique de la participation publique est que la contribution du public soit effectivement prise en compte dans le processus décisionnel (AIP2, 2024).

Le Ministère dit avoir défini autant la vision et l'élaboration du projet de PNDDT que le concept d'aménagement, en tenant compte des propositions qui ont émané de l'ensemble des consultations qu'il a réalisées, afin de satisfaire les intérêts du plus grand nombre de personnes possible. Tout en reconnaissant qu'il ne peut pas accéder à toutes les demandes en raison des lois et règlements en vigueur et des restrictions liées au statut de parc national, il souligne que la contribution des personnes et organismes consultés se voit autant dans la vision et l'élaboration du projet que dans le concept d'aménagement. Questionné à savoir s'il pensait avoir réussi à rejoindre tous les citoyens et les citoyennes, le représentant du Ministère a répondu qu'il ne pouvait affirmer cela, mais qu'il avait multiplié les occasions d'échanger avec eux et elles à différentes étapes de l'élaboration du projet. Pour lui, la présente audience publique constitue « l'étape ultime » de ce processus consultatif (Christian Pelletier, DT3, p. 51). Il prévoit une période de six à douze mois pour procéder à des ajustements selon les avis que la commission d'enquête émettra (Christian Pelletier, DT2, p. 5, 6, 16 et DT3, p. 51; PR3, p. 6; DA15, p. 6 et 7 PDF).

Le conseil municipal de Tadoussac juge évident que le projet prend en compte plusieurs commentaires et suggestions que la population a émis depuis 2013. Il se dit impressionné par les efforts qu'a déployés le Ministère pour comprendre les préoccupations citoyennes et y répondre. Malgré cela, il souhaite parvenir à une entente sur plusieurs points qu'il énumère dans son mémoire (DM78, p. 2 et 4 à 7).

En contrepartie, quelques personnes ont manifesté leur déception ou leur incompréhension au regard du projet que le Ministère a présenté. Pour elles, il ne reflète pas bien leurs préoccupations et suggestions (voir le chapitre 2). Selon une participante, ces préoccupations sont les mêmes qu'en 2013 (Marilyne Gagné, DM50, p. 4). Au sujet de la participation publique, une participante résume la situation en ces termes :

Des occasions pour discuter de ce projet ont été nombreuses, mais il divise encore en raison du fort degré d'appropriation et de sentiments d'attachement de la communauté locale envers ce territoire. On ne peut nier l'amour qu'ont les gens pour cet espace dont les paysages mêmes ont été modelés par les activités humaines historiques et contemporaines.

(Nadia Ménard, DM109, p. 2)

- ◆ *La commission d'enquête constate que la réflexion sur la création d'un parc national dans le secteur des dunes de Tadoussac est en cours depuis plus de 40 ans et que de nombreuses consultations ont eu lieu sur le sujet, menées par la Municipalité de Tadoussac, par le Comité consultatif sur l'avenir des dunes et par le ministère responsable des Parcs. Elle note que ces consultations ont impliqué un grand nombre de parties prenantes, y compris la population tadoussacienne à plusieurs reprises, et ont porté sur le type de protection à assurer au secteur des dunes ou sur le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac. Elle observe que le Ministère a intégré, dans sa proposition, plusieurs éléments soulevés lors des consultations publiques. Toutefois, elle prend note que différents points restent à discuter. Pour le Ministère, certains sont sans issue en raison des lois et règlements en vigueur, alors que d'autres pourraient faire l'objet d'une entente éventuelle.*

Chapitre 4 **La justification du modèle de parc national pour le secteur des dunes de Tadoussac**

La création d'un parc national dans le secteur des dunes de Tadoussac divise la population tadoussacienne (voir le chapitre 2). Plusieurs personnes et organismes se demandent s'il s'agit du statut le plus approprié pour protéger et gérer cet endroit. Dans ce chapitre, la commission d'enquête met d'abord en contexte certains éléments d'analyse concernant le territoire visé pour le parc national des Dunes-de-Tadoussac (PNDDT). Elle analyse ensuite les options de protection et de gestion qui ont été suggérées lors des consultations préalables et de la présente audience publique, y compris le statut de parc national. Elle s'attarde à leur faisabilité ainsi qu'à leur cohérence avec le contexte, notamment de tenure des terres, de pérennité de la protection accordée et de capacité de gestion et de surveillance du territoire.

4.1 **Les facteurs contextuels de l'analyse**

Dans son analyse, la commission d'enquête tient compte de cinq facteurs contextuels essentiels en lien avec le territoire visé pour le PNDDT : la tenure des terres, l'achalandage aux dunes, les activités qui s'y pratiquent, la gestion et l'administration ministérielles ainsi que la surveillance et le contrôle municipaux.

- **La tenure des terres** : Le gouvernement du Québec a acquis les terrains aujourd'hui visés pour le projet de PNDDT entre 1984 et 2014³². Puisque la plupart de ces terres étaient auparavant privées, c'est leur acquisition dans le but de créer un parc national qui les a rendues accessibles pour toutes et tous. Ces terrains sont présentement sous l'autorité du ministre responsable des Parcs³³, qui en assure la gestion et l'administration afin d'en faire un parc national. À défaut de créer le parc national, le ministre se départirait de son autorité sur ce territoire. En l'absence de précédent « où le gouvernement aurait décidé de ne pas créer un parc national avec un territoire voué à cette fin », le processus de décision et la façon de se départir de cette autorité sont à définir (DQ14.1, p. 4). Les terrains pourraient rester entièrement de tenure publique, par exemple dans le but d'y créer un autre type d'aire protégée sous la responsabilité d'un autre ministère, ou être cédés ou vendus au secteur public ou privé (DQ9.1, p. 2; DC3.1, p. 42 à 45 PDF; Christian Pelletier, DT1, p. 20). Pour les terrains visés par la donation Molson, l'approbation des

32. À l'exception des quatre lots qui sont en cours d'acquisition (voir le chapitre 1).

33. À l'exception du secteur à l'est de La Grande Anse qui est sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et des Forêts (PR3.1, p. 74).

donateurs ou de leurs descendants serait nécessaire afin de pouvoir utiliser ces terrains à d'autres fins qu'un parc public (DQ14.1, p. 4; DQ10.1.7, p. 4 PDF; DC3.1, p. 8 et 9 PDF; Christian Pelletier, DT3, p. 59; PR3.1, p. 74; PR3, p. 5; DQ9.1, p. 11; DC3.1, p. 44 PDF).

- L'achalandage : Selon les données du ministère responsable des Parcs, environ 69 000 personnes ont visité le secteur des dunes entre le 15 juin et le 4 septembre 2023, avec un sommet de 1 917 personnes atteint le 3 septembre³⁴. Les décomptes ne permettent pas de distinguer la proportion de touristes et celles de personnes résidant à Tadoussac ou dans les autres municipalités du secteur B.E.E.S.T. (Les Bergeronnes, Les Escoumins, Essipit, Sacré-Cœur et Tadoussac). De plus, ils se limitent à la haute saison et au secteur des terrasses marines (DA16, p. 4 PDF; Sylvie-Anne Marchand, DT2, p. 35; DQ9.1, p. 9).
- La pratique d'activités : Le territoire visé est un lieu accessible que se sont approprié les gens de Tadoussac³⁵, entre autres pour s'isoler du tumulte touristique estival. Ces derniers le fréquentent assidûment, ainsi que de nombreux touristes, et y pratiquent une grande diversité d'activités, dont la randonnée pédestre et la promenade, avec ou sans chien, le ski de fond et la raquette, le vélo, le dévalement du talus, la récolte de myes communes, la promenade en véhicule hors route, la cueillette de végétaux et de champignons, la chasse et le piégeage, le camping sauvage, les pique-niques et rassemblements sociaux, la méditation et la contemplation du paysage, l'observation des oiseaux et du ciel étoilé, le parapente et la randonnée équestre (voir le chapitre 2) (PR3.1, p. 77; DA2, p. 9 et 10; DQ10.1, p. 7).
- Le contrôle et la surveillance municipales : La Municipalité veille à l'application de sa réglementation sur l'ensemble de son territoire, y compris le secteur des dunes. Depuis 2017, elle juge difficile d'y gérer l'afflux de touristes et d'y contrôler le bruit généré par les véhicules hors route. De plus, selon elle, le camping illégal augmente de façon importante, notamment à bord de véhicules récréatifs, une pratique qui s'accompagne de la coupe d'arbres, de problèmes de gestion des déchets et de feux de camp à ciel ouvert potentiellement dangereux (DQ10.1, p. 7; DQ20.1.1, p. 1 PDF; CIMT-CHAU, 2018). D'ailleurs, certaines personnes observent une dégradation du milieu naturel qu'elles associent à ces problèmes (voir chapitre 2). En 2018, la Municipalité a adopté³⁶ le *Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*³⁷, qui s'applique aux terres publiques du domaine de l'État

34. Pour le Ministère, ces valeurs sous-estiment la réalité puisque la personne employée pour faire les décomptes a plus d'une tâche à effectuer et n'est donc pas en mesure de faire un décompte exact (Christian Pelletier, DT2, p. 37).

35. Selon un sondage réalisé auprès de 150 Tadoussaciens et Tadoussaciennes volontaires à l'été 2023, 62 % des répondants fréquentent le site une fois ou plus par semaine en été et 43 % en hiver. Plus de la moitié y vont pour admirer le paysage, faire de la randonnée, dévaler le talus de la dune inférieure ou se rassembler (DA16, p. 4 PDF).

36. Selon le maire de l'époque, ce règlement a été adopté « à la demande de Tadoussac et avec la collaboration des autres municipalités » afin de faire en sorte que la Sûreté du Québec puisse intervenir sur le territoire (Charles Breton, DM86, p. 1 PDF).

37. Municipalité de Tadoussac, règlement HCN-1021, adopté le 24 avril 2018 (DQ21.1.6).

(art. 2)³⁸. En outre, le règlement interdit à toute personne qui se trouve dans un tel endroit de troubler la paix, ce qui inclut causer ou faire du bruit, allumer un feu sans permis, se coucher, se loger, mendier ou flâner et causer des dommages de quelque manière que ce soit à la propriété publique (art. 4, 10, 15 et 18). Installés en 2018 aux dunes, neuf panneaux informent la population de certaines de ces interdictions. Malgré l'adoption du règlement, l'embauche de constables spéciaux pour le faire respecter, la contribution de bénévoles et de pompiers volontaires pour la surveillance et la possibilité d'intervention de la Sûreté du Québec, la Municipalité peine à faire respecter sa réglementation (DQ14.1, p. 4 et 5; Conseil municipal de Tadoussac, 2019, p. 5 PDF; Conseil municipal de Tadoussac, DM78, p. 4; Charles Breton, DT5, p. 36 et DM86, p. 1 PDF; DB8, p. 1 PDF; DQ10.1, p. 7).

- La gestion et l'administration ministérielles : La gestion que fait le Ministère de ce territoire public « vise le maintien des infrastructures, la sécurité et la propreté des lieux, ainsi que la sensibilisation des visiteurs aux règles en vigueur » (DQ9.1, p. 4). En raison de l'absence actuelle d'un statut de protection, les pouvoirs d'intervention du ministre sont limités³⁹. Ainsi, les règles en vigueur aux dunes sont celles de la Municipalité. Depuis 2019, le Ministère investit en moyenne près de 86 000 \$ par année pour assurer un entretien qu'il dit minimal dans le secteur⁴⁰. Depuis 2021, en haute saison, il engage une firme qui, tout en faisant le décompte des visiteurs et des visiteuses, les accueille et les informe de la réglementation en vigueur, des activités autorisées et de l'importance de respecter le milieu naturel. La firme est aussi responsable de la gestion des espaces de stationnement et de l'entretien du site, incluant le ramassage des bacs et des résidus. De plus, depuis 2019, le Ministère a octroyé à la Municipalité entre 4 682 \$ et 76 333 \$ par année, notamment pour l'installation de toilettes chimiques, de poubelles et de tables à pique-nique, pour de la signalisation ainsi que pour des besoins ponctuels comme la réfection de sentiers, dont celui vers la caye à Edgar. En tout, il a investi environ 515 000 \$ depuis 2019, en incluant les dépenses engagées pour l'année 2024 (DQ9.1, p. 4 à 6; DQ14.1, p. 4).

38. Selon l'article 3 de la *Loi sur les compétences municipales*, les dispositions d'un règlement municipal sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas inconciliables avec celles d'une loi ou d'un règlement provincial (RLRQ, c. C-47.1).

39. Contrairement aux territoires publics visés par d'autres statuts de protection, ceux destinés à faire partie d'un parc national ne jouissent d'aucun statut de protection intérimaire (BAPE, 2023a, p. 63).

40. Ces données incluent l'année 2024, pour laquelle les dépenses liées à la firme de surveillance et à l'installation d'infrastructures par la Municipalité ont déjà été engagées, soit 118 725 \$ (DQ9.1, p. 5).

- ◆ *La commission d'enquête constate (1) que le gouvernement du Québec a acquis tous les terrains sur le territoire visé dans le but de les inclure dans un parc national, (2) que le ministre responsable des Parcs détient l'autorité sur ce territoire aux seules fins de créer un parc national, (3) que les terrasses marines, qui font partie du territoire visé pour le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac, sont très fréquentées tant par les résidents et résidentes que par les touristes pour la pratique d'une diversité d'activités, surtout durant la période estivale, (4) que la Municipalité de Tadoussac peine à gérer l'afflux de touristes aux dunes et à y faire respecter sa réglementation et (5) que le ministre responsable des Parcs a des pouvoirs limités pour gérer le territoire et qu'il a investi plus de 500 000 \$ à cette fin depuis 2019.*

4.2 Les options pour protéger le territoire

Depuis 2014, l'attribution d'un éventuel statut de parc national, en particulier pour le secteur des terrasses marines de Tadoussac, ne fait pas consensus chez les Tadoussaciens et Tadoussaciennes, qui y vont de leurs propres propositions (voir les chapitres 2 et 3). Dans cette section, la commission d'enquête explore ces propositions et en fait l'analyse sommaire, à la lumière des travaux effectués par le Comité consultatif sur l'avenir des dunes et de l'information qu'elle a rassemblée.

4.2.1 Aucun parc (le *statu quo*)

Au cours de l'audience publique, quelques personnes ont exprimé le désir de voir le territoire géré comme il l'est présentement, sans la création d'un parc national ou autre (voir le chapitre 2). Dès 2016, le Comité consultatif sur l'avenir des dunes notait que toutes les personnes présentes s'entendaient pour que « les terres demeurent publiques » (DC3.1, p. 45 PDF). En 2018, lorsqu'il a présenté ses différents scénarios au conseil municipal, il indiquait au sujet de l'option « aucun parc » qu'elle n'avait pas retenu l'intérêt des personnes présentes, puisqu'elle ne réglerait « en rien les problématiques de gestion de ce territoire (propreté, camping illégal, etc.) » (DQ10.1.9, p. 2 PDF) (voir le chapitre 3).

Pour la commission, le maintien de la situation actuelle n'est pas une option viable. Premièrement, en l'absence de l'octroi d'un statut de parc national, le ministre responsable des Parcs se départirait de son autorité sur le territoire, et cesserait de le gérer et de l'administrer (voir la section 4.1). Ce faisant, le caractère « public », et donc accessible à la population, des terrains ne serait plus garanti. Deuxièmement, en raison de l'afflux de touristes et des changements climatiques (voir le chapitre 5), le territoire demande et demandera des investissements soutenus pour en éviter ou en réduire la dégradation. Le ministre n'ayant plus l'autorité, les investissements qu'il consent annuellement pour la gestion du territoire ne seraient plus garantis.

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'après avoir consulté la population locale en 2018, le Comité consultatif sur l'avenir des dunes écartait la possibilité de ne pas créer de parc dans le secteur des dunes, peu importe le type, à la fois parce qu'il jugeait que les terres devaient demeurer publiques et parce que la solution retenue devait permettre de répondre au problème de gestion de ce territoire.*

4.2.2 Les options en terres privées

Au cours de l'audience publique, des auteurs et autrices de mémoires ont amené l'idée que soit créée une fiducie d'utilité sociale pour gérer le territoire ou d'en faire une réserve naturelle comme celle du Parc-Languedoc (figure 1.2) (voir le chapitre 2).

Une fiducie d'utilité sociale

Selon l'article 1270 du *Code civil du Québec*⁴¹, une fiducie d'utilité sociale (FUS) est une fiducie « constituée dans un but d'intérêt général, notamment à caractère culturel, éducatif, philanthropique, religieux ou scientifique. Elle n'a pas pour objet essentiel de réaliser un bénéfice ni d'exploiter une entreprise ». Elle concerne donc « un bien affecté à une vocation d'intérêt général plutôt qu'au bénéfice d'un propriétaire » (Territoires innovants en économie sociale et solidaire [TIESS], 2021, p. 9). Cette particularité, couplée à une certaine pérennité de sa vocation⁴², en fait un outil de conservation utile. Le patrimoine sur lequel elle repose, dans le cas présent le territoire visé pour le PNDDT, peut avoir été cédé ou donné à la fiducie, ou acquis par cette dernière (TIESS, 2021, p. 16). Le territoire des dunes étant présentement public, il faudrait donc qu'il soit cédé ou vendu à la fiducie, après que le ministre se fut départi de son autorité. Toutefois, la réglementation en vigueur ne permet ni la cession directe des terrains à un organisme comme une fiducie d'utilité sociale ni sa vente directe⁴³.

Par ailleurs, la création d'une fiducie d'utilité sociale ne garantit pas sa pérennité. En effet, l'article 1294 du Code civil prévoit la possibilité de la dissoudre ou d'en modifier les objectifs :

Lorsqu'une fiducie a cessé de répondre à la volonté première du constituant, notamment par suite de circonstances inconnues de lui ou imprévisibles qui rendent impossible ou trop onéreuse la poursuite du but de la fiducie, le tribunal peut, à la demande d'un intéressé, mettre fin à la fiducie; il peut aussi, dans le cas d'une fiducie d'utilité sociale, lui substituer un but qui se rapproche le plus possible du but original. Si la fiducie répond toujours à la volonté du constituant, mais que de nouvelles mesures permettraient de mieux respecter sa volonté ou favoriseraient l'accomplissement de la fiducie, le tribunal peut modifier les dispositions de l'acte constitutif.

41. RLRQ, c. CCQ-1991.

42. En règle générale, une fois constituée, l'affectation ou les règles de gouvernance d'une fiducie d'utilité sociale peuvent uniquement être modifiées par un tribunal (TIESS, 2021, p. 10).

43. Le *Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique* (RLRQ, c. T-8.1, r. 1), qui permet au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, gestionnaire du domaine de l'État, de céder un terrain à titre gratuit n'apparaît pas applicable pour une fiducie d'utilité sociale (art. 2 à 8). En ce qui concerne la vente de terrains par le biais du ministère des Transports et de la Mobilité durable, elle est possible en suivant la séquence dictée par le *Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 1), qui fait en sorte que les terrains devraient être cédés ou offerts de gré à gré à de nombreux organismes et personnes avant de pouvoir passer à un appel d'offres public auquel la fiducie d'utilité sociale pourrait répondre (DC3.1, p. 43 et 44 PDF).

Une réserve naturelle

Une réserve naturelle est une propriété privée reconnue par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel⁴⁴, à l'intérieur de laquelle le propriétaire assure « la conservation des caractéristiques naturelles » et encadre les usages qui peuvent y être faits (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s. d.). Cette reconnaissance doit être soit perpétuelle, soit d'une durée d'au moins 25 ans⁴⁵. Cependant, dans l'état actuel des choses, un tel statut n'est pas envisageable puisque le territoire visé est de tenure publique. Comme la commission l'a souligné pour la fiducie d'utilité sociale, la réglementation en vigueur ne permet pas la cession des terrains à un individu ou à un organisme.

- ♦ *La commission d'enquête constate que, selon l'information dont elle dispose, le statut de réserve naturelle et la création d'une fiducie d'utilité sociale sont des options difficilement envisageables pour le territoire visé pour le parc national des Dunes-de-Tadoussac. Elle note que la tenure publique des terres est incompatible avec ces scénarios, que la réglementation en vigueur en rend complexe la cession à des particuliers à ces fins et qu'elles ne permettraient pas d'assurer la pérennité de la protection.*

4.2.3 Les parcs gérés localement

Dans le but de conserver une gestion locale du territoire avec un régime d'activités moins contraignant que celui d'un parc national, des intervenantes et intervenants à l'audience publique proposent la création d'un parc régional ou d'un parc municipal (voir le chapitre 2). La réglementation provinciale autorise la cession ou la vente des terres à une municipalité⁴⁶ (DC3.1, p. 42 à 45 PDF).

Le Comité consultatif sur l'avenir des dunes a étudié le scénario de parcs hybrides régional-national et municipal-national, ainsi que celui d'un parc entièrement municipal. Pour la commission, un parc hybride correspond à une division du territoire visé pour le projet de PNDDT entre deux types de parc : une partie avec un parc national, et une partie avec un parc soit régional, soit municipal. Un scénario de parc hybride implique donc nécessairement une modification de la limite prévue du parc national (DQ10.1.7, p. 2 PDF).

Un parc régional

Un parc régional est « un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine public ou des terres privées » et sa création provient d'une initiative régionale (gouvernement du Québec, 2024). Les pouvoirs relatifs aux parcs régionaux sont conférés

44. RLRQ c. C-61.01.

45. RLRQ, c. C-61.01, art. 56.

46. Voir les articles 3 et 7 du *Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique* (RLRQ, c. T-8.1, r. 1) et le paragraphe 4 de l'article 5 du *Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics* (RLRQ, c. C-65, r. 1).

aux MRC en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*⁴⁷. Ces parcs sont généralement aménagés et gérés par la MRC qui peut en confier l'exploitation à un tiers, y compris un organisme à but non lucratif⁴⁸ (OBNL) (gouvernement du Québec, 2024).

En avril 2017, le Comité consultatif sur l'avenir des dunes écartait ce scénario, ne le jugeant pas « réaliste considérant la multitude de contraintes associées à [son établissement] » et soulignant son financement incertain, ainsi que le fait qu'un tel projet dépendrait « de la volonté des autres municipalités de la MRC dont l'intérêt pour un parc régional à Tadoussac doit être relativement faible » (DC3.1, p. 56 et 60 PDF).

De son côté, la MRC de La Haute-Côte-Nord ne se considère pas en mesure de cerner les avantages et inconvénients potentiels d'en créer un premier sur son territoire puisqu'elle n'a « ni expérience, ni expertise dans l'administration d'un parc régional » (DQ13.1, p. 1). Elle ajoute qu'aucune réflexion ni démarche n'a été amorcée à cet effet et que la MRC et les municipalités locales ont peu de ressources financières, humaines et matérielles pour administrer un parc régional, en comparaison de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). De plus, si elle en créait un, la MRC aurait à facturer des quotes-parts municipales pour boucler le budget annuel du parc, ce qui pourrait entraîner des hausses de taxes foncières dans les municipalités (DQ13.1, p. 1 et 2). En mai 2024, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté une résolution en appui à Tadoussac pour le projet de PNDDT, afin d'assurer « la mise en valeur et la protection du secteur » (DB16, p. 4 et 5 PDF).

Même si un parc régional était créé, ce statut n'assurerait pas la pérennité de la protection du territoire visé. En effet, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement et donc l'utilisation du territoire, pour autant que la modification soit conforme aux orientations gouvernementales⁴⁹.

Un parc municipal

Les parcs municipaux sont « des espaces publics, accessibles aux citoyens, généralement recouverts de végétation et principalement destinés aux loisirs et à la détente » (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2019, p. 6).

Le Comité consultatif sur l'avenir des dunes a analysé le mécanisme par lequel la municipalité pourrait acheter des terrains ou s'en faire céder. Selon une ex-membre, c'est le scénario d'un parc hybride municipal-national⁵⁰ qui faisait le plus consensus au sein du

47. RLRQ, c. C-47.1, art. 112 à 121.

48. Voir l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales*. Concernant la possibilité de l'exploitation d'un parc par un OBNL, l'ex-maire de Tadoussac a rappelé à la commission d'enquête qu'il y avait « aussi l'option d'un organisme pour prendre en charge le territoire, organisme qui avait le grand défaut de ne pas exister et dont personne ne se souciait de mettre sur pied concrètement » (DQ10.1, p. 8).

49. RLRQ c. A-19.1, art. 47 et 51.

50. Le partage du territoire prévoyait un parc national exploité par la Sépaq dans le secteur est, incluant la Maison des Dunes, et laissait les sections les plus à l'ouest à un parc municipal à la réglementation moins contraignante, qui permettrait notamment l'accès à la caye à Edgar pour la récolte des myes (Marilyne Gagné, DT5, p. 14; DQ10.1.6, p. 7 et 8 PDF).

Comité, bien qu'il disposât à ce moment-là d'une information partielle qui n'incluait pas les coûts de gestion, un élément essentiel pour apprécier l'incidence de la décision sur les revenus municipaux (Marilyne Gagné, DT5, p. 14; DC3.1, p. 42 à 45, 68 et 70 PDF). Il estimait que, sur la partie municipale, la Municipalité pourrait offrir « des activités complémentaires et interdites dans le parc national » adjacent (DB14, p. 2 et 3 PDF).

Bien qu'il ait étudié la possibilité d'un parc hybride et même celle de ne gérer que quelques terrains, le conseil a finalement rejeté ce scénario qu'il jugeait irréaliste (DQ10.1, p. 8). Dans sa résolution de 2021 en appui au PNDDT, il souligne que « la Municipalité du village de Tadoussac ne dispose ni des ressources financières ni de l'expertise nécessaire à la mise en valeur, à la préservation et à la surveillance du secteur des dunes de Tadoussac » (DB8, p. 1 PDF). Dans celle de 2024, aussi adoptée à l'unanimité, le conseil municipal⁵¹ réitère son appui au projet de parc national (DB15).

À l'instar d'un parc régional, le statut de parc municipal n'assurerait pas la pérennité de la protection du territoire. En effet, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une municipalité locale peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme, pour autant que la modification soit conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC⁵².

- ◆ *La commission d'enquête constate que tant la Municipalité de Tadoussac que la MRC de La Haute-Côte-Nord jugent qu'elles ne disposent ni des ressources humaines et financières ni de l'expertise pour gérer un parc municipal ou régional. Elle note que ces deux instances se sont prononcées en faveur de la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac.*

4.2.4 Les statuts en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Pendant l'audience publique, des personnes ont suggéré que le secteur des dunes de Tadoussac se voit plutôt attribuer le statut de site patrimonial ou celui de paysage culturel patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*⁵³. Ces statuts leur semblent plus cohérents avec l'utilisation actuelle du territoire, avec le fait que le paysage auquel la population est attachée a été façonné en partie par l'activité forestière et agricole ainsi qu'avec le contrôle de la végétation qui est envisagé pour préserver le paysage dunaire (voir les chapitres 2 et 5).

Un site patrimonial

Le gouvernement du Québec peut « déclarer site patrimonial un territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public »⁵⁴, notamment

51. Le maire était alors Richard Therrien, et trois des six conseillers municipaux ne faisaient pas partie du conseil municipal ayant pris la résolution de 2021 (DB8, p. 1; DB15, p. 1).

52. RLRQ, c. A-19.1, art. 109 à 110.3 et 113.

53. RLRQ, c. P-9.002.

54. RLRQ, c. P-9.002, art. 58.

en raison de sa valeur archéologique, identitaire ou paysagère⁵⁵ (gouvernement du Québec, 2013a, p. 6). Ce statut vient avec des responsabilités légales pour le propriétaire qui doit en assurer la préservation et la restauration. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) procède à des inspections régulières (DQ12.1, p. 2; DQ17.1, p. 1 PDF). Un site patrimonial inscrit au *Registre du patrimoine culturel* est ainsi protégé, et personne ne peut « le détruire ou le modifier » (DQ12.1, p. 2; gouvernement du Québec, 2023a).

En raison de l'achalandage estival au secteur des dunes, le gestionnaire devrait voir à l'installation d'un minimum d'infrastructures sur le site, ce qui requerrait une autorisation du ministre de la Culture et des Communications pour procéder à tous actes ou travaux sur le site patrimonial, ce qui inclut le balisage de sentiers, l'installation de toilettes ou de l'affichage (DQ17.1, p. 1 PDF).

De plus, la déclaration d'un site patrimonial ne garantit pas forcément la pérennité de la protection. En effet, la Loi inclut une procédure de déclassement d'un bien patrimonial⁵⁶. Le Ministère concerné a indiqué qu'il n'y a pas de motifs prédéfinis pour mener à une telle procédure (DQ17.1, p. 2 PDF).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, si une partie ou tout le secteur des dunes de Tadoussac était déclaré site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, la pérennité de la protection accordée au site ne serait pas assurée, et la gestion même minimale du site requerrait des autorisations du ministre de la Culture et des Communications.*

Un paysage culturel patrimonial

La *Loi sur le patrimoine culturel* définit un paysage culturel patrimonial comme « tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire »⁵⁷. La seule beauté d'un paysage n'est pas suffisante pour justifier ce statut; celui-ci doit être marqué par l'activité humaine et contenir des éléments emblématiques. Enfin, il faut que la communauté s'identifie à des caractéristiques paysagères. Ce statut reconnaît que le lieu classé est vivant, et permet de voir à l'évolution cohérente du lieu par rapport à son origine (gouvernement du Québec, 2023c; Anctil, 2023).

Il appartient au gouvernement du Québec, sur recommandation du ministre responsable de la Culture, de désigner par décret un paysage culturel patrimonial⁵⁸. Dans le cas présent, il reviendrait à la Municipalité de Tadoussac et à la MRC de La Haute-Côte-Nord de préparer

55. Ce statut diffère de la citation de biens patrimoniaux qui peut être faite par règlement par une municipalité, pour un bien situé sur son territoire, en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel*. C'est notamment le cas de la pointe aux Alouettes, citée par la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en 2008 (MCC, s. d.[b])

56. RLRQ, c. P-9.002, art. 36.

57. RLRQ, c. P-09.002, art. 2.

58. RLRQ, c. P-09.002, art. 17.

la demande⁵⁹. Selon le Ministère concerné, une telle désignation « permet d'établir des mesures de contrôle adaptées à la réalité du milieu » puisqu'elle émane de la communauté locale, qui doit participer à la demande et qui adopte les règlements et les outils de gestion nécessaires (DQ12.1, p. 2; gouvernement du Québec, 2023b).

La municipalité et la MRC doivent assumer les coûts de la démarche de désignation. Si la demande se qualifie, elles doivent produire un plan de conservation qui présente les orientations pour préserver et mettre en valeur le site. Le respect de ce plan de conservation est de rigueur, sans quoi la désignation peut lui être retirée. Il s'agit d'une longue démarche qui exige d'importantes ressources humaines et financières (Gagnon-Paradis, 2022; gouvernement du Québec, 2023b; gouvernement du Québec, 2023d; Lemieux, 2021).

La seule désignation de ce type au Québec⁶⁰ est le paysage patrimonial culturel des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux, dans la municipalité de Rivière-Ouelle. Elle a été obtenue à l'issue d'un processus d'une durée de huit ans, mis en œuvre par la Municipalité de Rivière-Ouelle et la MRC de Kamouraska. Elle est assortie d'une obligation de préservation, mais pas de subventions gouvernementales (MCC, s. d.[a]; Tremblay, 2021).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, pour obtenir le statut de paysage culturel patrimonial pour le secteur des dunes de Tadoussac, la Municipalité de Tadoussac et la MRC de La Haute-Côte-Nord auraient à entamer une démarche à leurs frais, et que l'obtention du statut ne garantirait ni la pérennité de la protection accordée au secteur ni l'accès à du soutien financier de la part de l'État.*

4.2.5 Les aires protégées en terres publiques

Selon le ministère responsable des Parcs, à défaut d'autoriser la création du PNDDT, il serait possible pour le gouvernement d'attribuer un autre statut d'aire protégée à ce territoire (Christian Pelletier, DT1, p. 20). Pour le MELCCFP, le statut de réserve de biodiversité prévu dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* serait alors le plus susceptible de s'appliquer (Pierre-Luc Brin, DT1, p. 37 et DT3, p. 63, 65 et 66). Le Comité consultatif sur l'avenir des dunes n'avait pas exploré cette option (DQ10.1.7, p. 2).

La réserve de biodiversité et le parc national ont comme dénominateur commun de protéger des terres publiques, de contribuer à l'atteinte de la cible gouvernementale de 30 % de protection du territoire d'ici 2030⁶¹ et d'interdire les activités industrielles comme l'exploitation minière ou forestière et la production d'électricité (DB12, p. 6 PDF; cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2022; Pierre-Luc Brin, DT3, p. 64). Le tableau 4.1 présente quelques caractéristiques de ces deux statuts d'aire protégée.

59. RLRQ, c. P-9.002, art. 18.

60. Le statut de paysage culturel patrimonial a été ajouté à la *Loi sur le patrimoine culturel* en 2012 (Gagnon-Paradis, 2022).

61. Le territoire visé ayant une superficie de seulement 6,8 km², le gain serait toutefois mineur, autant pour la province que pour la région de la Côte-Nord et la MRC de la Haute-Côte-Nord, avec un maximum d'augmentation de la superficie de territoire protégé de 0,06 %. À l'échelle de la municipalité de Tadoussac, ces statuts permettraient de protéger 12,7 % du territoire, pour un total de 15,3 % de la superficie de la municipalité en aires protégées (DB12, p. 6 PDF).

Tableau 4.1 Quelques caractéristiques d'une réserve de biodiversité et d'un parc national

Caractéristique	Réserve de biodiversité	Parc national
Objectif	Protéger des milieux naturels, plus particulièrement dans le but de préserver un monument naturel ou d'assurer la représentativité de la diversité biologique des régions naturelles.	Conserver et protéger de façon permanente des territoires représentatifs des régions naturelles ou des sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public.
Régime légal et réglementaire	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> (LCPN) et règlement associé à chacune des réserves de biodiversité.	<i>Loi sur les parcs, Règlement sur les parcs</i> et règlement associé à chacun des parcs nationaux.
Mise en valeur du territoire (aménagement et services)	Généralement aucune, mais peut y avoir des partenaires. Autorisations du ministre responsable de l'Environnement nécessaires pour la mise en place d'infrastructures.	Assurée par la Sépaq.
Droits d'accès	Accès généralement gratuit.	Droits d'accès à payer en tout temps, sauf pour les exceptions prévues au <i>Règlement sur les parcs</i> .
Surveillance du territoire	Effectuée occasionnellement par le Contrôle environnemental du MELCCFP. Pouvoirs limités. Possibilité d'octroyer des contrats à des partenaires.	Effectuée quotidiennement par le personnel de la Sépaq pendant la saison d'exploitation, intermittente aux autres moments.
Régime d'activités autorisées	En vertu de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> et du plan de conservation de chaque réserve adoptée en vertu de cette loi. Certaines activités normalement interdites peuvent être autorisées par le ministre.	En vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> et du <i>Règlement sur les parcs</i> , avec possibilités d'autorisation spéciale par le directeur du parc.

Source : Pierre-Luc Brin, DT3, p. 64; Christian Pelletier, DT1, p. 10 et 38; Jérôme Gouron, DT3, p. 61; DQ16.1, p. 2 PDF; BAPE, 2023b, p. 47 et 48; ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2012, p. 7, 11 et 12; *Règlement sur les parcs*, RLRQ, c. P-9, r. 25, art. 5 à 7, 14, 15, 20 et 21; LCPN, RLRQ, c. C-61.01, art. 44, 46, 48 et 49; *Loi sur les parcs*, RLRQ, c. P-9, art. 1 et 5.1.

Une réserve de biodiversité

Le statut de réserve de biodiversité favorise le maintien de la biodiversité et la représentativité des régions naturelles (tableau 4.1) (MELCCFP, 2024). Pour qu'un territoire soit ainsi désigné, le ministère responsable de l'Environnement doit rédiger un plan de conservation qui comprend notamment les objectifs de conservation du territoire⁶². Si le gouvernement retient le projet, le territoire est mis en réserve, ce qui le protège notamment de certaines activités industrielles et commerciales⁶³. Plusieurs années peuvent s'écouler avant que le statut de réserve de biodiversité soit appliqué à un territoire mis en réserve, à moins que le gouvernement n'abroge ce statut par voie réglementaire⁶⁴ (DQ16.1, p. 1 PDF).

62. RLRQ, c. C-61.01, art. 28 et 29.

63. RLRQ, c. C-61.01, art. 12.3. La mise en réserve est assortie de certaines mesures de protection du territoire.

64. RLRQ, c. C-61.01, art. 12.6.

Les réserves de biodiversité, généralement de vastes territoires, ont pour but de protéger des échantillons représentatifs de différents milieux naturels, et il en existe quelques-unes de petite taille « selon les objectifs de conservation et les contraintes sur le territoire adjacentes au territoire visé » (DQ16.1, p. 1 PDF). Avec ses 6,8 km², si ce statut était appliqué au territoire visé pour le projet de parc national, il serait la troisième plus petite réserve de biodiversité au Québec⁶⁵.

De façon générale, aucune exploitation n'est faite dans les réserves de biodiversité et leur accès est gratuit (Pierre-Luc Brin, DT3, p. 64). Toutefois, dans le but de favoriser « la saine gestion et l'harmonisation des usages sur le territoire », le Ministère s'associe parfois à des partenaires de gestion⁶⁶ pour mettre en œuvre des mesures de conservation et de valorisation (MELCCFP, s. d., p. 1 PDF). Il n'y a toutefois pas dans le réseau des réserves de biodiversité d'exemple comparable à l'exploitation faite par la Sépaq dans un parc national (Pierre-Luc Brin, DT1, p. 37; MELCCFP, s. d., p. 1 PDF). Ces partenaires « bénéficient actuellement d'un financement de base » (DQ16.1, p. 3 PDF).

Il existe un cadre général pour le régime des activités permises et interdites dans les réserves de biodiversité (MDDEP, 2012). Toutefois, le plan de conservation d'une réserve donnée peut interdire ou soumettre à une autorisation des activités généralement autorisées pour respecter ses objectifs de conservation (MDDEP, 2012, p. 20). De plus, le cadre général conserve une certaine flexibilité puisque des adaptations peuvent y être apportées pour tenir compte des caractéristiques écologiques ou sociales de chaque territoire, à la condition que le ministre les autorise⁶⁷ (MELCCFP, s. d., p. 2 PDF). Par exemple, « des activités de mise en valeur peuvent être prévues dans les zones qui présentent un potentiel récréotouristique » (MELCCFP, s. d., p. 2 PDF). *A priori*, la construction de nouvelles infrastructures n'est pas autorisée (bâtiment, chemin, etc.), mais elle peut l'être si elle est liée à un projet dont la vocation est compatible avec les objectifs de conservation, par exemple « un refuge associé à un sentier de longue randonnée ou un bâtiment visant l'accueil et l'interprétation de la biodiversité » (MDDEP, 2012, p. 13).

Le Ministère a indiqué que certaines réserves de biodiversité sont très fréquentées, notamment celles situées près de grands centres urbains ou qui offrent des services récréotouristiques. Selon les objectifs de conservation propres à chaque territoire, sa superficie, les types de milieux naturels présents, la capacité de support des infrastructures d'accueil présentes (p. ex. sentiers, stationnement) et les types d'activités visées, il estime qu'un fort achalandage peut être compatible avec le statut de réserve de biodiversité (DQ16.1, p. 2 PDF).

65. Les plus petites sont les réserves de biodiversité projetées Michael-Dunn et Samuel-de-Champlain, avec des superficies respectives de 1,17 km² et 4,87 km² (DQ16.1, p. 1 PDF).

66. À noter que des « structures de gouvernance collaboratives pour la gestion ont été mises en place dans quelques réserves de biodiversité permanentes (p. ex. Uapishka, Opatatica, Lacs-Vaudray-et-Joannès, Akumunan) et continueront de se déployer à l'échelle du réseau dans les prochaines années en fonction de l'intérêt des acteurs locaux » (DQ16.1, p. 3 PDF).

67. LCPN, RLRQ, c. C-61.01, art. 44.

Le MELCCFP veille sur les réserves de biodiversité par le biais d'inspections annuelles⁶⁸ pour s'assurer du respect de la LCPN, de la *Loi sur la qualité de l'environnement*⁶⁹ et de la réglementation qui leur est associée. Les pouvoirs des inspecteurs sont limités, par rapport à ceux des agents de protection de la faune. Le Ministère a précisé que, dans certaines réserves de biodiversité, ses partenaires « contribuent à la surveillance en assurant une présence sur le territoire, en réalisant des actions de sensibilisation auprès des utilisateurs » (DQ16.1, p. 2 PDF). Par exemple, dans la réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn⁷⁰, pour remédier à une problématique d'utilisation inappropriée du territoire, le Ministère a travaillé avec la municipalité concernée, le service incendie, la Sûreté du Québec ainsi qu'un organisme local chargé de faire de la sensibilisation, en plus d'engager une agence de sécurité privée pour assurer la surveillance⁷¹ (DQ16.1, p. 2 PDF; BAPE, 2023b, p. 47 et 48).

En vertu de l'article 42 de la LCPN :

Le gouvernement peut si l'intérêt public le justifie, attribuer à une aire protégée un autre statut de protection, lui appliquer une autre mesure de conservation, modifier la délimitation de son territoire ou mettre fin à sa désignation. Dans tous les cas, il prend en considération les intérêts des communautés locales et autochtones concernées dans l'optique de favoriser leur adhésion.

Cependant, aucune consultation n'est prévue dans la loi. Contrairement à la définition d'un parc national, celle d'une réserve de biodiversité n'inclut pas la notion de protection permanente (tableau 4.1).

Advenant qu'il y ait un désir de créer une réserve de biodiversité sur le territoire visé pour le projet de parc national, le MELCCFP estime que la mise en réserve du territoire pourrait se faire au cours de l'année 2027 si le projet suivait la voie habituelle par l'appel à projets du gouvernement du Québec et qu'il était retenu. Selon lui, puisque certaines étapes ont déjà été franchies pour ce projet, une voie alternative pourrait être envisagée « selon le niveau d'acceptation sociale » (DQ16.1, p. 1 PDF). Après la mise en réserve, l'obtention du statut de réserve de biodiversité demanderait plusieurs années (DQ16.1, p. 1 PDF).

68. Ces interventions peuvent mener à l'imposition de sanctions administratives pécuniaires, si les éléments constitutifs recueillis le permettent (DQ16.1, p. 2 PDF).

69. RLRQ, c. Q-2.

70. Située en Estrie, adjacente à une section de la rive du lac Memphrémagog et d'une superficie de 1,17 km² (gouvernement du Québec, 2013b, p. 1; DQ16.1, p. 2 PDF).

71. Ces informations datent de février 2023 dans le cadre du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford. Toutefois, elles semblent encore d'actualité puisque le MELCCFP a octroyé un contrat d'environ 46 000 \$ à une entreprise privée en mai 2024 pour la surveillance de la réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn afin de faire appliquer sa réglementation ainsi que certaines dispositions de la réglementation municipale applicable, pour un total de 780 heures compris entre le 17 mai et le 14 octobre 2024 (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, 2024).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, sur le plan de l'accessibilité et du maintien des usages actuels, la réserve de biodiversité pourrait être envisageable pour le secteur des dunes de Tadoussac, mais que, sans l'implication de partenaires locaux, l'absence de surveillance fréquente et d'aménagements généralement associés à ce type d'aire protégée ne permettrait pas de régler les problèmes de gestion du territoire vécus présentement.*

Un parc national

La commission d'enquête a déjà abordé la question des principales caractéristiques d'un parc national ainsi que de son encadrement juridico-administratif au chapitre 1. Le tableau 4.1 en présente quelques caractéristiques. Dans cette section, la commission d'enquête reprend succinctement les éléments principaux qui distinguent le statut de parc national des autres options étudiées, sans toutefois se pencher sur le projet précis du PNDDT.

- Parmi les statuts d'aire protégée au Québec, le parc national est le seul qui implique nécessairement « une mise en valeur au bénéfice de la population » par le biais d'un aménagement du territoire, en raison de sa mission d'accessibilité (Christian Pelletier, DT1, p. 38 et DT3, p. 58).
- Les droits d'accès aux parcs nationaux sont uniformes au Québec. Le *Règlement sur les parcs* prévoit toutefois certaines exemptions, soit l'obligation d'être titulaire d'une autorisation d'accès ou celle de payer les droits pour cette dernière. Ce sujet sera exploré plus en détail au chapitre 7.
- L'exploitation des parcs nationaux par la Sépaq assure une surveillance continue du territoire pendant la saison d'exploitation grâce au personnel de la Société⁷², et une surveillance intermittente hors de cette saison (Jérôme Gouron, Sépaq, DT3, p. 14 et 61). Ainsi, les communautés locales n'ont donc pas à effectuer de surveillance des lieux.
- Le statut de parc national est plus contraignant que celui de réserve de biodiversité en ce qui concerne les activités autorisées⁷³. De plus, puisque l'autorisation de certaines activités est liée au zonage (voir le chapitre 1), il convient donc de bien le définir. Malgré les contraintes qu'il impose concernant le régime d'activités, le *Règlement sur les parcs* présente quelques possibilités d'accommodements. En effet, le directeur d'un parc détient le pouvoir d'autoriser une activité non prévue dans la liste officielle des activités de ce parc, dans la mesure où elle n'est pas susceptible de « détériorer le milieu naturel », « nuire à la tranquillité, au bien-être et à la sécurité des personnes » et « nuire

72. Le personnel inclut des gardes-parcs techniciens et patrouilleurs, responsables de faire respecter la réglementation, des gardes-parcs naturalistes chargés du volet éducatif, ainsi que tout le personnel affecté au service à la clientèle, à l'entretien général et ménager et à la maintenance des infrastructures (Jérôme Gouron, Sépaq, DT3, p. 14).

73. À titre d'exemple, et sous réserve des modifications possibles au cadre général du régime d'activités d'une réserve de biodiversité expliqué à la section précédente, la cueillette de végétaux, la chasse et le piégeage sont autorisés dans une réserve de biodiversité (MELCCFP, s. d., p. 2), alors que ces activités sont interdites dans un parc national en vertu de l'article 20 du *Règlement sur les parcs* et de l'article 7 de la *Loi sur les parcs*.

à la faune »⁷⁴. De plus, l'article 21, qui interdit de circuler dans un parc en véhicule hors route « à des fins autres que scientifiques ou de gestion », prévoit une exception « durant les périodes et dans les sentiers signalisés à cette fin » lorsque cette pratique est autorisée par le ministre.

- La pérennité de la conservation et de la protection du territoire d'un parc national est inscrite à l'article 1 de la *Loi sur les parcs*⁷⁵. Dans les faits, l'article 4 de la Loi prévoit des modalités pour l'abolition d'un parc national selon les mêmes conditions que pour sa création ou la modification de sa limite (voir le chapitre 1). Depuis l'adoption de cette loi, aucun parc au Québec n'a été aboli (Alain Thibault, DT3, p. 71).

Parmi les scénarios à explorer, le Comité consultatif sur l'avenir des dunes retenait celui de créer un parc national aux dunes de Tadoussac, sur une partie ou sur l'ensemble du territoire visé (voir le chapitre 3 et la section 4.2.3). Il relevait des avantages économiques à cette proposition, ainsi que la possibilité de contribuer à l'élaboration du projet puis de maintenir le dialogue avec l'exploitant par le biais de la table d'harmonisation (voir le chapitre 7). Il soulignait également la perte de territoire, la perte d'espaces récréatifs pour la population, l'accès limité aux dunes et les règlements restrictifs pour plusieurs activités (DB14, p. 3 et 4 PDF).

De son côté, le conseil municipal de Tadoussac indique que la création d'un parc national « a été retenue comme l'option la mieux adaptée aux objectifs de conservation, d'accessibilité et de gestion de cette zone importante » (DM78, p. 3). Pour sa part, le ministère responsable des Parcs estime que la création d'un parc assurerait une meilleure protection du milieu naturel tout en réglant certains problèmes rencontrés par la Municipalité, par exemple en mettant fin à la circulation de véhicules hors route, aux feux à ciel ouvert et à la malpropreté des lieux (Christian Pelletier, DT3, p. 98).

- ◆ *La commission d'enquête constate que l'objectif prioritaire d'un parc national inclut la protection permanente du territoire et que ce statut vient de pair avec, d'une part, sa mise en valeur au profit de l'ensemble de la population québécoise et, d'autre part, la surveillance et le contrôle du territoire. Elle note également qu'il implique plusieurs restrictions d'activités et l'acquittement de droits d'accès, mais que le régime juridico-administratif qui encadre les parcs nationaux prévoit certains accommodements dans des cas précis.*

74. RLRQ, c. P-9, r. 25, art. 15.

75. RLRQ, c. P-9, art. 1, par. b.

- ◆ **Avis** – *Sur la base de l'information dont elle dispose, et en raison des avantages que ce statut confère, la commission d'enquête est d'avis que l'option de parc national pour le secteur des dunes de Tadoussac est la plus appropriée pour en assurer la conservation et l'accessibilité de façon pérenne, ainsi que le contrôle et la surveillance compte tenu de l'achalandage actuel du secteur et des investissements à prévoir. Advenant l'autorisation du gouvernement du Québec, la commission estime toutefois que la création de ce parc aurait des incidences non négligeables sur la qualité de vie de la communauté locale et que, pour cette raison, le ministère responsable des Parcs doit tout mettre en œuvre pour accroître l'acceptation sociale de son projet avant que le parc ne soit créé.*

En prenant position sur ce modèle, la commission d'enquête ne donne pas pour autant son aval au projet de PNDDT tel que le ministère responsable des Parcs l'a présenté en audience publique. Advenant la poursuite de la démarche de création, le Ministère doit parfaire son projet à la lumière des constats et avis que la commission d'enquête formule aux chapitres 5, 6 et 7.

Chapitre 5 **La conservation et le concept d'aménagement**

De nombreux participants et participantes à l'audience publique critiquent l'ampleur du concept d'aménagement et de certaines infrastructures connexes du projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac (PNDDT) en raison de leurs incidences sur le milieu, la communauté locale et le paysage patrimonial des dunes. Ils déplorent notamment leur concentration dans le secteur des terrasses marines, un secteur qu'ils valorisent, utilisent et désirent préserver (voir le chapitre 2). Durant les ateliers d'échange portant sur le projet, des personnes ont exprimé leur désir d'y « minimiser le développement afin de garder le milieu le plus naturel possible » (PR3, p. 21 PDF). Dans ce chapitre, la commission d'enquête s'intéresse donc au secteur des terrasses marines du parc national des Dunes-de-Tadoussac projeté, puisqu'il accueillerait la quasi-totalité du concept d'aménagement proposé (figures 1.3 et 1.4).

Après avoir abordé l'équilibre entre la conservation et l'accessibilité, la commission d'enquête s'attarde en particulier à la taille et à la localisation du camping et de la zone *vanlife*. Par la suite, elle aborde l'intégrité des terrasses marines relativement aux activités et aux éléments du concept susceptibles de l'affecter.

5.1 **Un équilibre entre la conservation et l'accessibilité**

La double mission de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux impose une certaine dualité. Il revient au ministère responsable des Parcs de proposer un juste équilibre entre l'utilisation de zones à des fins récréatives et la conservation du milieu naturel.

5.1.1 **Le concept d'aménagement et les principes de développement durable**

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) explique que sa mission même implique l'acceptation, « tant au plan légal qu'au plan social, que [des] écosystèmes protégés soient soumis à une certaine pression anthropique » (Sépaq, 2014, p. 8). Le ministère responsable des Parcs précise que la « réalisation d'un projet ou de travaux d'aménagement ne doit pas nuire aux actions de protection, de restauration et d'acquisition de connaissances visant à assurer la conservation des patrimoines d'un parc national » (PR3, p. 41). Pour lui, un projet aux répercussions anticipées trop importantes « pourrait être modifié ou relocalisé, voire abandonné » (PR3, p. 42). Pour guider son analyse, la commission se réfère aux principes de développement durable, qui offrent un cadre pour

l'élaboration du projet d'un parc national et que tous les organismes gouvernementaux doivent appliquer⁷⁶.

Pour le Ministère, la capacité de support, dont le respect est l'un des 16 principes de développement durable, est « le degré d'utilisation maximal qu'un territoire peut absorber avant qu'il ne montre des signes de dégradation importants » (DB4, p. 6 PDF). Ce concept est donc logiquement lié à celui de la fréquentation. Dans le cadre du projet de parc national, la fréquentation projetée a été déterminée dans l'évaluation des retombées économiques (DA18.3, p. 56 à 59). À la troisième année d'exploitation du PNDDT, le Ministère prévoit une fréquentation d'environ 177 000 jours-visites, entre la mi-mai et la fin novembre (DA18.3, p. 17; Sylvie-Anne Marchand, DT2, p. 34). Cette projection est basée sur l'analyse de trois parcs nationaux qui présenteraient des éléments et un bassin de clientèle comparables : les parcs nationaux de la Gaspésie, du Bic et du Fjord-du-Saguenay. Elle tient également compte de l'attrait de Tadoussac, un village qui attire de nombreux touristes (DA18.3, p. 56 et 58).

Interrogé sur l'évaluation de la capacité de support du milieu naturel du territoire du parc projeté, le Ministère explique :

La Sépaq réalise depuis quelques années des études pour mieux comprendre le concept de capacité de support des milieux naturels au regard de la fréquentation des parcs nationaux. Ces recherches étant en cours, il n'est pas possible actuellement d'établir la capacité de support en termes de nombre de visiteurs. Le Ministère a tout de même étudié différents paramètres dans l'élaboration du concept d'aménagement pour viser à ce que la fréquentation potentielle du parc national n'atteigne pas la capacité de support du milieu naturel.
(DQ6.1, p. 1)

Il ajoute qu'il caractérisera plus précisément la localisation de tous les aménagements afin de les placer aux endroits où leur impact sur le milieu naturel serait le plus faible possible, conformément à l'objectif énoncé dans la *Politique sur les parcs nationaux du Québec* d'« aménager les parcs nationaux selon les meilleures pratiques connues » (PR3, p. 41; DQ6.1, p. 3; DA5, p. 16). Le Ministère explique également que les « aménagements seraient conçus pour répondre à la fréquentation attendue dans le parc national, afin qu'ils ne se dégradent pas de façon importante ou prématurée » et que les « propositions d'aménagement du parc national des Dunes-de-Tadoussac visent à maximiser la qualité de l'expérience des visiteurs » (DQ6.1, p. 2). Si la capacité de support était dépassée durant l'exploitation, la Sépaq pourrait contrôler le nombre de droits d'accès quotidiens, suivant l'objectif de la Politique d'« adopter une approche de gestion adaptative⁷⁷ » (DQ6.1, p. 2; DA5, p. 15). De plus, un programme de suivi des indicateurs environnementaux serait mis

76. RLRQ, c. D-1.8.1, art. 1 et 3.

77. Une gestion adaptative peut se définir comme « une gestion souple qui permet de réagir aux changements observés, d'évaluer les actions prises et d'acquérir de nouvelles connaissances permettant d'améliorer en continu les mesures de gestion ». Parmi les raisons évoquées pour justifier une intervention humaine, la Politique sur les parcs mentionne le fait d'assurer « la pérennité d'un élément du patrimoine culturel » (DA8, p. 15 et 16).

en place, en cohésion avec l'objectif visant à « assurer le suivi de l'état des parcs nationaux » (DA5, p. 19). Cela permettrait de suivre certains éléments plus sensibles du milieu et d'apporter des correctifs s'ils montraient des signes de dégradation (DQ6.1, p. 3). Mentionnons que le *Plan d'action de développement durable 2023-2028* de la Sépaq contient pour sa part l'objectif d'accroître l'achalandage sur ses territoires tout en respectant la capacité de support des écosystèmes ainsi que les autres principes de développement durable (Sépaq, 2023, p. 20).

Par ailleurs, les infrastructures du concept d'aménagement d'un parc et leur utilisation ont par défaut un effet sur l'intégrité d'un territoire (Sépaq, 2014, p. 34), un concept que la Sépaq reprend de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, qui se définit comme suit :

L'état d'un parc jugé caractéristique de sa région naturelle et susceptible de durer, qui comprend les composantes abiotiques et la composition de même que l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques, les rythmes de changement et les processus qui les soutiennent.
(Sépaq, 2014, p. 6)

La préservation de l'intégrité écologique est l'objet du principe de développement durable *Préservation de la biodiversité*. Aux pressions anthropiques directes s'ajoutent les changements climatiques qui exercent une pression de plus en plus grande sur les différents écosystèmes. Leur prise en compte est dorénavant requise dans la planification d'un parc national. Le consortium Ouranos indique :

Au Québec, l'augmentation des températures entraîne une hausse des précipitations annuelles et accentue l'intensité et la fréquence de certains événements extrêmes comme les vagues de chaleur et les précipitations intenses. À l'opposé, d'autres conditions sont à la baisse, c'est le cas notamment de la durée du couvert de neige, la fréquence des vagues de froid et la durée et l'étendue de l'englacement des mers.
(Ouranos, s. d.)

Le Ministère indique avoir considéré les changements climatiques dans la proposition du concept d'aménagement du PNDDT (DQ6.1, p. 7).

L'une des trois orientations de la Politique sur les parcs vise à assurer la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager en adéquation avec les principes de développement durable qui s'appliquent (DA5, p. 15). Dans le cas du PNDDT, elle prend une importance particulière au regard du patrimoine culturel et paysager.

- ◆ *En se basant sur une projection de fréquentation établie pour son étude économique, la commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs a élaboré le concept d'aménagement du parc national des Dunes-de-Tadoussac afin que, notamment, les aménagements puissent supporter cette affluence et que la qualité de l'expérience des visiteurs soit maximisée. Elle note de plus que le territoire serait aménagé selon les meilleures pratiques connues et qu'une gestion adaptative ainsi qu'un programme de suivi des indicateurs environnementaux seraient mis en place.*

5.1.2 Le zonage et la concentration des aménagements

Dans cette section, la commission d'enquête examine le zonage proposé dans la limite du projet de PNDDT. Les zones de préservation s'étendent sur plus de 92 % de la superficie du parc, et les 8 % restant sont des zones d'ambiance et de services (tableau 5.1). Comme le montre la figure 1.3, la zone de préservation comprend une partie de la terrasse marine inférieure, la terrasse marine supérieure ainsi que la presque totalité des territoires forestiers du secteur à l'ouest de la rivière du Moulin à Baude. En ce qui concerne le secteur de la terrasse inférieure fort achalandée, qui couvre 1,08 km² selon l'estimation de la commission, la zone de préservation occupe environ 60 % de sa superficie (figure 5.1 et tableau 5.1).

Tableau 5.1 Approximation des proportions en zonage de préservation pour différents secteurs du PNDDT

Estimation	Tout le parc	Secteurs des terrasses marines	Secteur de la terrasse inférieure
Superficie (km ²)	6,87	2,97	1,08
Superficie zonée préservation (km ²)	6,32	2,42	0,65
Proportion zonée préservation	92 %	81 %	60 %

Source : Estimation faite par la commission d'après les secteurs qu'elle a identifiés à la figure 5.1.

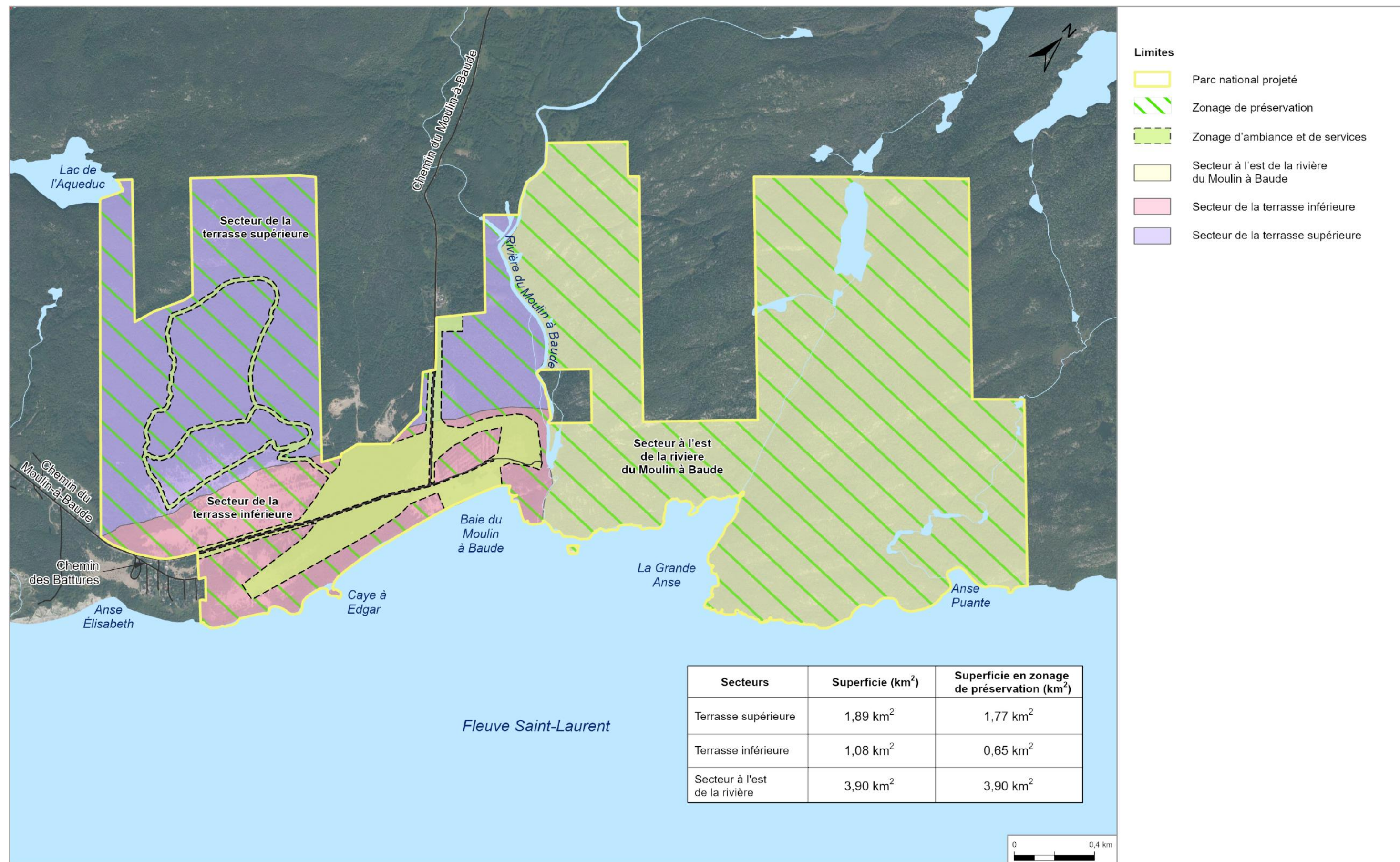
Le Ministère propose de regrouper les aménagements dans des milieux dégradés afin de ne pas en altérer de nouveaux et de minimiser leurs répercussions sur la faune (DQ6.1, p. 3; Sépaq, 2022, p. 22). Il résume ainsi son raisonnement :

On avait deux visions pour mettre en valeur ce territoire-là, tout en assurant sa conservation. De un, on souhaitait miser sur les infrastructures qui étaient déjà en place; la Maison des Dunes, il y a des sentiers, il y a un stationnement puis on voulait aussi minimiser le nombre d'aménagements additionnels. Et l'autre idée, on pense aussi que le secteur qui est en ce moment le plus populaire, qui attire le plus de monde, devrait devenir le cœur du parc. [...] pour vraiment vivre une belle expérience, on en ferait un endroit, un secteur qui est sécuritaire, paisible et qui favorise pleinement le contact avec la nature.

(Geneviève Brunet, DT1, p. 12)

Le Ministère rappelle, d'une part, que la proposition de concept est une « présentation conceptuelle des aménagements proposés et ne constitue pas un plan précis » et, d'autre part, qu'il « apportera ensuite les ajustements nécessaires au projet en fonction des recommandations émises par le BAPE et des commentaires des participants » (DQ3.1, p. 1).

Figure 5.1 Le zonage du parc national selon les secteurs



Source : adaptée de DA13, p. 12 PDF. Les calculs des superficies sont de la commission.

Par ailleurs, la Politique sur les parcs inclut l'aspect patrimonial dans l'établissement du zonage d'un parc :

Le zonage sera guidé par le principe selon lequel on doit attribuer le plus haut degré de protection possible aux patrimoines naturel, culturel et paysager d'un parc national, en fonction des composantes à protéger, tout en considérant l'utilisation actuelle du territoire et les développements futurs du parc national.
(DA5, p. 16)

En outre, deux des objectifs de conservation des parcs nationaux visent à « minimiser l'empreinte humaine liée à la fréquentation du territoire » et à « protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel des lieux » (DA5, p. 15). Toujours selon la Politique, la « beauté des paysages et la richesse du patrimoine naturel et culturel » dans les parcs nationaux constituent une « vitrine exceptionnelle pour le Québec et ses régions » (DA5, p. 2). Pour sa part, Parcs Canada accorde au paysage des terrasses marines une « grande valeur patrimoniale » (DM44, p. 4).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs a déposé un concept d'aménagement pour le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac qu'il compte ajuster en fonction des résultats de la caractérisation du milieu et du rapport d'enquête et d'audience publique, dans le respect des objectifs de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs a concentré les aménagements du parc national des Dunes-de-Tadoussac sur les terrasses marines afin de ne pas altérer de nouveaux milieux et de minimiser les répercussions sur le milieu naturel. Elle note que, ce faisant, le concept d'aménagement se situe dans le secteur que les visiteurs et visiteuses valorisent le plus, ce qui le rend inacceptable pour plusieurs.*

5.2 L'offre de camping

L'offre de camping prévue dans le projet de PNDDT repose sur la forte demande pour le camping dans les parcs nationaux (Christian Pelletier, DT1, p. 69 PDF). Dans cette section, la proposition d'hébergement, les emplacements choisis ainsi que le cas précis des véhicules récréatifs seront abordés.

5.2.1 La taille de l'offre de camping

L'offre maximale de 95 sites proposés dans le concept d'aménagement compte un camping comprenant 40 sites avec 2 services, 20 sans service⁷⁸ et 15 prêts-à-camper, ainsi qu'une zone de camping de groupe, appelée zone *vanlife*, qui pourrait accueillir 15 à 20 véhicules

78. Les services sont l'eau, l'électricité (deux services) et l'égout (trois services) (PR3.1, p. 20). Les sites avec services sont habituellement utilisés par les gens voyageant en VR.

motorisés de 6,4 m et moins, entièrement autonomes (PR3, p. 34; Sylvie-Anne Marchand, DT1, p. 69 et 70).

Le Ministère a déterminé l'offre en examinant le type et la taille de campings dans d'autres parcs nationaux ainsi que la fréquentation anticipée, tout en tenant compte de la superficie du territoire du projet. Il s'agit d'une offre maximale, le Ministère ne prévoyant pas de seconde phase de construction. Pour la Sépaq, le nombre de sites projetés permet de justifier le coût d'un bloc sanitaire (Sylvie-Anne Marchand, DT3, p. 89).

Le PNDDT serait le plus petit parc national du réseau québécois à offrir de l'hébergement (Sylvie-Anne Marchand, DT2, p. 106 et 107). Dans les quatre parcs nationaux actuels de moins de 10 km², seul celui des Îles-de-Boucherville, d'une superficie de 8,9 km², en offre (DQ8.1, p. 1; DQ9.1.3, p. 1). Le Ministère décrit les trois sans hébergement comme des « cas d'exception pour des raisons spécifiques aux milieux » (DQ9.1.3, p. 1).

Le tableau 5.2 présente les données colligées par la commission permettant d'estimer les densités des sites de camping sur les territoires ayant servi pour l'analyse de la fréquentation du parc projeté, en plus de celle du parc national des Îles-de-Boucherville. Selon ces approximations, la densité de sites au PNDDT serait la plus élevée des parcs comparés, se rapprochant de la valeur de celui des Îles-de-Boucherville.

Tableau 5.2 La densité approximative des sites de camping

Parc national	Superficie approximative (km ²)	Nombre de sites de camping	Densité approximative* (sites/km ²)
Îles-de-Boucherville	8,9	90	10
Bic	33	272	8
Fjord-du-Saguenay	320	181	0,6
Gaspésie	802	227	0,3
Dunes-de-Tadoussac	6,8	95	14

* La densité approximative est le nombre de sites de camping divisé par la superficie approximative du parc national.

Source : Sépaq, 2024c; Sépaq, 2024d; Sépaq, 2024e; Sépaq, 2024a; Sépaq, 2024b.

La mise en place et l'utilisation des sites de camping peuvent affecter l'intégrité écologique d'un territoire (Sépaq, 2014, p. 34). Leurs principaux effets négatifs incluent :

- La déforestation nécessaire à leur création;
 - La compaction du sol par les véhicules et, conséquemment, le ruissellement de l'eau de pluie et l'érosion des sols;
 - Le piétinement de la végétation par les campeurs ne respectant pas la délimitation des sites;
 - Le dérangement de la faune;
 - La dégradation de la qualité de l'air en raison des feux de camp.
- (Leung et Marion, 2004, p. 245)

La grande majorité des participantes et participants se montre préoccupée par l'ampleur de l'offre de camping proposé et quelques citoyennes et citoyens demandent de la réduire ou de ne pas offrir d'hébergement sur les dunes. Ils considèrent que la Sépaq privilégie ainsi la rentabilité et les profits au détriment de la conservation (voir chapitre 2).

Le Ministère estime que le PNDDT pourrait voir le jour sans camping ou avec une offre réduite, ajoutant que la plupart des parcs nationaux n'atteignent pas la rentabilité ni ne la visent (DQ9.1.3, p. 1; Christian Pelletier, DT3, p. 35). Pour le Ministère, les projets de parcs nationaux « s'inscrivent dans une volonté d'accessibilité à la nature dans le respect des enjeux de conservation. L'expérience de séjour dans un parc national répond à ces objectifs et à la mission » (DQ9.1.3, p. 1).

Des exploitants de terrains de camping se sont dits inquiets de l'effet de cette offre sur leur entreprise (voir le chapitre 7). L'un d'eux propose un développement de l'offre d'hébergement au PNDDT par étapes et étalé sur quelques années (Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, DM104, p. 8).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs propose un concept d'aménagement au parc national des Dunes-de-Tadoussac qui prévoit un nombre maximal de 95 sites de camping, ce qui en ferait le plus petit du réseau des parcs nationaux du Québec à offrir de l'hébergement. Elle note une forte réaction négative des participants et participantes face à la taille du camping proposé.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que, selon le ministère responsable des Parcs, le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac pourrait voir le jour sans camping ou avec une offre d'hébergement réduite.*

5.2.2 Les emplacements choisis

Le camping projeté se trouve sur le replat⁷⁹ de la terrasse inférieure dans un peuplement forestier dominé par le peuplier, l'épinette et le pin gris ou rouge, de part et d'autre de l'actuel chemin du Moulin-à-Baude (DA3, p. 17). Cet emplacement permettrait « aux gens de se déplacer sans véhicule pour vaquer à l'ensemble des activités offertes » (Sylvie-Anne Marchand, DT1, p. 72). Il implique toutefois le déboisement de 25 400 m² sur les 93 200 m² requis pour son aménagement (DQ3.1, p. 2). Le seul autre emplacement évalué se situe près de la Maison des Dunes. Le Ministère l'a rejeté en raison de son incompatibilité avec la zone nécessaire aux activités de l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac (OOT) (figure 5.1) (Geneviève Brunet, DT3, p. 88 et 89). Des participants et participantes à l'audience publique considèrent que l'emplacement retenu entraverait le paysage en plus de le réserver à une clientèle particulière plutôt que de laisser la vue libre et agréable pour toutes et tous (voir le chapitre 2).

79. Dans ce rapport, le terme « replat » sera utilisé pour désigner la partie des terrasses marines située en haut d'un talus et présentant une faible pente.

Pour sa part, la zone *vanlife* projetée se situe aussi sur le replat inférieur, au sud-ouest du parc, dans une avancée de sable entourée de boisés (DA23, p. 6 PDF). Légèrement à l'écart du camping et dans un espace ouvert, cet emplacement favoriserait l'aspect communautaire apprécié des adeptes du *vanlife* (Sylvie-Anne Marchand, DT1, p. 70). Toutefois, pour un participant, ladite zone, située à moins de 300 m de résidences, dégraderait le paysage et l'environnement sonore pour leurs occupants et occupantes. Il estime aussi qu'à partir de la dune supérieure, les randonneurs verraient le paysage avec un lot de véhicules récréatifs (Samuel Turgeon, DM65, p. 3 PDF). L'autrice d'un mémoire suggère pour sa part que les espaces de stationnement, qui seraient libres le soir, soient utilisés par les personnes désirant camper en mode *vanlife* afin de réduire les répercussions sur l'environnement (Rose Côté, DM70, p. 7 PDF). Le Ministère a confirmé que le projet de parc national pourrait exister sans zone *vanlife* (Christian Pelletier, DT1, p. 70).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le camping et la zone vanlife du parc national des Dunes-de-Tadoussac projeté se situent dans un secteur actuellement fréquenté par la population locale qui donne accès à une vue sur le fleuve. Elle note qu'advenant la création du parc, l'espace serait davantage accessible aux campeurs et campeuses qu'aux autres visiteurs et visiteuses.*

5.2.3 Les véhicules récréatifs

Le nombre élevé de sites accessibles aux véhicules récréatifs (VR), comme d'ailleurs leur seule présence, préoccupe plusieurs auteurs et autrices de mémoires (voir le chapitre 2). Pour établir le nombre de sites avec et sans services, la Sépaq utilise le ratio un tiers et deux tiers sur la base des préférences de sa clientèle (DQ6.1, p. 11). Le PNDDT projeté pourrait accueillir tous les formats de VR puisque le Ministère propose d'y aménager des sites de même dimension, comme c'est d'ailleurs le cas dans les autres parcs nationaux (Sylvie-Anne Marchand, DT2, p. 40). Seule l'offre de services disponibles aux emplacements diffère.

Les véhicules récréatifs ont de multiples incidences négatives sur les milieux naturels. Ils accroissent la compaction et l'érosion du sol en raison de leur poids. Ils génèrent également du bruit surtout quand ils ne sont pas raccordés à l'électricité, en raison de leur génératrice, et créent de la pollution lumineuse, ce qui peut influencer sur la faune ainsi que sur la qualité de l'expérience des autres visiteurs (Gateway Park Campground, s. d.; Simic, Gretzel, et al., 2008, p. 3 PDF). De plus, l'effet visuel négatif d'un groupe de VR peut être important en introduisant des structures artificielles dans un environnement naturel (Environment Agency of United Kingdom, 2002, p. 6).

La mode des VR semble là pour rester. Au Québec, le marché des VR a crû de 57 % entre 2019 et 2023 et la vente de VR neufs a atteint des records en 2022 et 2023. De plus, il y a une nouvelle tendance à l'effet d'adapter les VR pour répondre à des activités de plein air complémentaires, ce qui a amené une nouvelle clientèle, celle des 35-45 ans, sur le marché. Par ailleurs, une analyse canadienne fait état d'un recul au Canada de la vente de VR neufs

en 2023 de l'ordre de 20 %, un pourcentage variable selon les provinces, en raison soit d'un changement de VR, soit de l'abandon de cette pratique (Fédération québécoise de camping et de caravanning, 2024; Mordor Intelligence, s. d.; Radio-Canada, 2024).

Dans leurs mémoires, certaines personnes se disent préoccupées par la présence dans le parc projeté de VR en général et de ceux de grande taille en particulier ou proposent un camping uniquement en tente ou du camping sauvage (Raynald Rondeau, DM4, p. 1; Yannick Lapointe, DM59, p. 2; Kim Drouin-Radcliffe, DM61; Samuel Turgeon, DM65).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs prévoit que les sites de camping du parc national des Dunes-de-Tadoussac seront accessibles aux véhicules récréatifs, qui ont des effets négatifs sur le milieu naturel et social.*
- ◆ **Avis** – *Notant l'opprobre autour de la proposition et la valeur patrimoniale des terrasses marines, la commission d'enquête est d'avis que le ministère responsable des Parcs doit revoir la nécessité, la localisation et la taille de son offre de camping pour le parc national des Dunes-de-Tadoussac. Elle estime que le Ministère devrait privilégier les modes de camping les moins dommageables pour l'environnement naturel et social. Selon le principe de développement durable Prévention, elle estime que, dans tous les cas, un développement progressif dans l'esprit d'une gestion adaptative serait approprié afin de prévenir les incidences de son projet sur le milieu plutôt que de les corriger a posteriori.*

5.3 L'intégrité des terrasses marines

Les terrasses marines de Tadoussac, aux vues remarquables sur le fleuve et sur des dunes modelées par l'action naturelle et humaine (voir le chapitre 1), présentent des signes d'érosion que les changements climatiques amplifieront (DA1, p. 12). Dans cette section, la commission d'enquête s'intéresse aux questions d'érosion et de ravinement ainsi qu'aux risques de glissements de terrain dans le secteur des terrasses marines. Cette analyse s'inscrit dans le contexte, d'une part, d'un accroissement de l'utilisation du site et de la volonté du Ministère d'intervenir au besoin pour conserver le paysage dunaire, et, d'autre part, de la conservation de l'intégrité des écosystèmes qui s'y trouvent.

5.3.1 La conservation du paysage dunaire

Les exploitations forestière et agricole passées ont entraîné la mise à nu de surfaces sableuses sur les terrasses marines de Tadoussac. Ces usages ont ainsi généré un paysage dunaire aujourd'hui visible tant de la rive que du fleuve (voir le chapitre 1). Les intempéries et vents forts présents sur les terrasses ainsi que le substrat sableux, pauvre en éléments nutritifs et de faible capacité de rétention d'eau, font que la végétation s'y implante difficilement (PR3.1, p. 50 PDF). De plus, des activités anthropiques, comme la marche ou la circulation en véhicule hors route (VHR), contribuent à dégrader le couvert végétal et à en limiter le rétablissement (DA4, p. 22 PDF; DA3, p. 14; DQ6.1.3, p. 18 et 19).

Malgré tout, et notamment en raison de l'arrêt de la pratique du motocross, le suivi de 2015 de la végétation sur les terrasses marines a permis de relever plusieurs indices de reprise végétale (DA4). À long terme, la progression de la reprise végétale sur les surfaces sableuses dans les aires où il n'y aurait pas d'activité humaine pourrait estomper le paysage dunaire (DA3, p. 2 PDF).

Une étude de la perception de la population locale sur la reprise végétale sur les dunes indique que 97 % des 146 personnes interrogées qualifient ce paysage d'unique (DA2, p. 12). Pour 82 % de ce groupe, il constitue « l'attrait majeur du site » et près des deux tiers ont exprimé des inquiétudes par rapport à la reprise végétale (DA2, p. 12 et 14). Pour la moitié des visiteuses et visiteurs non locaux, les étendues sableuses constituent le principal attrait du site (DA2, p. 17). Comme le précise le *Guide de gestion des paysages au Québec*, les « enjeux de protection, de mise en valeur et de gestion des paysages sont indissociables des actions posées par une vaste gamme d'acteurs publics, parapublics, privés, associatifs ou citoyens » (gouvernement du Québec, 2008, p. 15). Le développement du PNDDT ne fait pas exception alors que l'intérêt pour le site découle du rôle non négligeable d'attrait touristique que joue le paysage dans une économie aussi peu diversifiée que celle de Tadoussac, axée principalement sur l'observation des mammifères marins (DA18.3, p. 58; DQ20.1.2, p. 2 PDF; DC3.1, p. 17 et 65 PDF; MRC de La Haute-Côte-Nord, DM43, p. 3). Le Ministère a donc amorcé une réflexion sur un possible contrôle de la reprise végétale afin d'en conserver le paysage identitaire. La Politique sur les parcs reconnaît que certaines situations peuvent requérir une intervention humaine (DA5, p. 15).

Ainsi, un rapport réalisé pour le Ministère propose une amorce de plan de contrôle de la végétation qui vise à maintenir dénudés certains secteurs sablonneux⁸⁰ (DA1; DQ6.1.3). Il identifie des secteurs propices au contrôle de la végétation en tenant compte du contexte du site et de l'intérêt des parties prenantes (DA1, p. 21). Dans un document synthèse qui présente des méthodes de contrôle, celles proposées pourraient impliquer de l'entretien manuel, comme du désherbage ou de la coupe, et de l'entretien motorisé, comme du débroussaillage ou de l'abattage et de l'annélation⁸¹. De plus, des activités de récréation comme le dévalement de la dune et la circulation des véhicules sur les chemins d'accès aménagés pour la zone *vanlife* limiteraient la reprise végétale (DQ6.1.3, p. 5, 8, 10, 11, 14 et 18).

Par ailleurs, le contrôle dans des zones présentant des signes d'érosion et de ravinement « nécessiterait une attention particulière et un suivi rigoureux » et une « gestion adaptative devrait être mise en place » (DA1, p. 37). La pratique d'activités de récréation extensive, telles que la descente du talus de la terrasse inférieure et la circulation de vélos, « devrait être surveillée rigoureusement » (DA1, p. 37). Des indicateurs de l'érosion identifiés pour

80. Il faut prendre note par ailleurs que le Ministère ne s'est pas engagé à entreprendre les actions recommandées dans ces rapports (DA1, p. 1 PDF; DQ6.1.3, p. 1 PDF).

81. « L'annélation, aussi appelée cerclage, est une technique alternative à l'abattage pour entraîner l'arrêt de la croissance et par la suite la mort d'un arbre ou d'un arbuste sans avoir à le couper et l'extraire du milieu naturel » (DQ6.1.3, p. 14).

ces secteurs pourraient être inclus dans le Programme de suivi des indicateurs environnementaux de la Sépaq (DA1, p. 37). Selon la commission, tout en tenant compte de l'effet des changements climatiques sur le milieu, ces suivis permettraient d'évaluer la situation et d'ajuster au besoin les pratiques. Finalement, l'objectif serait de tendre vers un équilibre entre la préservation de l'écosystème fragile des terrasses marines et la conservation d'un paysage dunaire, accessible et identitaire.

- ◆ *Afin de conserver le paysage humanisé, patrimonial et typique des dunes, la commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs pourrait, si cela s'avérait nécessaire, contrôler la végétation dans des secteurs actuellement en sable. Elle note que ce contrôle présenterait des risques pour l'intégrité des terrasses marines et que des suivis rigoureux ainsi qu'une gestion adaptative conséquente sont recommandés.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la Société des établissements de plein air du Québec doit intégrer, dans l'éventuel plan de conservation et dans le programme de suivi des indicateurs environnementaux pour le parc national des Dunes-de-Tadoussac, le suivi de tous les secteurs où elle envisagerait un contrôle de la végétation afin de s'assurer de maintenir l'intégrité des terrasses marines et d'y prévenir l'érosion, tout en tenant compte du contexte des changements climatiques.*

5.3.2 Les zones de contraintes

L'orientation gouvernementale sur les glissements de terrain dans les dépôts meubles vise une meilleure gestion des risques qui y sont liés et l'aménagement du territoire est la principale mesure pour sa mise en œuvre (gouvernement du Québec, 2016a, p. 4). Ainsi, les MRC doivent « intégrer les cartes de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain produites par le gouvernement du Québec » dans leur schéma d'aménagement et de développement (gouvernement du Québec, 2016a, p. 8). Elles doivent y inclure des normes basées sur le cadre normatif gouvernemental afin de contrôler l'utilisation des sols dans ces zones, dont la construction et l'aménagement de bâtiments, l'implantation d'infrastructures ainsi que les travaux de terrassement et de protection contre les glissements de terrain (gouvernement du Québec, 2016a, p. 10).

Certaines parties des terrasses marines de Tadoussac sont identifiées comme à risque dans la cartographie gouvernementale (gouvernement du Québec, 2024). La MRC de La Haute-Côte-Nord les a intégrées dans le *Règlement de contrôle intérimaire 107-2008*⁸² (RCI) (PR3, p. 24). Selon l'article 4.1 du RCI, une demande par écrit doit être déposée à la MRC pour « ériger une construction, effectuer des travaux ou un ouvrage », selon les conditions de délivrance des permis de construction et certificats d'autorisation en vigueur dans la municipalité visée, en plus de conditions spécifiques pour les zones à risques d'érosion. Les zones de contraintes dans le secteur des terrasses marines comprennent les talus des deux terrasses ainsi que des bandes de protection à leur sommet et à leur base

82. Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord, résolution 08-03-056, publiée le 23 mai 2008, entrée en vigueur le 15 mai 2008, en ligne : <https://www.mrchcn.qc.ca/fichiersUpload/fichiers/20200818095909-rci-107-2008.pdf>.

où des interventions sont également réglementées (ministère des Transports du Québec, 2019, p. 1) (figure 5.2). Les talus inférieur et supérieur ont une hauteur respective d'environ 60 m et 35 m, ainsi qu'une pente de 30 à 45 degrés (PR3.1, p. 31; DA1, p. 6; gouvernement du Québec, s. d.[a]; gouvernement du Québec, 2019). Les terrasses marines sont caractérisées par des dépôts marins de taille grossière, composés principalement de sables moyens (PR3.1, p. 32 PDF). Dans le *Guide d'utilisation des cartes de contraintes*, on apporte l'explication suivante :

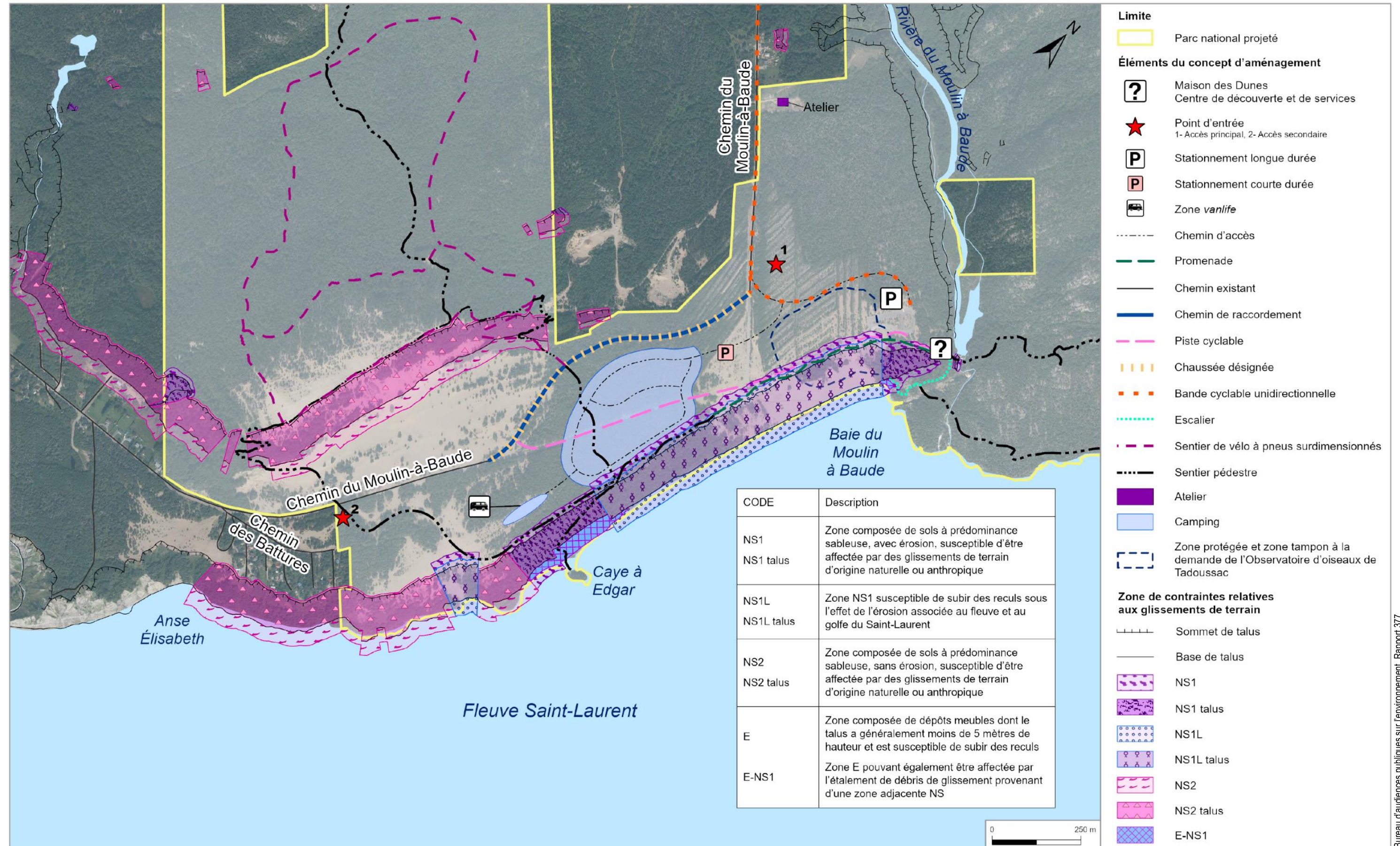
La probabilité qu'un glissement de terrain survienne est fonction d'une combinaison de caractéristiques qui peuvent être naturelles ou anthropiques : inclinaison de la pente, nature et propriété géotechnique des sols, présence d'érosion, présence de remblai, etc. Pour un même type de zone, la probabilité d'occurrence d'un glissement donné diffère d'un site à l'autre en raison de ses caractéristiques.
(Gouvernement du Québec, 2016b, p. 2)

Quelques éléments du concept d'aménagement et activités proposés qui se trouvent dans ces zones sont illustrés à la figure 5.2 (DA23, p. 10 PDF). De plus, l'offre de sentier du parc intégrerait celui vers la caye à Edgar, nécessaire en cas de situations d'urgence à la plage (DQ6.1, p. 7).

La promenade en bois projetée se situerait dans la bande de protection en haut du talus inférieur identifiée dans le RCI. Le Ministère a entrepris des travaux pour diminuer l'érosion dans le secteur sans pour autant régler le problème dans le talus en raison de la concentration de l'apport d'eau de surface en certains points (DQ9.1, p. 4). Prenant en compte ces informations, la commission s'interroge à savoir si l'emplacement de cette promenade est judicieux.

Face au problème d'érosion du talus inférieur causée par l'eau, le Ministère a mandaté une firme d'ingénierie pour en déterminer les causes et proposer des solutions. Parmi les causes du ruissellement sur le replat légèrement en pente vers le talus inférieur, cette firme a identifié l'imperméabilisation des sols au stationnement asphalté et la compaction du chemin de terre due au passage des véhicules (DA7, p. 9 PDF). Elle recommande ainsi un drainage préventif en amont, la restauration des zones de ravinement, notamment avec un géotextile perméable, ainsi que la délimitation de zones de circulation pour les visiteurs dans le talus inférieur (DA7, p. 35 et 35 PDF).

Figure 5.2 Le concept d'aménagement et les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain



Source : ministère des Transports du Québec, 2019, p. 2; DA23, p. 10 PDF.

Le Ministère confirme qu'il donnera suite aux recommandations d'aménager un fossé au nord d'une portion de l'actuel chemin du Moulin-à-Baude ainsi que de créer des bassins de rétention à des endroits stratégiques (DQ6.1, p. 8). De plus, la firme mandatée explique qu'il est « requis d'établir des chemins préférentiels et identifiés au droit de la zone de pente afin d'éviter le plus possible une circulation aléatoire dans la pente » (DA7, p. 36 PDF). Pour sa part, le Ministère souhaite maintenir l'activité de dévalement de la dune telle qu'elle est pratiquée actuellement puisqu'elle est très appréciée par une grande proportion des visiteurs et des visiteuses (Christian Pelletier, DT2, p. 2). De plus, il croit que l'aménagement de l'escalier et de la promenade pourrait modifier leurs habitudes et réduire éventuellement leur nombre à dévaler le talus. Quoi qu'il en soit, un suivi serait effectué afin de prévenir les dommages et d'adopter des correctifs au besoin (Geneviève Brunet, DT2, p. 12). Par ailleurs, le Ministère a dû intervenir à l'automne 2023 pour corriger le sentier érodé qui mène à la caye à Edgar (voir le chapitre 1).

Le Ministère ne dispose pas d'une analyse de l'évolution de la limite du sommet des talus des terrasses marines (DQ9.1, p. 8 et 9). La commission considère qu'à défaut de détenir cette information, le Ministère ne peut apprécier la dynamique des terrasses et se servir de cette information scientifique pour localiser les infrastructures de son projet.

Finalement, les changements climatiques requièrent une attention particulière, car ils ont un rôle majeur à jouer dans le maintien de l'intégrité physique des terrasses marines. La hausse prévue des températures, combinée à l'augmentation d'événements extrêmes, pourrait entraîner la modification de la structure végétale, pouvant induire une plus grande sensibilité à l'érosion. Également, l'augmentation des précipitations extrêmes pourrait accroître les risques de glissements de terrain. Par ailleurs, les changements climatiques contribuent aussi au rehaussement du niveau du fleuve. Associé à la disparition du couvert de glace et aux aléas climatiques durant les grandes marées, cela pourrait provoquer de l'érosion côtière, peu visible sur la plage des dunes pour le moment, mais bien présente sur le territoire tadoussacien. Ces phénomènes se manifesteront inévitablement sur l'ensemble du territoire et en particulier sur les zones de contraintes (gouvernement du Québec, s. d.[b]; Ouranos, s. d.; DA1, p. 12; Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC], 2021, p. 1319).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs propose des éléments du concept d'aménagement et des activités qui se situent dans des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain identifiées dans un règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Cependant, il compte s'assurer du respect des exigences réglementaires et ajuster au besoin la localisation des infrastructures prévues pour s'y conformer.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les terrasses marines de Tadoussac présentent des signes d'érosion et de ravinement qui altèrent leur intégrité physique et écologique, et que les changements climatiques amplifieront le phénomène.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, en vertu du principe de développement durable Prévention, la Société des établissements de plein air du Québec doit intégrer, dans l'éventuel plan de conservation et dans le programme de suivi des indicateurs environnementaux pour le parc national des Dunes-de-Tadoussac, le suivi de l'ensemble des terrasses marines afin d'en assurer le maintien de l'intégrité et d'y prévenir l'érosion, tout en tenant compte de l'effet des changements climatiques. Elle estime de plus que le suivi de l'évolution de la limite des talus et des replats s'impose.*

Chapitre 6 **La mobilité et la gestion des déplacements**

Dans le présent chapitre, la commission d'enquête examine les voies d'accès et la gestion des déplacements à destination du parc national des Dunes-de-Tadoussac (PNDDT). Elle analyse d'abord les chemins d'accès depuis la route 138 et le noyau villageois de Tadoussac, de même que le chemin de raccordement qui les relie. Ensuite, elle évalue les stratégies d'évitement et d'atténuation proposées liées à la problématique des déplacements durant la période touristique estivale.

6.1 **Les chemins d'accès et de raccordement**

Le chemin du Moulin-à-Baude, dont l'emprise appartient actuellement à la Municipalité de Tadoussac, relie le noyau villageois à la route 138 et traverse le territoire du PNDDT projeté (figure 1.1). Aux fins d'analyse, la commission d'enquête divise ce chemin en trois tronçons : l'accès principal depuis la route 138, l'accès secondaire depuis le noyau villageois et le chemin de raccordement qui les relie.

6.1.1 **L'accès principal depuis la route 138**

Le tronçon du chemin du Moulin-à-Baude depuis la route 138 servirait de chemin d'accès principal au PNDDT (ci-après « accès principal ») (figure 1.4). Le ministère responsable des Parcs a précisé lors de l'audience publique que la gestion de cet accès serait prise en charge par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). La propriété de ce tronçon serait transférée de la Municipalité au MTMD (Christian Pelletier, DT1, p. 74; DQ2.1, p. 1; DQ10.1, p. 1).

Le chemin actuel en sable et criblure de pierre, d'une longueur d'environ 4 km avec une emprise de 12 m de largeur, dessert les propriétés privées adjacentes à celui-ci. Le MTMD propose de l'aménager en une route collectrice asphaltée avec une vitesse affichée de 60 km/h dont la conception respecterait les normes du ministère pour cette classification fonctionnelle ainsi que certains critères pour assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage (PR3, p. 26; DB1; DB7, p. 5 PDF; DQ2.1, p. 1; DQ10.1, p. 2).

La chaussée comprendrait deux voies contiguës de 3,0 m de largeur avec un accotement de 2,0 m afin d'accueillir une bande cyclable unidirectionnelle de 1,75 m de part et d'autre (PR3, p. 31; DB1). Selon le MTMD, l'asphaltage de la chaussée en faciliterait l'entretien et permettrait d'intégrer la bande cyclable à la Route verte, « qui nécessite un revêtement de qualité dur et uniforme afin de permettre le roulement de tout genre de vélo » (DQ18.1).

Dans son avis technique réalisé pour la Municipalité, Vélo Québec précise que la surface en criblure de pierre du chemin du Moulin-à-Baude « comporte certains inconvénients, dont l'impossibilité de faire du marquage et la présence de particules libres à la surface qui accroît la résistance au roulement et limite l'adhérence au freinage » (DB7, p. 5 PDF). Selon elle, l'élargissement de la route avec des accotements asphaltés favorise la sécurité des cyclistes (DB7, p. 5 PDF).

Les travaux proposés comprendraient également la correction des pentes abruptes et des courbes ainsi que l'aménagement de fossés de drainage (Christian Pelletier, DT1, p. 75, 76 et 78). Selon le MTMD, une emprise moyenne de 26 m de largeur serait nécessaire pour tenir compte de la topographie du terrain et pour y inclure notamment les fossés et les ponceaux. Par conséquent, « des travaux de raccordement pour les entrées ainsi que l'acquisition de parcelles de terrain seront nécessaires pour l'élargissement de la route » (DQ2.1, p. 1). Le MTMD contacterait les propriétaires touchés au cours de l'étape de conception alors que l'emprise finale sera déterminée (DQ2.1, p. 1).

En plus des automobilistes, des cyclistes et des piétons, cet accès principal serait partagé avec les usagers utilisant des tracteurs de ferme et des véhicules hors route. Outre l'installation de panneaux d'affichage de la vitesse permise, le MTMD ne prévoit pas pour l'instant la mise en place d'autres mesures pour favoriser le respect de la limite de vitesse et la cohabitation des usagers. Cependant, si la Municipalité lui fait part de problèmes particuliers, il pourrait entreprendre une étude de sécurité, et « si une intervention est nécessaire, le Ministère étudiera les possibles aménagements à y faire » (DQ2.1.1).

Des participants et des participantes à l'audience publique contestent l'asphaltage et l'élargissement du chemin actuel, souhaitant lui conserver son caractère naturel. D'autres se préoccupent de la sécurité sur cet éventuel accès principal où il existe déjà, selon eux, des difficultés de cohabitation entre les usagers (voir le chapitre 2). Selon les propriétaires dont les terrains sont adjacents au chemin, les travaux de mise aux normes et éventuellement l'achalandage accru perturberaient leur qualité de vie et leur environnement. Ils sont aussi une source d'inquiétude et de questionnement, notamment en ce qui concerne les expropriations éventuelles (Julie Zacharie, DM77, p. 1 PDF; Famille Zacharie, DM89, p. 1 à 3). La Municipalité considère que les deux familles qui habitent à proximité immédiate de l'accès principal depuis la route 138 « verront la quiétude de leur secteur altérée » (DQ7.1, p. 3 PDF).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs compte faire du tronçon du chemin du Moulin-à-Baude depuis la route 138 l'accès principal au parc national des Dunes-de-Tadoussac. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable l'aménagerait selon les normes d'une route collectrice, en l'asphaltant, en revoyant sa configuration et en prévoyant une bande cyclable, ce qui nécessiterait l'acquisition de terrains privés. L'asphaltage de ce chemin repose sur sa vocation d'accès principal au parc national et sur l'intégration éventuelle des bandes cyclables à la Route verte. Enfin, la commission note que les citoyens et les citoyennes, en particulier les propriétaires des terrains adjacents au chemin, contestent les modifications proposées.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'advenant une éventuelle autorisation du parc national des Dunes-de-Tadoussac et qu'en vertu du principe de développement durable Santé et qualité de vie, le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit tenir compte des usages actuels sur le chemin du Moulin-à-Baude dès l'étape de conception des travaux plutôt qu'après son ouverture. Le cas échéant, le Ministère devrait mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.*

6.1.2 L'accès secondaire depuis le noyau villageois

L'axe de la rue des Pionniers et du chemin du Moulin-à-Baude, depuis le noyau villageois de Tadoussac jusqu'aux limites du territoire du PNDDT, servirait de chemin d'accès secondaire et demeurerait de propriété municipale (ci-après « accès secondaire ») (PR3, p. 26; Christian Pelletier, DT2, p. 52) (figure 6.1). Cet axe est actuellement utilisé comme principale voie d'accès au secteur des dunes.

Dans la partie plus urbaine, à l'ouest de la rue des Montagnais, les résidences et les commerces sont situés près de la chaussée. Le tissu urbain de Tadoussac s'est développé le long de la rue des Pionniers, tout comme la rue des Forgerons et la rue du Bord-de-l'Eau, où la plus haute densité de construction est observée (DB10.2, p. 24). D'un mètre de largeur, les trottoirs sont aménagés d'un seul côté de la rue, ce qui rend « difficile, voire impossible, de les partager avec les personnes qui se dirigent en sens inverse. En période de forte affluence touristique, la majorité des piétons circulent directement sur la chaussée, ce qui augmente les risques d'accident » (DB10.2, p. 24).

Dans la partie à caractère rural, entre la rue des Montagnais et le chemin des Battures, la chaussée est bordée de terrains privés sur la majorité de sa longueur. D'une largeur de 6,5 m avec une emprise variant de 11,0 à 15,0 m, elle est étroite, sans accotement et en mauvais état. Selon la Municipalité, une courbe de la rue des Pionniers présente un risque de sécurité et l'élargissement de la chaussée à cet endroit serait nécessaire pour offrir une meilleure visibilité (PR3, p. 24; DB10.1, p. 9 PDF; DQ19.1.1, p. 1; Éric Gagné, DT3, p. 22; DQ19.1.1, p. 1) (figure 6.1).

Selon des participants et des participantes à l'audience publique, le chemin dans cette partie plus rurale présente déjà un risque pour la sécurité des usagers, qui croîtrait avec le volume de circulation que générerait le PNDDT. Ils et elles jugent nécessaires des travaux d'amélioration et des mesures d'apaisement de la vitesse de circulation. Pour certaines personnes, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) ou le gouvernement du Québec devrait prendre en charge la réalisation de travaux de réfection sur cet accès secondaire ou aider financièrement la Municipalité pour qu'elle le fasse (voir le chapitre 2). Un participant ajoute qu'il « s'agit d'un chemin rural qui supporte à peine le trafic local hors-saison » et estime que la Municipalité n'a pas la capacité financière pour le mettre aux normes (Ian Bergeron, DM83, p. 4 PDF).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la vétusté, l'étroitesse de la chaussée sans accotement et la présence d'une courbe prononcée dans l'axe de la rue des Pionniers et du chemin du Moulin-à-Baude génèrent des conflits d'usage et des risques pour la sécurité de tous les utilisateurs et utilisatrices. Elle note également que le ministère responsable des Parcs compte en faire une voie d'accès secondaire au parc national des Dunes-de-Tadoussac.*

6.1.3 Le chemin de raccordement

Le Ministère prévoit relocaliser le tronçon du chemin du Moulin-à-Baude, qui serait inclus dans les limites du PNDDT (figure 1.4). Ce chemin de raccordement relierait l'accès principal du parc national à l'accès secondaire. La propriété de ce tronçon appartenant à la Municipalité serait cédée au gouvernement du Québec. Le chemin de raccordement, d'environ 1 km avec une emprise de 10 m de largeur, se situe aux deux tiers dans un secteur qui a déjà fait l'objet de coupes forestières et le reste, dans une forêt mixte. Selon le Ministère, ces travaux entraîneraient le déboisement d'une superficie d'environ 17 250 m² (Christian Pelletier, DT2, p. 52 et DT3, p. 20 et 85; PR3, p. 7 et 26; Sylvie-Anne Marchand, DT3, p. 85; DQ.3.1, p. 2 et 4).

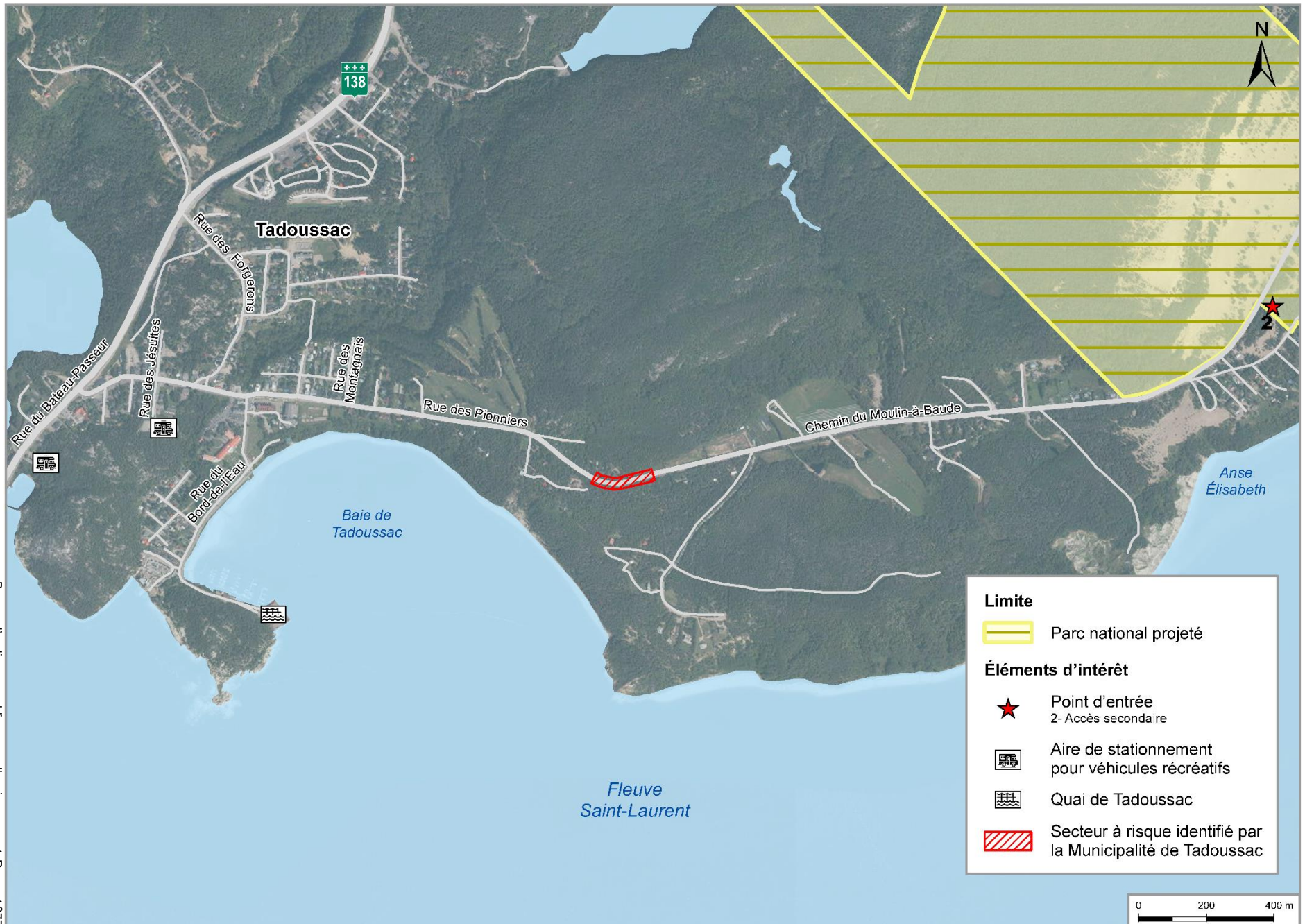
Cette relocalisation éloignerait la circulation des véhicules du secteur visé pour le camping, assurant ainsi la sécurité de la clientèle. Elle permettrait également la mise en place d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise actuelle ainsi libérée. Les espaces non utilisés pour l'aménagement de la piste cyclable seraient renaturalisés (Christian Pelletier, DT3, p. 20; Sylvie-Anne Marchand, DT3, p. 86; PR3, p. 31; DQ9.1, p. 8).

Sur ce chemin de raccordement, où les cyclistes et les automobilistes cohabiteraient, le Ministère aménagerait une chaussée désignée constituée d'un marquage au sol avec une signalisation appropriée de partage routier (DQ6.1, p. 5 et 6).

Quelques participants et participantes à l'audience publique doutent de la pertinence de relocaliser le chemin actuel en raison du déboisement qu'il nécessite et de ses incidences sur le milieu naturel (voir le chapitre 2). Pour un participant, il suffirait de conserver le chemin actuel au même endroit et d'aménager une piste cyclable en bordure de celui-ci, « pas besoin de tout refaire » (François Zacharie, DM99, p. 3).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la relocalisation d'un tronçon du chemin du Moulin-à-Baude éloignerait la circulation véhiculaire du secteur visé pour le camping du parc national des Dunes-de-Tadoussac, ce qui, selon le ministère responsable des Parcs, permettrait de créer un espace sécuritaire pour la clientèle. Toutefois, elle note que l'emplacement qu'il propose entraînerait du déboisement pour sa mise en place.*

Figure 6.1 Le chemin vers l'accès secondaire du projet



6.2 Les stratégies d'évitement et d'atténuation

6.2.1 La problématique des déplacements à Tadoussac

La problématique des déplacements dans le noyau villageois de Tadoussac repose sur l'augmentation de la circulation véhiculaire durant la saison touristique estivale, notamment celle des véhicules récréatifs (VR), qui congestionne les rues, nuit à la sécurité et à la quiétude des Tadoussaciens et Tadoussaciennes (PR3, p. 24; PR3.1, p. 22; DB10.2, p. 21). Cela pourrait, selon plusieurs participants et participantes, s'aggraver en raison de l'augmentation anticipée de la fréquentation du secteur des dunes avec la création du PNDDT (voir le chapitre 5).

Comme le souligne le Ministère au sujet de la congestion au village :

C'est un enjeu qui est apparu dès le départ dans la préparation du projet. C'est clair, c'est une évidence même, il y a une seule route qui traverse Tadoussac qui permet de se rendre au secteur des dunes, puis cette route-là, ça s'avère que c'est la route principale sur laquelle il y a tous les services de la municipalité ou, en tout cas, presque, donc c'est évident qu'en période estivale, lorsqu'il va y avoir un afflux de visiteurs qui vont vouloir se diriger au secteur des dunes de Tadoussac, si on n'a pas une solution alternative, on va contribuer à la congestion dans la municipalité.
(Christian Pelletier, DT2, p. 38)

Ce problème saisonnier est exacerbé par le manque de stationnement, tant pour les autos que pour les VR, et l'absence d'un réseau local de transport collectif⁸³. Selon la Municipalité, les stationnements sur rue affichent presque complet au cœur du village durant la période estivale, particulièrement ceux de la rue du Bord-de-l'Eau et de la rue des Pionniers, où le taux d'occupation passe rarement sous la barre des 85 %. De plus, la Municipalité ne dispose pas d'espace supplémentaire pour en développer de nouveaux (DB10.2, p. 31; DQ7.1, p. 3 PDF; DQ10.1, p. 4).

Par ailleurs, elle dispose actuellement de deux stationnements pour les véhicules récréatifs, l'un à l'extrémité de la rue des Jésuites près de l'hôtel de ville et l'autre sur la rue du Bateau-Passeur à la sortie du traversier (figure 6.1). Cependant, ce dernier serait éventuellement remplacé par une aire d'attente pour accéder au traversier (DQ7.1, p. 2 PDF).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'en raison de la hausse significative de la fréquentation anticipée advenant la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac, les problèmes de congestion et de stationnement déjà présents dans le noyau villageois de Tadoussac croîtraient.*

83. Seule l'entreprise AML utilise un autobus pour le transport de sa clientèle (DQ10.1, p. 4).

6.2.2 L'accès au parc national par la route 138 – Un chemin préférentiel

En faisant d'un tronçon du chemin du Moulin-à-Baude l'accès principal du PNDDT, le Ministère vise à dissuader les visiteurs de transiter par le noyau villageois pour se rendre au parc national. Pour inciter les gens à emprunter cette voie d'accès depuis la route 138, le Ministère, avec le concours du MTMD et de la Sépaq, verrait à la mise en place de panneaux de signalisation et interviendrait sur les applications mobiles d'itinéraires de voyage. Il estime ainsi détourner un bon nombre de visiteurs du village (PR3, p. 24; Christian Pelletier, DT2, p. 38 et 46).

Plusieurs participants et participantes à l'audience publique doutent de l'efficacité de cette mesure et estiment que la clientèle du PNDDT voulant aussi visiter Tadoussac serait encline à passer par le noyau villageois (voir le chapitre 2). La commission d'enquête a estimé que le trajet de 3,7 km pour rejoindre le noyau villageois par l'accès secondaire du PNDDT se ferait en 5 minutes alors que celui pour s'y rendre par l'accès principal, d'une longueur de 8,9 km, prendrait 12 minutes. Ainsi, les automobilistes réduiraient leur parcours d'environ 5,2 km et la durée de 7 minutes⁸⁴.

Par ailleurs, le Ministère souligne qu'il « est fort possible [...] que le parc existe avant même que la route d'accès principale à partir de la 138 existe » (Christian Pelletier, DT3, p. 10). Le MTMD a aussi indiqué :

Il est trop tôt dans le processus du projet pour se prononcer sur une date de réalisation des travaux du chemin menant au futur parc des Dunes. Il demeure effectivement une possibilité que le chemin soit terminé après son ouverture. Toutefois, le MTMD et le ministère responsable des Parcs tenteront d'arrimer les échéanciers et se tiendront au courant de l'avancement de leurs projets.
(DQ2.1, p. 2)

Le conseil municipal de Tadoussac juge nécessaire que l'accès principal au PNDDT se fasse par la route 138 et qu'il soit « mis en place avant l'ouverture du parc » (DM78, p. 5).

- ♦ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs souhaite encourager l'utilisation de l'accès au parc national des Dunes-de-Tadoussac à partir de la route 138 afin d'atténuer l'effet de l'augmentation de la circulation dans le noyau villageois de Tadoussac. Elle constate que l'achèvement des travaux d'aménagement sur cet accès avant l'ouverture du parc n'est pas assuré.*

84. Temps de parcours estimés entre la jonction du chemin de raccordement et la rue du Bord-de-l'Eau à l'aide de Google Maps hors de la période de forte affluence touristique sur les chemins d'accès et en l'absence de congestion dans le noyau villageois de Tadoussac.

6.2.3 Le projet de navette et le réseau cyclable

Le ministère responsable des Parcs propose d'offrir un service de navette électrique pour les déplacements des visiteurs qui désireraient se rendre dans le noyau villageois de Tadoussac à partir du PNDDT ou l'inverse. Cette navette aurait pour objectif :

De faire en sorte qu'à la fois les gens du parc puissent [...] venir vers le village de Tadoussac pour profiter des commerces ou de ce que Tadoussac a à offrir, puis à la fois aux gens de Tadoussac de se rendre au parc national sans avoir à prendre leur véhicule pour s'y rendre.

(Christian Pelletier, DT2, p. 38 et 39)

Cette navette, inscrite aux dépenses d'exploitation du PNDDT, est considérée par la Municipalité comme un des avantages qu'elle retirerait de la concrétisation du projet (DA18.3, p. 24; DQ7.1, p. 2 PDF) :

La navette nous permettra également de mieux contrôler la circulation. Ce sera un élément essentiel dès le jour de l'ouverture. Le conseil souhaite que la navette desserve l'ensemble du village, le quai et le camping Tadoussac inclusivement, ce service viendra compenser l'augmentation prévue de l'achalandage et de calmer une des craintes principales des citoyens, ce sera un gain pour Tadoussac.

(Conseil municipal de Tadoussac, DM78, p. 6)

Des discussions avec la Municipalité seront nécessaires pour en définir les responsabilités ainsi que les modalités de gestion (Christian Pelletier, DT2, p. 39; Sylvie-Anne Marchand, DT2, p. 40). La MRC de La Haute-Côte-Nord estime que la réduction de l'utilisation des voitures dans Tadoussac en raison de l'utilisation de la navette « aura également un impact positif sur les enjeux de stationnement » (DM43, p. 4).

Le temps venu, la Sépaq, en collaboration avec les commerçants et les entreprises d'hébergement de Tadoussac, mettrait en place une campagne d'information afin d'inciter leur clientèle à utiliser la navette (Christian Pelletier, DT2, p. 46).

Un transport collectif a déjà existé à Tadoussac. Pendant la période estivale de 2018, la Société de développement de Tadoussac, en partenariat avec Croisières AML, la MRC de La Haute-Côte-Nord et la Municipalité, avait mis en place un projet pilote de transport collectif. Le Tadou-Bus offrait un service gratuit de transport pour les clients d'AML, les travailleurs saisonniers, la population de Tadoussac et les visiteurs et visiteuses, dans le but de faciliter les déplacements et de réduire la congestion et l'utilisation des espaces de stationnement. Selon la Municipalité, ce projet pilote a été très bien reçu par la population, malgré certains problèmes opérationnels, notamment de coordination et de communication avec l'entreprise partenaire. Les raisons de l'arrêt de ce service en 2020 demeurent inconnues de la Municipalité (DQ10.1, p. 3 et 4; DQ10.1.1, p. 1, 3 et 4 PDF).

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe de développement durable Santé et qualité de vie, la mise en place d'un service de navette par la Société des établissements de plein air du Québec, en collaboration avec la Municipalité de Tadoussac, pourrait favoriser la mobilité durable des personnes et conséquemment réduire la circulation des véhicules qui serait générée par le parc national des Dunes-de-Tadoussac dans le noyau villageois. Toutefois, la commission considère que, pour atteindre cet objectif, la navette doit être en service dès le moment de l'ouverture du parc avec une offre soutenue dont les modalités seraient établies avec la Municipalité.*

Par ailleurs, pour favoriser un mode de déplacement actif tant dans les limites du PNDDT que pour y accéder, le Ministère précise qu'il :

[...] souhaiterait mettre tout en œuvre pour aménager des infrastructures qui favorisent des modes de transport alternatifs à l'automobile, comme le vélo, de manière à encourager les visiteurs du parc national et les touristes en visite à Tadoussac à utiliser des sources de mobilité durable pour circuler entre les deux secteurs [...]
(DQ6.1, p. 6)

Le Ministère prévoit également entreprendre des démarches auprès de Vélo Québec pour que les nouvelles voies cyclables soient intégrées au réseau de la Route verte. Il estime « souhaitable » que la chaussée désignée proposée sur le chemin de raccordement se poursuive sur l'accès secondaire de responsabilité municipale jusqu'au noyau villageois (PR3, p. 31; Christian Pelletier, DT3, p. 92).

En 2022, dans son avis technique à la Municipalité, Vélo Québec proposait de modifier le tracé de la Route verte, qui emprunte actuellement la route 138, pour adopter un « tracé qui traverse la portion touristique du village de Tadoussac et le secteur des dunes » (DB7, p. 6 PDF). Ce nouveau tracé permettrait aux cyclistes de profiter pleinement des attraits de la municipalité, y compris l'éventuel PNDDT. À cet effet, l'organisme recommandait d'aménager une chaussée désignée dans l'axe de la rue des Pionniers et du chemin du Moulin-à-Baude jusqu'aux dunes (DB7, p. 6 à 8 PDF).

Pour la Municipalité, l'aménagement d'un lien cyclable sur cet axe, quoique souhaitable, présente des défis en matière d'aménagement pour le rendre sécuritaire, en raison de la largeur de la chaussée et de l'absence d'accotement (Éric Gagné, DT3, p. 22). Comme l'a souligné une conseillère municipale, la Municipalité a réalisé plusieurs études à ce sujet; elle recherche maintenant le financement nécessaire à la réfection du chemin (DM78, p. 6; Jane Chambers Evans, DT4, p. 38 et 39).

- ◆ *La commission d'enquête constate que l'aménagement de voies cyclables sur l'ensemble du chemin du Moulin-à-Baude encouragerait le transport actif. Elle note également que, pour la gestion de la portion municipale, l'aménagement d'une voie cyclable présente des défis techniques et financiers que la Municipalité de Tadoussac se dit prête à relever.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'advenant une éventuelle autorisation du parc national des Dunes-de-Tadoussac et étant donné que le ministère responsable des Parcs souhaite faire de l'axe de la rue des Pionniers et du chemin du Moulin-à-Baude l'accès secondaire au parc national, le gouvernement du Québec devrait s'assurer que la Municipalité de Tadoussac dispose du financement nécessaire à la réfection de ce chemin et à l'aménagement d'une voie cyclable sécuritaire. Les travaux devraient être terminés avant la mise en exploitation éventuelle du parc national.*

6.2.4 Le contrôle de la circulation sur l'accès secondaire

Le non-respect des limites de vitesse engendre des problèmes de sécurité, particulièrement pour les piétons et les cyclistes. Une vitesse élevée augmente le risque de collision en réduisant le champ de vision périphérique du conducteur et en allongeant la distance d'arrêt. Elle accroît aussi la gravité des accidents puisque la force d'impact augmente très rapidement avec la vitesse. Par exemple, la probabilité de décès d'un piéton frappé par une voiture circulant à 30 km/h est de l'ordre de 10 % alors qu'elle dépasse les 75 % à une vitesse d'impact de 50 km/h (ministère des Transports du Québec, 2011, p. 1; Réseau Quartiers verts, *et al.*, 2015, p. 2).

La mise en place de mesures physiques d'apaisement, telles que des dos d'âne et des bollards, s'avère efficace. En plus de favoriser une meilleure cohabitation de tous les usagers, ces aménagements peuvent dissuader les automobilistes d'emprunter les chemins concernés. Ils contribueraient à réduire la circulation de raccourci ou de transit sur les rues à vocation locale. Ces mesures pourraient également inciter la population à utiliser un mode de déplacement actif (DB10.2, p. 22; ministère des Transports du Québec, 2011, p. 1; Réseau Quartiers verts, *et al.*, 2015, p. 2 et 3).

Par ailleurs, la *Loi sur les compétences municipales*⁸⁵ et le *Code de la sécurité routière*⁸⁶ permettent aux municipalités de régir la circulation sur les chemins publics dont l'entretien est sous leur responsabilité. En vertu du Code, une municipalité peut « prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation » (art. 626, par. 5). L'installation de panneaux du type « circulation locale seulement » sur la rue des Pionniers et le chemin du Moulin-à-Baude pourrait être envisagée, comme le souhaite un participant à l'audience publique (Yannick Lapointe, DM59, p. 3). D'ailleurs, la Municipalité interdit déjà par règlement la circulation des véhicules récréatifs sur la rue du Bord-de-l'Eau et le secteur qui mène au quai de Tadoussac (DQ10.1, p. 6).

85. RLRQ, c. C-47.1.

86. RLRQ, c. C-24.2.

- ◆ *La commission d'enquête constate que la Municipalité de Tadoussac a le pouvoir de mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation sur le chemin d'accès au parc national des Dunes-de-Tadoussac par l'axe de la rue des Pionniers, ainsi que d'adopter une réglementation pertinente, ce qui pourrait permettre d'assurer la bonne cohabitation des usagers sur ce chemin à caractère local, et par conséquent améliorer la sécurité routière et la qualité de vie de ses concitoyens et concitoyennes.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'avant la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac, le chemin du Moulin-à-Baude doit être réaménagé sur l'ensemble de son parcours, y prévoyant une voie cyclable adéquate pour répondre aux objectifs de la Route verte. Elle estime qu'une collaboration étroite est à cet effet nécessaire entre le ministère responsable des Parcs, le ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que la Municipalité de Tadoussac.*

Chapitre 7 **Les effets de la création du parc pour la communauté de Tadoussac**

Dans ce chapitre, la commission d'enquête porte un regard d'abord sur l'évaluation des répercussions sociales et la façon dont le ministère responsable des Parcs les a abordées. Ensuite, elle analyse la dimension économique du projet, puis les modifications de l'utilisation du territoire par la communauté locale et suggère des pistes d'atténuation de leurs incidences. Enfin, elle traite des mécanismes d'échange requis pour la poursuite de la mise en œuvre du projet ainsi que durant son éventuelle exploitation.

7.1 L'impact social du projet

Le ministère responsable des Parcs évalue quelques-unes des incidences économiques, culturelles et sociales de son projet. Toutefois, l'évaluation de l'impact social⁸⁷ ne fait pas partie des études préalables à la création des parcs nationaux du Québec méridional. Cet état de fait surprend, surtout qu'il est reconnu dans la littérature scientifique que la venue de tels projets ne se fait pas sans heurts (Fortin et Gagnon, 1999; Ramkissoon, 2023; Héritier et Moumaneix, 2007). De plus, la *Politique sur les parcs nationaux du Québec* souligne l'importance de l'acceptabilité sociale, économique et culturelle des projets (DA5, p. 38 PDF). Comme l'indique le porte-parole de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) : « [...] le parc n'est pas une cloche de verre, il doit faire en sorte de pouvoir s'ouvrir à la région, à la collectivité pour mettre à profit ce genre de bénéfices là avec les communautés en proximité ou un peu plus éloignées » (André Despatie, DT1, p. 44).

Le Ministère examine quelques dimensions de la question humaine :

- Premièrement, il étudie les retombées économiques de son projet sur la base d'une fréquentation hypothétique du secteur des dunes (DA18.3). Son analyse de la contribution du parc à l'économie repose sur un modèle reconnu;
- Deuxièmement, il étudie l'aspect archéologique et historique du territoire, brosse un portrait culturel qui présente les spécificités du territoire et sa contribution à la construction de l'espace au fil des ans (PR3.1, p. 65 à 72);
- Troisièmement, le Ministère a commandé une *Étude de perception de la population locale et des visiteurs sur la revégétalisation des dunes de Tadoussac*, qui dresse un

87. La commission définit une étude d'impact social comme un processus, structuré et systématique, d'analyse, de suivi et de gestion des conséquences sociales attendues et inattendues, positives et négatives, d'une proposition. Elle rejoint ainsi la définition inscrite dans les principes internationaux d'évaluation des impacts sociaux retenus par l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (Vanclay, 2003, p. 2).

bilan de l'utilisation des dunes et des activités que les touristes et les personnes résidentes y pratiquent en tenant compte des caractéristiques qui les y attirent, de la perception du paysage dunaire et de leurs attentes pour le maintenir ouvert (DA2). Il traite également de façon sommaire l'utilisation des dunes dans son état des connaissances (PR3.1, p. 74 à 78).

Une étude d'impact social lui aurait permis de traiter de quatre principaux enjeux : les répercussions de la création du parc sur la communauté adjacente; la distribution spatiale et sociale des bénéfices économiques et des coûts sociaux engendrés par le projet dans le contexte local et régional de développement; la nature des relations entre l'initiateur du projet, le gestionnaire et la communauté; ainsi que les mesures et les conditions requises pour que les communautés locales participent à la gestion du parc (Fortin et Gagnon, 1999, p. 202 et 203).

Par exemple, dans leur étude d'impact social relative à la création du parc du Saguenay et du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, la seule qui traite de la question pour des aires protégées sur le territoire de Tadoussac, Fortin et Gagnon ont mis en exergue le fait qu'en plus d'une importante allocation financière pour la création et l'exploitation de ces deux parcs, l'investissement et les subsides économiques de même que la création d'emplois étaient sans doute les principales motivations sous-jacentes à l'acceptation de ces parcs par la communauté d'accueil. En outre, Tadoussac, une des 16 municipalités touchées par ces deux aires protégées, a reçu une bonne part des subsides de l'État, a accueilli quelques ménages permanents en lien avec la création d'emplois directs, permanents et saisonniers, et indirects en majorité dans le secteur touristique. S'ajoutent plusieurs partenariats avec des organisations sans but lucratif et la stimulation de la participation citoyenne et communautaire (Fortin et Gagnon, 1999, p. 205 et 207).

Ces chercheuses ont aussi observé des incidences négatives ou ambivalentes pour ces communautés. Particulièrement pour Tadoussac, elles ont remarqué que la création des parcs a entraîné un changement de zonage en faveur de la conservation, de la récréation et du tourisme, la perte de contrôle local sur une portion du territoire et la limitation de certains usages récréatifs par voie réglementaire. Tadoussac a vécu une croissance rapide de son développement touristique. Au même moment, il a connu un accroissement considérable du coût de la vie, de la valeur marchande des propriétés situées à proximité des parcs, des taxes municipales et de l'endettement municipal (Poulin, 2002, p. 7 et 8; Fortin et Gagnon, 1999, p. 206).

Ainsi, si le Ministère dépeint plusieurs aspects du milieu humain, il n'aborde pas, par le biais d'une étude sociale ou ethnographique, certaines questions centrales qui préoccupent plusieurs Tadoussaciens et Tadoussaciennes (André Despatie, DT1, p. 42 et DT2, p. 29; Christian Pelletier, DT1, p. 47). Par exemple : Quelles seront les incidences de son projet sur la gestion des ressources et la pratique de leurs activités, telles qu'ils et elles les vivent depuis plusieurs décennies? Quelles pressions cela exercera-t-il sur leurs conditions et

qualité de vie? Quelles tensions sociales la création et l'exploitation du site généreront-elles? Quelles seront les incidences sur la mobilisation de partenaires locaux et régionaux? Comment l'initiateur et le futur gestionnaire du parc géreront-ils les incidences sociales pour rendre le projet plus acceptable aux yeux de la communauté? Ces questions et bien d'autres méritent réponse dans le cadre d'une étude d'impact social, conduite de façon collaborative. Pour la commission, cela permettrait au Ministère de démontrer à la communauté d'accueil qu'elle compte vraiment dans la définition du projet qu'il souhaite rassembleur. Cela permettrait également de définir des mesures pour éviter ou atténuer les incidences négatives du projet et d'en accroître les bénéfiques. Ces mesures seraient consignées dans un plan de gestion des incidences du projet. Certes, toutes les demandes citoyennes ne sont pas compatibles avec le statut de parc national (voir le chapitre 4). Néanmoins, la poursuite du dialogue, amorcé depuis de nombreuses années, et la médiation que peut susciter la réalisation d'une telle étude favoriseraient l'établissement d'une plus grande acceptation du parc national des Dunes-de-Tadoussac (PNDDT) de la part de la communauté d'accueil.

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère responsable des Parcs doit amorcer une étude d'impact social de la création et de l'exploitation du parc national des Dunes-de-Tadoussac avant que la décision au regard du projet ne soit arrêtée. Cette étude devrait être menée en collaboration avec les Tadoussaciens et Tadoussaciennes ainsi qu'avec les élus municipaux. Elle estime que la poursuite du dialogue dans le cadre d'une telle étude permettrait, d'une part, de mieux cibler les besoins et attentes réalistes des parties et, d'autre part, d'élaborer et d'ajuster au besoin un plan de gestion des incidences de son projet.*

7.2 Les incidences économiques

Le projet de PNDDT se situe dans une région plutôt défavorisée. L'indice de vitalité économique 2020 classe la municipalité et la MRC en queue de peloton, la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord décroît alors que celle du Québec augmente, et la MRC comme la municipalité de Tadoussac voient leurs effectifs fluctuer au rythme de la saison touristique. Bien que le projet aurait des retombées économiques aux échelles locale et régionale, il s'accompagne aussi d'incidences moins évidentes (Institut de la statistique du Québec [ISQ], 2023b, p. 28; ISQ, 2023a; Statistique Canada, 2023a; PR3.1, p. 10).

Dans cette section, la commission d'enquête examine trois aspects : les incidences sur les activités commerciales liées à l'hébergement touristique et aux commerces, les retombées économiques aux échelles provinciale et régionale, ainsi que la main-d'œuvre et l'hébergement des travailleurs pour les besoins du PNDDT.

7.2.1 Les incidences sur les activités commerciales

La municipalité de Tadoussac constitue « le pôle touristique le plus important de la Côte-Nord et l'un des plus importants du Québec en termes d'achalandage et d'attraction de clientèle hors Québec avec quelque 300 000 visiteurs, dont 33 % de clientèle hors Québec durant la haute saison » (DA18.3, p. 58). L'activité économique de la municipalité est axée essentiellement sur le tourisme, notamment l'observation des mammifères marins (DB10.2, p. 8).

En avril 2021, le conseil municipal estimait dans sa résolution en appui au PNDDT que la mise en valeur du secteur des dunes serait « un atout inestimable » pour l'économie de Tadoussac et l'industrie touristique de la Côte-Nord (DB8, p. 1 PDF). En avril 2024, il réaffirmait par résolution son appui au projet considérant que « les retombées économiques, touristiques et de partenariat s'inscrivent dans une démarche positive de développement pour la collectivité locale et régionale » (DB15, p. 1 PDF). De plus, la Municipalité « souhaite encourager la diversité des activités et l'allongement de la saison touristique » et estime que le PNDDT aurait comme bénéfice « l'attraction d'une nouvelle clientèle via le réseau des parcs nationaux » (DB15, p. 1 PDF; DQ7.1, p. 2 PDF).

Dans son *État des connaissances*, entre 2018 et 2022, le Ministère indique que les taux d'occupation moyens des campings de la région touristique de Manicouagan ont varié de 68 à 81 %. Il a dénombré 18 campings dans un rayon de 60 minutes de voiture du PNDDT auxquels s'ajoutent ceux du parc national du Fjord-du-Saguenay, du Camping Tadoussac et du Domaine des Dunes situés à Tadoussac et à proximité du PNDDT. Selon lui, l'offre d'hébergement proposée permettrait de répondre à la demande supplémentaire générée par la venue du parc national durant la saison estivale, complétant celle qui existe à proximité (PR3.1, p. 14, 19 et 20; DQ6.1, p. 4).

Toutefois, des participants et participantes suggèrent de mettre en commun l'offre d'hébergement régionale pour répondre aux besoins du PNDDT plutôt que d'y prévoir un nouveau camping. Une entreprise propose un développement progressif des sites afin de prévenir les effets négatifs pour les entrepreneurs locaux (voir les chapitres 2 et 5). Les propriétaires du Domaine des Dunes et du Camping Tadoussac craignent pour l'avenir de leurs entreprises, qui ont fonctionné en deçà de leur capacité d'accueil ces dernières années (DM5, p. 1 PDF; DM104, p. 7 et 8).

Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit redoute également la concurrence de la Sépaq, qui possède des moyens de promotion et de marketing importants en comparaison des siens. Il ajoute :

[...] nous ne croyons pas que la Sépaq dispose pour le projet des Dunes, ou d'autres projets de parcs nationaux au Québec, d'études portant sur les impacts économiques de l'offre d'hébergement des installations de la Sépaq sur l'offre préexistante dans le milieu d'insertion, surtout lorsque le projet de parc est situé à proximité de milieux desservis.

(DM104, p. 7)

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère responsable des Parcs n'a pas considéré la concurrence que pourrait exercer son projet sur les entreprises de camping à proximité pour établir l'offre de camping du parc national des Dunes-de-Tadoussac projeté.*

Le Ministère estime que le PNDDT pourrait engendrer des retombées économiques pour les commerces de la municipalité de Tadoussac. En se basant sur les données recueillies pour d'autres parcs nationaux, il évalue à 66 \$ par jour-visite les dépenses hors parc des touristes en essence, épicerie, restaurants, etc. (Geneviève Brunet, DT1, p. 15; Sylvie-Anne Marchand, DT1, p. 40 et 41; André Despatie, DT1, p. 43).

Si les visiteurs et les visiteuses injectent de l'argent dans l'économie, plusieurs participants et participantes ont exprimé de l'inquiétude face à la capacité de support touristique du village en été. Ils et elles rapportent que les cafés sont déjà bondés et craignent que la hausse d'achalandage entraîne une rupture de stocks et de longues files d'attente à l'épicerie (voir le chapitre 2). Un participant ajoute que le Ministère n'a aucune évaluation de la capacité de support du village, de ses commerces et services. Il ajoute que le « projet actuel ne semble pas prendre en compte les effets cumulatifs sur le bien-être de la population locale, les infrastructures d'un village déjà sous pression » (Patrick Weldon, DM102, p. 1 PDF).

Le Ministère confirme que l'évaluation économique porte sur les retombées directes, indirectes et induites du PNDDT et ne prend pas en compte les incidences négatives de cette nature (Sylvie-Anne Marchand, DT3, p. 70).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, selon l'hypothèse de fréquentation actuelle, le parc national des Dunes-de-Tadoussac augmenterait la pression sur les commerces de la municipalité de Tadoussac. Elle note que le ministère responsable des Parcs n'a réalisé aucune évaluation des répercussions économiques de son projet sur la capacité du village et des entreprises à accueillir cette clientèle supplémentaire.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère responsable des Parcs devrait inclure dans son étude d'impact social (1) un volet concernant les incidences d'une offre d'hébergement supplémentaire sur les entreprises locales en raison de la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac, et (2) un volet portant sur les répercussions de la hausse d'achalandage attendue dans les commerces et services de Tadoussac. Elle estime que, menée en collaboration avec les partenaires du milieu, cette étude, incluant ces deux volets, permettrait d'évaluer l'effet de la concurrence de son projet, de revoir au besoin son concept d'aménagement ainsi que d'éviter, de réduire ou de gérer les incidences négatives sur les commerces et d'en accroître les bénéfiques.*

7.2.2 Les retombées économiques

Les retombées économiques directes, indirectes et induites⁸⁸ du PNDDT ont été estimées à l'aide du modèle intersectoriel de l'ISQ de même qu'avec celui développé par le consultant du ministère responsable des Parcs. L'évaluation est basée sur les investissements nécessaires à l'aménagement et à la construction des installations du projet, sur les dépenses et les revenus associés à sa troisième année d'exploitation et sur les dépenses hors parc des visiteurs. Les retombées sont divisées entre les investissements ponctuels et celles qui sont annuellement récurrentes, liées à l'exploitation du parc et aux dépenses des visiteurs (DA18.3, p. 5, 6, 12, 16, 22 et 24).

Le budget requis pour l'aménagement et la construction des installations du PNDDT est évalué à 49,35 M\$, dont 16,88 M\$ (34,2 %) seraient consacrés au camping. Des revenus estimés à 1,84 M\$ proviendraient des autorisations d'accès (51 %) et des droits de camping (35 %). Par conséquent, les retombées seraient réduites advenant une réduction de la taille du camping ou une baisse de la fréquentation anticipée (PR18.3, p. 22 et 24).

À l'échelle du Québec, le consultant estime que le PNDDT générerait des emplois correspondant à 529,4 années-personnes, une contribution au produit intérieur brut (PIB) national de 61,1 M\$ ainsi que des revenus fiscaux et parafiscaux de l'ordre de 23,8 M\$ (DA18.3, p. 7 et 49). Selon le consultant, ces retombées représenteraient « un bon levier de développement économique pour la région de la Côte-Nord » (DA18.3, p. 51), qui bénéficierait de 71,5 % des emplois totaux et de 68,4 % du PIB québécois⁸⁹ (DA18.3, p. 6, 7 et 51).

Selon Tourisme Côte-Nord, le PNDDT « sera bénéfique pour l'ensemble de l'industrie touristique nord-côtière tant sur le plan économique, social qu'environnemental dans sa globalité » et « sera un moteur de développement touristique et un modèle de tourisme responsable et durable qui saura rayonner au-delà de notre région » (DM82, p. 18 et 20 PDF). La MRC de La Haute-Côte-Nord ajoute que le PNDDT permettrait de renforcer et de pérenniser l'industrie touristique régionale ainsi que d'offrir des perspectives d'emploi aux Haute-Nord-Côtières et aux Haute-Nord-Côtières (DM43, p. 3 et 4).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la construction et l'exploitation du parc national des Dunes-de-Tadoussac entraîneraient des retombées économiques aux échelles provinciale et régionale. Elle note que, selon le consultant économique, la réalisation et l'exploitation du projet constituent un bon levier de développement économique régional.*

Par ailleurs, la Sépaq gère annuellement environ 200 partenariats avec « des intervenants provenant de divers milieux, dont ceux de la recherche, de l'éducation, des regroupements

88. Les retombées économiques directes, indirectes et induites concernent les emplois, le produit intérieur brut ainsi que les revenus fiscaux et parafiscaux générés par le PNDDT (DA18.3, p. 13 à 15).

89. En 2021, le PIB de la région administrative de la Côte-Nord s'élevait à 8,7 G\$ (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, 2024).

associatifs, des fédérations et des acteurs touristiques locaux » (DB13, p. 2 PDF). Ces partenariats avec les collectivités, les municipalités et les entreprises privées ont déjà permis d'accroître les retombées à l'échelle locale et régionale en créant des occasions d'affaires et en offrant notamment une complémentarité de produits et de services avec comme objectif la mise en valeur des produits régionaux. De plus, la table d'harmonisation qui serait mise en place « favoriserait la synergie des actions régionales en matière de développements récréotouristiques et contribuerait aux retombées locales » (PR3, p. 48). Nous reviendrons sur la table d'harmonisation à la fin de ce chapitre.

7.2.3 La main-d'œuvre et l'hébergement des travailleurs

Pour l'exploitation du PNDDT durant la période d'activité et de services (de mai à novembre environ), la Sépaq créerait 28 emplois, ce qui correspond à 15,0 années-personnes⁹⁰. Selon l'évaluation économique, ces emplois seraient occupés par des gens provenant pour environ 65 % de la Côte-Nord, le restant venant de la périphérie. À ces emplois s'ajouteraient ceux de ses fournisseurs (DA18.3, p. 25, 32 et 33).

Toutefois, la Municipalité comme la région connaissent une pénurie de main-d'œuvre⁹¹ qui pourrait compliquer le recrutement d'employés pour répondre aux besoins de la Sépaq. De plus, les travailleurs provenant de municipalités et de régions éloignées augmenteraient la pression sur l'hébergement à Tadoussac⁹² alors que l'offre actuelle est déjà insuffisante pour faire face à l'afflux de travailleurs saisonniers. En fait, l'économie tadoussacienne se caractérise par une main-d'œuvre qui provient déjà à environ 64 % de l'extérieur des municipalités de Tadoussac et de Sacré-Cœur (PR3.1, p. 13).

Des participants et des participantes ont souligné qu'il est difficile de se loger dans la municipalité et ses environs, plusieurs logements étant réservés aux touristes. Ils et elles craignent que le projet exacerbe ce problème (voir le chapitre 2). Cela amène une participante à mentionner l'importance de préserver « l'équilibre entre le développement touristique et les besoins en logement des résidents permanents » (Rosalie Therrien Tremblay, DM19, p. 2 PDF).

Conscient du problème, le Ministère propose de rendre un lot disponible au bénéfice de la Municipalité pour la réalisation d'un projet coopératif d'hébergement « qui pourrait servir à loger les employés du futur parc national et à répondre à d'autres besoins d'hébergement pour la Municipalité ou des employeurs locaux » (PR3, p. 7; Christian Pelletier, DT1, p. 29).

90. « Une année-personne représente un emploi à temps plein sur une période de 12 mois. Dans le cas des emplois saisonniers, deux emplois sur une période de 6 mois (ou trois sur une période de 4 mois, par exemple) représentent une année-personne » (DA18.3, p. 7).

91. « En 2018, 87 % des employeurs locaux signalaient un manque de main-d'œuvre » (PR3.1, p. 13).

92. En 2021, le nombre total de logements à Tadoussac s'établissait à 514, dont 397 étaient occupés de façon permanente par des résidents et résidentes (Statistique Canada, 2023b).

La Municipalité souligne l'amorce de pourparlers avec le Ministère, la Sépaq et d'autres partenaires à ce sujet. Elle ajoute ce qui suit :

[...] il a été partagé avec les représentants de la Sépaq et de Parcs Canada de réfléchir à une possibilité de partenariat tripartite, qui pourrait être un modèle innovant au Québec dans un regroupement des gouvernements et de la municipalité afin de trouver des solutions pour mettre en place de l'hébergement qui répondrait aux [besoins des] travailleurs de Tadoussac, de ceux de la Sépaq et de ceux de Parcs Canada.
(DB6, p. 1 PDF)

Une conseillère municipale a indiqué que la Municipalité a formé un comité sur le logement pour examiner cette question (Jane Chambers Evans, DT4, p. 37 et 38). Pour sa part, un participant à l'audience publique considère que « pour chaque nouvel emploi créé, il faut construire une nouvelle unité de logement », une règle que doit appliquer la Sépaq pour une meilleure acceptabilité sociale du projet (Bruno Forest, DM67, p. 4 PDF).

- ◆ *La commission d'enquête constate que les besoins de main-d'œuvre pour le parc national des Dunes-de-Tadoussac s'inscrivent dans un contexte de pénurie et que les travailleurs saisonniers qui proviendraient de l'extérieur de la région haute-nord-côtière risquent d'augmenter la pression déjà forte sur le logement à Tadoussac.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'afin de ne pas exacerber le problème du logement à Tadoussac, le ministère responsable des Parcs doit prévoir l'hébergement pour répondre aux besoins des travailleurs et travailleuses du parc national des Dunes-de-Tadoussac. À cet égard, le projet coopératif d'hébergement fait partie de la solution.*

7.3 Les droits d'accès et les incidences sur l'utilisation du site

La réglementation inhérente au statut de parc national impose des limites et interdit certaines activités (voir les chapitres 2 et 4). Dans cette section, après avoir traité des droits d'accès, la commission d'enquête s'attarde à l'encadrement proposé de trois activités qui soulèvent des préoccupations : la cueillette de myes, la promenade avec des chiens et la pratique de sports d'hiver.

Concernant le vol libre qui se pratique depuis de nombreuses années à partir du replat de la terrasse inférieure, le Club de parapente Saguenay et l'Association québécoise de vol libre ont fait part à la commission d'enquête de leurs intentions et de leurs besoins pour poursuivre la pratique de leur sport (PR3.1, p. 77 ; DM20). Les discussions entre les parties pourront se tenir en temps opportun et le Ministère pourra prendre une décision éclairée, mais il mentionne d'ores et déjà être ouvert à ce que cette activité puisse être pratiquée au PNDDT (Christian Pelletier, DT1, p. 46). Le vol libre est actuellement pratiqué dans deux parcs nationaux (DB11.1). La commission ne s'attardera donc pas sur le sujet.

7.3.1 Les droits d'accès

Une proportion importante des mémoires et commentaires reçus aborde la question du droit d'accès au PNDDT projeté. Les gens se disent inquiets de devoir payer, que ce soit eux-mêmes ou leur entourage, pour accéder au secteur des dunes (voir le chapitre 2). Rappelons que les Tadoussaciens et Tadoussaciennes, résidant en permanence ou de façon saisonnière, obtiendraient un droit d'accès annuel gratuit s'ils et elles en faisaient la demande, en vertu de la donation Molson (voir le chapitre 1).

Le *Règlement sur les parcs* stipule que les visiteurs et visiteuses d'un parc national doivent détenir une autorisation d'accès⁹³, qui est gratuite pour les 17 ans et moins ainsi que pour l'accompagnateur ou l'accompagnatrice d'une personne à mobilité réduite. Les montants perçus sont réinvestis dans leur totalité pour des efforts de conservation, la valorisation des éléments patrimoniaux et l'entretien des infrastructures (PR3, p. 40 PDF).

Le Règlement autorise différentes exemptions au regard de la détention d'une autorisation d'accès. C'est notamment le cas pour les gens qui traversent un parc national pour se rendre à une destination hors parc ou à leur résidence, en véhicule ou à vélo, ainsi que pour les employés et employées de la Sépaq ou des contractants⁹⁴. Ainsi, il en serait de même pour les personnes qui traverseraient le PNDDT en empruntant le chemin du Moulin-à-Baude à vélo ou en véhicule routier. Les membres d'une communauté autochtone mentionnée à l'annexe 1 du Règlement, comme le seraient dans le cas présent les Innus, sont également exemptés⁹⁵. Des exemptions spécifiques existent aussi pour les sentiers de la Pointe-à-l'Islet et de la Colline-de-l'Anse-à-l'Eau (dans le parc national du Fjord-du-Saguenay), tous deux situés à Tadoussac et pour lesquels aucune autorisation n'est requise⁹⁶ (PR3, p. 38 et 47; Geneviève Brunet DT1, p. 15; Jérôme Gouron, Sépaq, DT1, p. 66).

Si les Tadoussaciens et Tadoussaciennes auraient accès gratuitement au PNDDT advenant sa création, il en est autrement pour les résidents et résidentes des autres municipalités du secteur B.E.E.S.T.⁹⁷, bien que plusieurs visitent régulièrement les dunes et y côtoient leurs parents et amis de Tadoussac. Plusieurs auteurs et autrices de mémoires jugent cette situation malaisante, injuste et inéquitable, demandant la gratuité pour les gens de ce secteur, voire pour tous les visiteurs et visiteuses (voir le chapitre 2). En 2024, dans une résolution d'appui au projet, le conseil municipal des Bergeronnes a d'ailleurs demandé que « l'utilisation du Parc national des Dunes-de-Tadoussac soit gratuite pour les résidents » du

93. RLRQ, c. P-9, r. 25, art. 5. Pour 2024, le droit d'accès quotidien coûte 9,85 \$ et la passe annuelle pour un seul parc national 49,25 \$, cela pour les 18 ans et plus (PR3, p. 37).

94. RLRQ, c. P-9, r. 25, art. 6.

95. RLRQ, c. P-9, r. 25, art. 7.

96. RLRQ, c. P-9, r. 25, art. 6, par. 7.

97. Rappel : Il s'agit des municipalités des Bergeronnes, des Escoumins, d'Essipit, de Sacré-Cœur et de Tadoussac.

secteur B.E.E.S.T. (DB16, p. 7 PDF). Une classe de 5^e secondaire de la Polyvalente des Berges aux Bergeronnes explique :

Dans notre communauté, les jeunes sont habitués de passer d'un village à l'autre pour leurs loisirs, ce serait donc dommage qu'ils ne puissent plus avoir accès au site gratuitement alors qu'ils utilisent le territoire régulièrement et ce, depuis longtemps. Les gens sont habitués d'y aller, c'est une activité gratuite qu'ils peuvent faire entre amis ou en famille et ce serait dommage de perdre cette activité qui tient à cœur à beaucoup de personnes dans la région.

(DM103, p. 2 PDF)

Une participante souligne qu'en région, il existe peu de lieux de regroupements sociaux comme un cinéma, un centre commercial, un centre sportif ou un musée. Cette réalité constituerait une contrainte plus importante pour les jeunes et les aînés en raison de l'absence de transport collectif (Sylvie Mercier, DM87, p. 5). Une autre ajoute que, lorsque l'automne arrive, après la saison touristique effrénée, le site des dunes devient un lieu de ressourcement : « [...] il nous reste notre nature, il nous reste nos dunes, notre place où l'on peut se ressourcer en compagnie du fleuve Saint-Laurent » (Isabel Nicolas, DM119, p. 1).

Quelques intervenants et intervenantes jugent que la gratuité pour toutes et tous concorderait avec la *Stratégie gouvernementale québécoise de développement durable 2023-2028* :

Être dehors en pleine nature ou profiter d'espaces verts et d'espaces bleus de qualité est bénéfique à la santé mentale et physique. Les études démontrent en effet que sortir régulièrement dans les milieux naturels, que ce soient des espaces verts ou bleus, est associé à une meilleure santé et à un plus grand bien-être. Pour maximiser ces bienfaits pour tous les citoyens, particulièrement pour les jeunes, il est nécessaire d'améliorer et de faciliter l'accès, sur une base régulière, aux espaces naturels et de faire en sorte qu'ils permettent la pratique d'activités respectueuses de l'environnement.

(Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2023, p. 34)

Le Ministère ne prévoit pas offrir la gratuité à d'autres résidents et résidentes que ceux et celles mentionnés dans la donation Molson. Bien qu'offrir un droit d'accès annuel gratuit à tous les résidents et résidentes de ces communautés qui en feraient la demande comme cela est exceptionnellement prévu pour les Tadoussaciens et Tadoussaciennes corrigerait l'iniquité d'accès aux dunes pour le secteur B.E.E.S.T., cette option causerait un précédent. Le Ministère souligne toutefois que des municipalités près de parcs nationaux concluent des ententes de financement avec la Sépaq pour offrir l'accès gratuit ou à moindre coût à leurs concitoyens et concitoyennes. Au moment de l'audience publique, le Ministère indique qu'il n'y a pas eu de discussion avec des municipalités haute-nord-côtières à ce propos et qu'aucune n'est en cours (Christian Pelletier, DT2, p. 21 PDF; DQ9.1, p. 7).

- ♦ *La commission d'enquête constate que le Règlement sur les parcs permet divers accommodements qui autorisent certaines personnes à accéder, régulièrement ou exceptionnellement, à un parc national ou à le traverser sans requérir de droit d'accès ou en en ayant obtenu un gratuitement.*

- ◆ *Bien que des personnes des municipalités des Bergeronnes, des Escoumins, d'Essipit et de Sacré-Cœur visitent régulièrement et gratuitement le secteur des dunes présentement, la commission d'enquête constate qu'elles devront payer leur droit d'accès advenant la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac. Elle note que leurs administrations municipales n'ont pas signifié à ce jour au ministère responsable des Parcs leur intérêt à financer en tout ou en partie les droits d'accès des membres de leur communauté.*
- ◆ **Avis** – *Considérant que les résidentes et résidents de Tadoussac recevraient sur demande un droit d'accès annuel au parc national des Dunes-de-Tadoussac, la commission d'enquête est d'avis que le ministère responsable des Parcs doit assurer un accès gratuit au parc pour les personnes résidant aux Bergeronnes, aux Escoumins, à Essipit et à Sacré-Cœur qui en feraient la demande. Elle estime qu'elles devraient pouvoir continuer de profiter de ce paysage patrimonial et identitaire en vertu des principes de développement durable Équité et solidarité sociales et Santé et qualité de vie. Elle juge qu'il revient au ministère de trouver la meilleure avenue pour répondre à cette demande. La gratuité pour ces personnes doit être assurée avant que le gouvernement du Québec décrète la création du parc national.*

7.3.2 La cueillette de myes

La cueillette de myes est une activité traditionnelle à Tadoussac, transmise par certains aînés à leurs petits-enfants et autres intéressés. Elle fait ainsi partie de leur patrimoine (voir le chapitre 2). La cueillette se pratique à marée basse dans la limite du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent sur la plage de la caye à Edgar. Pour s'y rendre, les cueilleurs empruntent en véhicule hors route (VHR) le sentier éponyme qui sert également de route d'urgence et qui est le seul sentier possible pour accéder au bas des dunes en VHR (figure 1.3). Bien circonscrite dans le temps, la cueillette de myes se déroule de mars à mai. Mentionnons que, pour 2024, Pêches et Océans Canada a fermé le secteur où se situe la caye à Edgar à la cueillette pour toutes les espèces mollusques bivalves, dont la mye commune, ainsi que sur les plages de Tadoussac et des environs : cette activité y est donc interdite⁹⁸. Ainsi, ce ministère juge que, dans l'état de contamination actuelle, leur consommation pourrait causer des problèmes de santé pouvant mener jusqu'à la mort (DQ6.1, p. 7; DQ22.1; Pêches et Océans Canada, 2024; Pêches et Océans Canada, 2020).

Toutefois, même si la cueillette de myes était permise, elle ne pourrait pas s'effectuer de la même manière en raison de l'interdiction des VHR dans les parcs nationaux, sauf exception, comme l'indique le *Règlement sur les parcs*⁹⁹. Les trois exceptions sont pour le personnel du parc aux fins de gestion et d'entretien, pour des autorisations à des fins scientifiques et pour une personne détenant une autorisation spéciale du ministre responsable des Parcs¹⁰⁰. Cette autorisation spéciale peut être délivrée pour des activités bien circonscrites dans le temps et dans l'espace, « durant les périodes et dans les sentiers signalisés à cette fin,

98. L'ordonnance d'interdiction spécifique incluant la caye à Edgar est pour le secteur N-01.1.2, avec le code QSN-2024-036 (Pêches et Océans Canada, 2024).

99. RLRQ, c. P-9, r. 25, art. 21, al. 1.

100. RLRQ, c. P-9, r. 25, art. 21, al. 1.

lorsque la pratique de ces activités y est expressément autorisée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs » (art. 21, al. 1). Le Ministère explique que trois parcs nationaux possèdent de telles autorisations, sur des sentiers balisés et pendant la saison hivernale. Pour ceux de Plaisance et du Mont-Saint-Bruno, ces autorisations exceptionnelles visent les motoneigistes puisqu'« aucun sentier alternatif pour contourner ces territoires n'a été trouvé » (DQ14.1, p. 1). Au parc national du Fjord-du-Saguenay, le ministre accorde une autorisation particulière aux personnes qui pratiquent la pêche blanche dans la baie Éternité (DQ14.1, p. 2). À l'instar du PNDDT, ce parc bloque l'unique accès à une baie, située dans le parc marin, pour la pratique d'une activité traditionnelle.

La collecte de coques est inscrite au *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, comme patrimoine immatériel pour les municipalités de Carleton-sur-Mer et Nouvelle en Gaspésie (ministère de la Culture et des Communications [MCC], s. d.). Ce répertoire fait d'ailleurs mention de l'importance de cette activité pour les communautés concernées :

La pêche aux coques est une tradition qui se perpétue depuis plusieurs générations. [...] La technique de cueillette, les connaissances liées à la marée, l'identification et la localisation des coques ainsi que la préparation sont transmises oralement et par démonstration. Dès leur enfance, la plupart des cueilleurs accompagnent leurs parents à la pêche. Il faut un certain doigté pour les déloger de leur lit et ne pas briser la coquille fragile. Les jeunes apprennent les rudiments de la cueillette auprès de leurs aînés et poursuivent la tradition locale.
(MCC, s. d.)

Quoique le ministère de la Culture et des Communications ne classe pas la cueillette de myes comme patrimoine immatériel spécifiquement pour Tadoussac, les explications données par les résidents et résidentes sur l'activité et celles de ce ministère portent à croire qu'il s'agit d'une seule et même tradition (DQ12.1, p. 1). Pour le conseil municipal de Tadoussac, il s'agit bien d'une activité historique. Il ajoute : « La collecte et le transport des myes nécessiteront notre aide et peut-être un développement plus poussé en tant qu'activité pour maintenir l'histoire de cette pratique vivante » (DM78, p. 5). Dans l'étude sur les répercussions sociales du parc national du Saguenay¹⁰¹, des scientifiques ont relevé que certaines communautés locales ont vécu l'interruption de l'accès à cette activité comme une perte de relation avec leur environnement. Les gens se sont sentis coupés du territoire auquel ils et elles avaient auparavant un accès illimité (Fortin et Gagnon, 1999, p. 208).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la cueillette de myes à la caye à Edgar dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est une activité traditionnelle à Tadoussac et qu'elle est reconnue comme patrimoine immatériel dans deux municipalités de la Gaspésie. Elle note de plus que les gens de Tadoussac qui la pratiquent empruntent le sentier de la caye à Edgar en véhicule hors route pour se rendre au lieu de cueillette.*

101. Le parc national du Saguenay est devenu le parc national du Fjord-du-Saguenay en 2011 (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2011).

- ◆ *La commission d'enquête constate que l'utilisation de véhicules hors route, sauf pour des usages scientifiques ou pour les travailleurs du parc, n'est pas permise dans les parcs nationaux. Elle note cependant que le ministre responsable des Parcs a accordé à trois parcs nationaux exceptionnellement des autorisations limitées dans le temps et dans l'espace pour la pratique de certaines activités auxquelles ces parcs limitent l'accès.*
- ◆ **Avis** – *En vertu du principe de développement durable Protection du patrimoine culturel, la commission d'enquête est d'avis que le ministre responsable des Parcs doit s'assurer que l'activité traditionnelle de cueillette de myes dans la limite du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent peut se poursuivre si elle est permise par Pêches et Océans Canada. À cet effet, elle estime que le ministre responsable des Parcs doit prévoir pour le parc national des Dunes-de-Tadoussac une autorisation spéciale pour la circulation des véhicules hors route sur un sentier désigné et pour une période définie durant l'année.*

7.3.3 Les sentiers accessibles avec un chien

La promenade avec des chiens limitée à certains sentiers du parc national projeté suscite de multiples critiques de la part des participants et participantes. De nombreux propriétaires de chiens s'inquiètent de ne plus pouvoir promener quotidiennement leur animal de compagnie sur tout le territoire du parc comme ils le font présentement, pour certains sans laisse (voir le chapitre 2). La Municipalité de Tadoussac ne peut confirmer la taille de la population canine sur son territoire en raison, dit-elle, de la faible popularité des licences¹⁰². Cependant, aux dires de plusieurs personnes au cours des séances, il y en aurait environ une centaine (DQ10.1, p. 6; Méloé Trottier, DT4, p. 22).

Au Québec, des règles encadrent la garde des chiens afin de favoriser une bonne cohabitation. Leurs propriétaires ont le devoir d'enregistrer leur chien auprès de leur municipalité. De plus, dans « un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser », et « tenu en laisse, sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine » (gouvernement du Québec, 2023). Toute municipalité doit appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*¹⁰³. Elle peut, si elle le souhaite, adopter une réglementation plus contraignante (gouvernement du Québec, 2023). Ainsi, Tadoussac s'est munie depuis plusieurs années d'un règlement portant sur les chiens. Les articles 18, 19 et 20 du *Règlement HCN-1005 relatif aux animaux* stipulent notamment que les chiens doivent être tenus en laisse dans les endroits publics comme le secteur des dunes.

La littérature relève les répercussions de leur présence sur la faune et les milieux naturels, dont le déplacement d'habitats, les mortalités directe et indirecte ainsi que le dérangement et le stress perturbant l'alimentation, la croissance et la reproduction (Hennings, 2019, p. 1).

102. Ces dernières sont néanmoins obligatoires en vertu de l'article 4 du *Règlement HCN-1005 relatif aux animaux* de la Municipalité de Tadoussac (DQ21.1.3, p. 3 PDF).

103. RLRQ, c. P-38.002, r. 1.

Avant 2016, les chiens n'étaient pas autorisés dans les parcs nationaux du Québec. Cette année-là, la Sépaq a amorcé un projet pilote visant à évaluer leurs incidences dans ses parcs en vue d'en autoriser la présence. En 2019, elle a analysé la situation en tenant compte notamment du niveau de fréquentation des chiens, de leur acceptabilité par le public, des constats d'infraction remis, du nombre de rapports d'événements ainsi que l'impact des chiens sur le milieu naturel et la faune. N'ayant relevé aucune incidence sur la faune, la Société autorise « l'accès aux chiens à certains endroits désignés dans le réseau des parcs nationaux du Québec », sous certaines conditions et avec des mesures de suivi et des ajustements au besoin (DQ11.1.1, p. 2 et 3 PDF). Pour inciter sa clientèle au respect des règles, elle présente un code de conduite aux propriétaires de chiens visitant un parc national et pratique une gestion adaptative en étendant ou restreignant leur accès aux sentiers, notamment selon le taux de respect de la tenue en laisse (DQ11.1.1, p. 1 et 2 PDF; DQ11.1.2; DQ8.1, p. 2).

Dans le PNDDT, le Ministère prévoit autoriser les chiens en laisse sur quelques routes et sentiers identifiés à la figure 1.4, proposant près de 3,5 km de sentiers linéaires et certaines boucles dans le camping. Il est à noter que plus de la moitié se situeraient sur une chaussée où circuleraient également les voitures et les vélos (DA22). Jugeant la longueur des sentiers permis faible, de nombreux propriétaires demandent que la présence des chiens soit autorisée sur tous les sentiers du PNDDT. À Tadoussac, les promeneurs de chiens disposent de peu d'options qui leur offrent de longs sentiers. Dans la réserve naturelle du Parc-Languedoc, un sentier de 2,4 km est accessible sans frais, de jour seulement. Le secteur de la Baie-de-Tadoussac du parc national du Fjord-du-Saguenay leur propose le sentier de la Pointe-à-l'Islet et celui de la Colline-de-l'Anse-à-l'Eau, d'une longueur respective de 0,9 km et 1,1 km (Les sentiers de la côte, 2024; La Réserve Naturelle du Parc Languedoc, 2023; Sépaq, s. d.). Finalement, ils ont accès gratuitement et toute l'année au sentier de la plage de Tadoussac, d'environ 3 km aller-retour. Cependant, l'achalandage estivale élevé de la plage ne favoriserait pas la cohabitation (Tourisme Côte Nord, s. d.; Monique Tremblay et Dominic Therrien, DM36, p. 1; Vicka Rivard, DM37, p. 1).

Qualifiant la municipalité de « très accueillante pour les chiens », le conseil municipal de Tadoussac soutient qu'il est « évident qu'un seul sentier [dans le PNDDT] pour les chiens ne suffira pas » (DM78, p. 5). Pour la commission d'enquête, les promeneurs de chiens pourraient avoir accès à plus de sentiers. D'abord, le secteur des terrasses marines est utilisé depuis longtemps par de nombreux promeneurs de chiens et l'OOT n'a pas fait part à la commission de conflits particuliers lors de ses suivis ornithologiques (DM96). Ensuite, les promeneurs accèdent pour l'heure à de nombreux sites allant de la plage aux terrasses, des dunes aux milieux boisés. La proposition du Ministère leur semble très contraignante, d'autant plus que peu d'options s'offrent à eux à Tadoussac. Enfin, le Ministère n'a pas relevé d'espèces de mammifères d'intérêt dans la limite du PNDDT dans son état des connaissances, exception faite de chauves-souris. On peut cependant observer l'hirondelle de rivage, le martinet ramoneur et le grèbe esclavon, des espèces menacées (PR3.1, p. 64).

- ◆ *La commission constate que de nombreux propriétaires de chiens apprécient le secteur des dunes de Tadoussac pour leur promenade quotidienne et que la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac les limiterait. Elle note également que les sentiers permis aux chiens dans le parc national projeté sont restreints et, pour la moitié de la longueur, partagés avec plusieurs types de véhicules, dont les voitures et les vélos.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, dans le but d'atténuer les effets négatifs de la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac sur la communauté locale et dans la mesure où cette décision ne nuit pas aux objectifs de conservation, le ministère responsable des Parcs devrait autoriser les promeneurs de chiens dans tous ses sentiers. De plus, la Société des établissements de plein air du Québec doit, comme elle le fait déjà dans d'autres parcs nationaux depuis 2019, s'assurer du respect des règles et faire le suivi des incidences de cette pratique sur l'écosystème, la faune et sa clientèle ainsi qu'appliquer au besoin une gestion adaptative pour corriger la situation.*

7.3.4 Les activités en période hivernale

Le ministère responsable des Parcs prévoit garder le PNDDT ouvert à l'année, c'est-à-dire que les droits d'accès seraient obligatoires en tout temps. Il offrirait des services seulement de mai à novembre. Une exploitation à l'année serait toutefois envisageable, si la demande le justifie (Christian Pelletier, DT3, p. 59 et 60; Sylvie-Anne Marchand, DT1, p. 60).

Comme mentionné au chapitre 2, quelques citoyennes et citoyens ont exprimé leur déception à cet égard puisqu'ils aimeraient pouvoir profiter du territoire en hiver. Ils et elles voient dans l'autorisation de la pratique de sports d'hiver une façon de soutenir la communauté et de stimuler un tourisme hivernal (Jeni Sheldon, DM25, p. 1 PDF; Coralie Rousseau, DM88, p. 1 et 2 PDF). La Municipalité souligne d'ailleurs qu'elle a reçu des demandes répétées concernant un accès hivernal au parc (DM78, p. 6).

Pour le Ministère, un partenariat avec un organisme à but non lucratif (OBNL) ou la Municipalité de Tadoussac serait possible pour ouvrir des sentiers de ski de fond ou de raquette au bénéfice des Tadoussaciens et Tadoussaciennes et des autres visiteurs et visiteuses. Une demande devrait être faite au ministre responsable des Parcs, à qui il reviendrait d'autoriser ou non une telle exploitation. Le Ministère a précisé que l'organisme responsable de l'exploitation hivernale pourrait exiger un tarif d'entrée, qui s'ajouterait à l'obligation de posséder un droit d'accès pour le parc (Christian Pelletier, DT1, p. 60 et DT3, p. 30 et 31).

Au moment des séances publiques, le conseil municipal de Tadoussac ne s'était pas prononcé sur une possible exploitation hivernale du territoire (Éric Gagné, DT1, p. 61 et 62). Dans son mémoire, il voit dans l'ouverture du Ministère relative à une potentielle exploitation de sa part pour des pistes de ski ou de raquette une « opportunité intéressante pour nous et pour les visiteurs qui souhaiteraient vivre une expérience hivernale à Tadoussac » (DM78, p. 6).

- ◆ **Avis** – *En vertu du principe de développement durable Santé et qualité de vie et afin que la population puisse profiter du territoire toute l'année, la commission d'enquête est d'avis qu'advenant la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac, le ministère responsable des Parcs doit discuter avec la Municipalité de Tadoussac de son intérêt d'exploiter le territoire pour certaines activités hivernales et de ses besoins, à moins que la Société des établissements de plein air du Québec ne s'occupe elle-même de cette mise en valeur hivernale. Cette offre s'inscrirait dans l'orientation de gestion proposée dans le cadre de ce projet qui vise le rapprochement de la nature et la promotion d'un mode de vie actif.*

7.4 Les mécanismes d'échange avec la communauté

La *Politique sur les parcs nationaux du Québec* prévoit de nombreux mécanismes pour faciliter les échanges avec des groupes dans les communautés, échanges qui favorisent « l'acceptabilité du projet de parc national d'un point de vue social, environnemental et économique » (DA5, p. 38). Durant l'établissement d'un parc national, le ministère responsable des Parcs met en place un groupe de travail. Durant l'exploitation du parc national, les mécanismes sont des comités de liaison, des tables et comités d'harmonisation et un comité scientifique externe (DA5, p. 38 et 39). Dans cette section, la commission d'enquête traite de deux mécanismes de concertation : un comité de bon voisinage et la table d'harmonisation du parc national des Dunes-de-Tadoussac.

7.4.1 Le comité de bon voisinage

Au chapitre 3, la commission d'enquête a traité des différents exercices de participation publique auxquels les Tadoussaciens et Tadoussaciennes, de même que les organismes locaux, régionaux et nationaux, ont été conviés depuis 2013. Dans cette section, elle s'intéresse à l'information et à la consultation de la communauté locale pour la finalisation du concept d'aménagement et la gestion éventuelle du PNDDT.

Rappelons que l'une des orientations sur lesquelles s'appuie la création des parcs nationaux est de « contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités » et que les mécanismes d'échange que la Politique prévoit sont là pour favoriser les bonnes relations entre le parc et la communauté (DA5, p. 7 et 32 PDF). Pour plusieurs participants et participantes à l'audience publique, le projet semble contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des touristes au détriment de celle des résidents et des résidentes et il convient de trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, la préservation de la biodiversité et la protection d'un paysage dunaire patrimonial et, d'autre part, la satisfaction des besoins, des aspirations, des droits et de la liberté de la communauté d'accueil (voir le chapitre 2).

Dans le cadre du projet, le Ministère souligne :

Compte tenu du fait que les citoyens de Tadoussac fréquentent déjà régulièrement le site des dunes et qu'ils y sont profondément attachés, la Sépaq mettrait en place des moyens pour faciliter le dialogue avec les citoyens. La manière de favoriser ce dialogue

reste à établir, mais elle viserait entre autres à informer les citoyens des projets du futur parc national et à permettre aux citoyens de faire connaître leurs préoccupations sur les activités ayant cours sur le territoire du parc national.
(PR3, p. 44)

Pour la commission, ces échanges pourraient se faire par la voie d'un « comité de bon voisinage » (BAPE, 2023, p. 121). La création suggérée d'un tel comité présente à son avis plusieurs avantages en lien avec les meilleures pratiques de participation publique (André, Enserink, *et al.*, 2006). Notamment, il s'agit d'une démarche qui :

- s'adapte bien au contexte en raison de la proximité des résidences et de l'appropriation communautaire des terrasses marines;
- reconnaît aux personnes, notamment les plus touchées, le droit d'être informées et consultées ainsi que d'échanger proactivement et de façon régulière sur des situations qui pourraient rapidement dégénérer;
- est respectueuse des intérêts de chacune des parties;
- favorise les retours sur les études, les expériences et les décisions d'aménagement et de gestion qui les touchent;
- contribue à la construction d'un respect mutuel des uns et des autres;
- propose un espace pour la construction de la confiance et de la coopération indispensable à une bonne intégration du PNDDT dans la communauté d'accueil (André, Enserink, *et al.*, 2006, p. 2).

Comme la commission d'enquête sur le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford l'a relevé :

[La Sépaq] peut créer des comités de bon voisinage, selon les situations problématiques soulevées, avec un regroupement de citoyennes et de citoyens limitrophes du parc national qui seraient concernés par un enjeu commun. Ce moyen d'information et de consultation existe déjà dans le contexte du [parc national du Mont-Orford] actuel, par exemple avec l'Association pour la protection du lac Stukely au sujet d'enjeux concernant ce lac ainsi qu'avec un regroupement de résidentes et de résidents du Domaine de l'érablière au sujet d'enjeux concernant l'accès au territoire dans ce secteur.
(BAPE, 2023, p. 122)

Il arrive également à la Sépaq d'être « en contact avec des groupes riverains lors de sessions d'information relative à des projets de gestion d'espèces exotiques envahissantes » ou de participer à des séances d'information à la demande d'un conseil municipal (DQ15.1, p. 1). Néanmoins, elle souligne que la société d'État ne met pas en place de « comités de voisinage » et que, « pour les besoins *ad hoc*, les mécanismes d'échange peuvent varier entre une rencontre sur le terrain ou en mode virtuel selon la

nature des enjeux » (DQ15.1, p. 2). Enfin, il arrive que des rencontres de voisinage soient demandées et organisées par des élus ou des représentants ou représentantes d'associations de villégiateurs ou de riverains (DQ15.1, p. 2).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la Société des établissements de plein air du Québec tient des rencontres informelles de voisinage si un besoin se fait sentir au regard d'un enjeu ciblé, ou si la demande vient des élus ou des représentants d'associations de villégiateurs ou de riverains. En pratique, elle ne met pas en place de comités de bon voisinage ou l'équivalent avec qui elle entretient des échanges réguliers.*

Pour la Sépaq, les élus et élues du conseil municipal de Tadoussac représentent et défendent les intérêts de leurs concitoyens, il va donc de soi qu'ils et elles soient consultés en leur nom (DQ15.1, p. 3 et 4 PDF; Jérôme Gouron, DT1, p. 82). Un citoyen remet toutefois en doute la légitimité du conseil municipal pour décider sans consultation publique, rappelant que, dans cette petite municipalité, « les conseillers sont élus sur une base individuelle sans parti politique, sans présenter ni plateforme ni programme électoral, en bref sans que les électeurs aient la moindre idée de leur vision, de leurs projets ou de leur idéologie au moment de l'élection » (Bruno Forest, DM67, p. 3 PDF).

Dans son mémoire, le conseil municipal de Tadoussac souligne que « la relation presque quotidienne et intime des citoyens avec le secteur des dunes commande qu'un effort particulier soit fait afin d'établir un dialogue efficace entre les autorités du futur parc et les citoyens » (DM78, p. 6). Il demande que « le comité d'harmonisation soit composé de représentants du conseil municipal, de citoyens non élus et de commerçants, deux de chaque groupe » lui paraît souhaitable (DM78, p. 6). Il reconnaît de ce fait sa légitimité certes, mais aussi ses limites pour représenter les intérêts de tous ses concitoyens et concitoyennes dans le dossier du PNDDT.

Tout en reconnaissant le rôle essentiel et les fonctions décisionnelles du conseil municipal, un des fondements de notre démocratie représentative, la commission d'enquête a noté qu'un fossé s'est creusé au cours des dernières années entre sa résolution unanime en faveur du projet prise en avril 2024 et la position des nombreux citoyens et citoyennes qui ont participé à l'audience publique (voir le chapitre 3). Pour elle, il faut construire un pont entre les parties qui ne lui semblent pas afficher des positions diamétralement opposées.

La commission d'enquête est bien consciente qu'il sera toujours impossible qu'un projet, quel qu'il soit, satisfasse l'ensemble de la communauté tadoussacienne. Elle voit néanmoins dans la création d'un « comité de bon voisinage » un pas vers une gestion sociale et responsable du PNDDT, une gestion adaptative élargie au milieu social.

- ◆ **Avis** – *En vertu des principes de développement durable Participation et engagement et Accès au savoir, la commission d'enquête est d'avis qu'advenant la réalisation du projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac, le ministère responsable des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec doivent, dès maintenant et pour toujours, mettre en place un « comité de bon voisinage », d'une part pour tenir les Tadoussaciens et Tadoussaciennes informés régulièrement de l'évolution et de l'implantation du concept d'aménagement, et d'autre part pour les informer et recueillir leur avis sur les problèmes à prévoir ou rencontrés et les solutions à apporter pour les résoudre.*

7.4.2 La table d'harmonisation

Durant la phase d'exploitation d'un parc national, la *Politique sur les parcs nationaux du Québec* prévoit la mise en place d'un comité ou d'une table d'harmonisation (DA5, p. 39 PDF). Cette table peut toutefois être formée plus tôt dans le processus de création d'un parc, sans attendre son exploitation (André Despatie, DT1, p. 83). Ce comité joue un rôle aviseur :

[...] ces comités donnent des avis au regard de la conservation, de la mise en valeur, de la gestion et du développement des parcs nationaux dans une optique d'harmonisation avec les priorités de développement de la région. Le ministère responsable des parcs nationaux peut également profiter de cette instance pour consulter les collectivités locales sur ces orientations.
(DA5, p. 39 PDF)

Bien que consultative, une table d'harmonisation « a quand même une grande influence sur la direction du parc » et, si elle n'apprécie pas un projet proposé, la Sépaq pourrait « revoir ou refaire ses devoirs » (Jérôme Gouron, DT1, p. 80).

La Sépaq a le rôle de nommer les membres de la table d'harmonisation (DQ15.1, p. 4 PDF). Bien que la composition puisse varier selon les parcs, une telle table se compose ainsi selon la Politique :

Généralement, on trouve des représentants des milieux municipal et touristique, des communautés autochtones, des groupes environnementaux, de l'éducation, du loisir, de la communauté scientifique ainsi que des organismes responsables du développement régional. Le ministère responsable des parcs nationaux siège également à ces tables et comités.
(DA5, p. 39 PDF)

Si les représentants de la Municipalité de Tadoussac, de la MRC de La Haute-Côte-Nord et du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit y siégeaient, il n'est pas prévu que des citoyens non élus participent à la table d'harmonisation proposée pour le PNDDT, la Sépaq considérant qu'ils sont représentés par la personne du conseil municipal qui siège à ce comité (DQ15.1, p. 3 et 4 PDF; Jérôme Gouron, DT1, p. 82).

La participation d'un comité citoyen est toutefois possible. En séance publique, la Sépaq a mentionné avoir nommé un comité de citoyennes et de citoyens à la table d'harmonisation du parc national de Plaisance. Le représentant précise : « [...] il y a une association des amis

du parc et l'association a demandé à avoir un membre de leur CA [conseil d'administration] à la table et ça a été approuvé » (Jérôme Gouron, DT1, p. 81; DQ15.1, p. 3 PDF).

Le projet de création du PNDDT présente plusieurs particularités qui devraient orienter la formation de la table d'harmonisation. Premièrement, il s'inscrit au sein d'une petite communauté enclavée entre la route 138, le fjord et le fleuve, qui voit croître sa population de quelque 814 habitants en saison morte à quelques milliers en saison touristique. Deuxièmement, la population locale et régionale de même que les touristes utilisent, sans frais et en tout temps, le territoire visé. L'accès gratuit aux Tadoussaciens et Tadoussaciennes exclusivement en raison de la donation Molson, une première pour un parc national, crée des malaises et des iniquités locales et régionales. Troisièmement, la rigidité réglementaire s'opposera à l'usage libre des lieux qui a cours depuis des décennies, ce qui demande assurément des ajustements.

Les membres d'une table d'harmonisation se rencontrent environ deux fois par année durant toute la durée de l'exploitation et, au moment de la création du parc, peuvent se réunir plus souvent, trois à quatre fois l'an par exemple (André Despatie, DT1, p. 83). Pour le conseil municipal de Tadoussac, ces rencontres devraient se tenir trois fois par année selon un agenda qui tient compte de la saison touristique, c'est-à-dire « une rencontre avant la saison touristique, une au milieu de celle-ci et une autre à la fin » (DM78, p. 6 et 7). Pour le conseil municipal, c'est une façon d'aborder collectivement les problèmes « avant de créer trop de mécontentement » et d'apporter rapidement des réponses aux questions que les citoyennes et citoyens se posent (DM78, p. 7).

- ◆ **Avis** – *En vertu du principe de développement durable Participation et engagement, et par souci de transparence et d'ouverture, la commission d'enquête est d'avis que le ministère responsable des Parcs doit prévoir un siège pour un représentant ou une représentante d'un comité de citoyens et citoyennes de Tadoussac à la table d'harmonisation du parc national des Dunes-de-Tadoussac projeté, qui pourrait être occupé si un tel comité lui en fait la demande.*

Conclusion

Les terrasses marines de Tadoussac sont un territoire prisé de la communauté haute-nord-côtière et des touristes. Situées à quelques kilomètres du village, elles sont fréquentées au quotidien par les gens du coin. Toutes les personnes qui ont participé à l'audience publique se sont dites attachées à ce lieu et veulent ce qu'il y a de mieux pour conserver *leur* patrimoine naturel, culturel et paysager, maintenir un accès au territoire et pratiquer leurs activités préférées.

Malgré cet attachement unanime et la volonté de garder ce site public pour les générations futures, force est de constater que le projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac, tel que le ministère responsable des Parcs l'a présenté, divise la communauté. La division s'est manifestée particulièrement en avril 2024, entre les deux parties de l'audience publique. D'une part, le conseil municipal de Tadoussac réitérait son appui au projet avec quelques ententes à conclure. D'autre part, au même moment, des Tadoussaciens et Tadoussaciennes formaient l'Alliance citoyenne pour les dunes, qui demande du temps pour évaluer et choisir la meilleure option de protection pour ce territoire.

Si des gens voient les avantages du projet pour l'économie et pour assurer le contrôle et la surveillance des lieux, plusieurs Haute-Nord-Côtières et Haute-Nord-Côtières estiment que la rigidité réglementaire, notamment l'exigence de détenir un droit d'accès, viendrait chambouler leur qualité de vie, au profit des touristes de passage. Au bilan, ils et elles estiment que les sacrifices qu'on leur demande surpassent les avantages qui accompagneraient la création du parc national, au point de se demander s'il n'y aurait pas un meilleur statut pour assurer la protection pérenne de ce territoire dans le respect de la communauté locale.

Pour la commission d'enquête, le statut de parc national est l'option la plus appropriée de l'éventail des possibilités qu'elle a examinées en raison de la tenure publique des terrains et de la garantie de pérennité qu'il procure. Ce statut permet également des investissements, des suivis, une gestion adaptative, un contrôle et une surveillance de ce territoire fort dynamique en raison de sa géomorphologie, des changements climatiques et d'un fort et soutenu achalandage touristique, qui contribuent à sa transformation et sa dégradation. De plus, la Municipalité et la MRC de La Haute-Côte-Nord, plaidant leur manque de ressources financières et d'expertise, donnent leur appui au projet de parc national.

Toutefois, si le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs souhaite aller de l'avant avec son intention, le Ministère doit revoir son projet pour rechercher une plus grande acceptation des Tadoussaciens et Tadoussaciennes. En outre s'impose un réexamen du concept d'aménagement, dont la nécessité, la taille et la localisation du camping et de la zone *vanlife*, ainsi que du chemin

de raccordement entre les deux accès au parc. De plus, le Ministère devrait, d'une part, autoriser les promeneurs de chiens en laisse sur tous les sentiers pédestres en mettant en place un programme de sensibilisation, de surveillance et de suivi, quitte à apporter des modifications au fil des ans, et, d'autre part, autoriser les cueilleurs de myes à descendre à la caye à Edgar en véhicule hors route sur un sentier désigné et pour une période de l'année définie. Il doit également prévoir l'hébergement pour répondre aux besoins des travailleurs et travailleuses du parc national, par exemple en prenant les mesures requises pour que la Municipalité puisse réaliser le projet coopératif d'hébergement embryonnaire. Enfin, si la Municipalité le souhaite, il doit l'autoriser à offrir à ses concitoyennes et concitoyens des activités hivernales sur le territoire.

Le privilège de gratuité du droit d'accès octroyé aux résidents et résidentes de Tadoussac crée un malaise, un sentiment d'injustice et d'iniquité, dans un contexte d'interdépendance scolaire, économique, sociale et de santé des municipalités de la MRC. Pour la commission, le Ministère doit trouver, avant l'annonce de la création du parc national, la meilleure façon d'assurer l'octroi d'un droit d'accès gratuit et annuel pour les résidents ou résidentes de 18 ans et plus des municipalités des Bergeronnes, des Escoumins, d'Essipit et de Sacré-Cœur qui en feraient la demande.

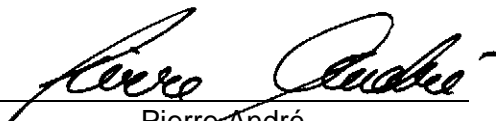
Par ailleurs, avant l'exploitation du parc, une collaboration étroite est nécessaire entre le ministère responsable des Parcs, le ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que la Municipalité de Tadoussac pour s'assurer de la réfection du chemin du Moulin-à-Baude sur toute sa longueur, tout en y prévoyant les mesures requises pour inciter les gens à utiliser le transport actif et la mobilité durable. De plus, le ministère responsable des Parcs devrait créer dès maintenant, et pour toute la durée de l'exploitation du futur parc, un comité de bon voisinage ou l'équivalent, pour en faire un canal privilégié d'information, de consultation et d'échange, en plus de prévoir la présence de délégués tadoussaciens non élus à la table d'harmonisation.

Afin de combler une lacune dans ses études préparatoires, la commission estime que le Ministère doit amorcer une étude d'impact social de son projet afin d'en évaluer les incidences, autant positives que négatives, pour la communauté locale et de définir les meilleures façons de les bonifier ou encore de les éviter, de les atténuer ou de les gérer. Menée avec la participation des principales et des principaux intéressés, une telle étude offrirait l'occasion de poursuivre un dialogue respectueux sur la réalité locale et favoriserait la construction d'une meilleure acceptation sociale du projet.

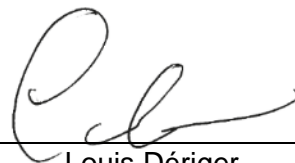
Pour conclure, la commission d'enquête se réjouit que ce territoire remarquable fasse l'objet d'autant d'attention pour en assurer la protection et la pérennité. Elle espère que de l'expression constructive des intérêts des uns et des autres émergera un projet amélioré de parc national des Dunes-de-Tadoussac, qui inclura un concept d'aménagement revu à la baisse, une offre d'activités élargie et plus permissive ainsi qu'une structure de droits d'accès plus accueillante pour les municipalités adjacentes à Tadoussac. La commission en appelle

à un projet collaboratif, respectueux du milieu naturel, du paysage patrimonial et, surtout, de la communauté tadoussacienne.

Fait à Québec,



Pierre André
Président de la commission
d'enquête



Louis Dériger
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Marie-Pier Denis, analyste
Marie-Hélène Paré, analyste

Avec la collaboration de :

Mathieu Giroux, coordonnateur du secrétariat de la commission
Alexandre Tanguay, conseiller en communication
France Fons, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur les parcs* était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 1^{er} avril 2024.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Pierre André, président
Louis Dériger, commissaire

Son équipe

Jean-François Bergeron, analyste
Marie-Pier Denis, analyste
France Fons, agente de secrétariat
Mathieu Giroux, coordonnateur
Marie-Hélène Paré, analyste
Alexandre Tanguay, conseiller en communication

Avec la collaboration de :

Andrea Aristizabal, assistante à la régie
Virginie Begue, webmestre
Jean-François Bergeron, analyste
Ana-Consuelo Cajamarca, agente de secrétariat
Lina Croteau, chargée de l'édition
Pierre Dufour, responsable de la webdiffusion et réalisateur
Karine Fortier, responsable de l'infographie et assistante à la réalisation
Marie-Eve Gendron, responsable de la régie en séances numériques
Sylvie Mondor, directrice de la direction de l'expertise environnementale et du développement durable
Françoise Quintus, analyste
Raphael Sioui, responsable de la participation à distance

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

26 mars 2024

Rencontre préparatoire publique tenue en visioconférence.

27 mars 2024

Rencontre préparatoire tenue à Québec avec le ministère responsable du projet.

27 mars 2024

Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec les personnes-ressources.

1^{re} partie

9 et 10 avril 2024
Fabrique Sainte-Croix
Tadoussac

2^e partie

14 et 15 mai 2024
Fabrique Sainte-Croix
Tadoussac

Le ministère responsable

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Christian Pelletier, porte-parole
Jean-François Beaulieu
Jean-Marc Bissonnette
Geneviève Brunet
Jean-François Delisle
Alain Thibault

Ses collaborateurs

Société des établissements de plein air du Québec

René Charest
Sylvie-Anne Marchand

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Pierre-Luc Brin, porte-parole
Mylène Bourque
Olivier Deshaies

Municipalité de Tadoussac

Éric Gagné, porte-parole
Marie-France Bélanger
Chantale Otis

Société des établissements de plein air du Québec

André Despatie, porte-parole
Jérôme Gouron

Ont collaboré par écrit :

Conseil de la Première Nation des Innus Essipit
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MRC de La Haute-Côte-Nord

Les participantes et participants

	1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires et opinions verbales
Citoyennes et citoyens		
Galadrielle B. Landreville		DM24
Pierre Beaufile		DM45 Opinions verbales
Bernadette Bender		DM22
Ian Bergeron		DM83
Nicolas Blum	X	DM64
Charles Breton		DM86
Réal Brodeur		DM40
Alex-Anne Cécyre		DM90
Rosalie Champagne-Côté, Alice Cloutier-Lachance et Justine Pelchat	X	DM108
Rose Côté		DM70
Joey Dallaire		DM13
Cristiane Cavalcante de Albuquerque Martins		DM74
Jade de Albuquerque Turgeon		DM72
Marine Delmas		DM26
Jean-Marc Desmeules		DM97

	1^{re} partie Questions	2^e partie Mémoires et opinions verbales
Dominique Desbiens		DM55
Lynda Desbiens		DM39
Dominic Desrochers		DM41
Guylaine Désilets	X	DM48
Jenny Dufour		DM12
Naomy Dufour		DM10
Frédéric Duchesne		DM106
Mélanie Duchesne		DM29
Sylvain Duprat		DM49
Rémi Dumas		DM53
Kim Drouin-Radcliffe		DM61
Catherine Emond	X	
Alan Evans		DM6
Julie Fesquet	X	DM107
Bruno Forest	X	DM67
Maryline Gagné	X	DM50
Fannie Gagnon	X	
Guillaume Gagnon		DM23
Charles Gauthier		DM114
Sylvie Gauthier		DM105
Yves Gauthier	X	DM21
Marie-Josée Guérin		DM38
Anne-Christine Guy		DM115

	1^{re} partie Questions	2^e partie Mémoires et opinions verbales
Michelle Guy		DM113
Dave Hovington		DM3
Emmanuel Hovington		DM9
Nathalie Hovington		DM1
Régis Hovington		DM2
Martine Joly		DM58
Sophie Kertik		DM117
Julie Labille	X	DM17
Lilas Lamontagne Carpin		DM98
Véronique Laplante	X	
Yannick Lapointe		DM59 Opinion verbale
Stéphanie Le Goff	X	DM110
Dave LeBlanc		DM75
Ève-Marie Leblanc	X	DM112
Johane Leblanc, Marie-Pier Ethier et Naïmé Beaugard-Leblanc		DM46
Jasmin Leduc	X	
Carmen Léonard et Benjamin Léonard		DM60
Frédéric Liévin		DM116
Sandrine Mangiante		DM54
Laure Marandet	X	DM47
Marilou Meehan	X	DM91
Élizabeth Melis		DM68

	1^{re} partie Questions	2^e partie Mémoires et opinions verbales
Nadia Ménard		DM109
Sylvie Mercier	X	DM87
Isabel Nicolas		DM119
Pierre-Luc Nicolas		DM95
Jordan Officer	X	Opinion verbale
Myriem Omari		DM15
Justine Pelchat		DM69
Audrey Perreault et Louis-Félix Baillargeon		DM18
Mireille Perron		DM93
Pierre Petermans		DM63
Christina Petkova		DM80
Alexandre Phily		DM35
Julie-Christina Picher		DM85
Lyne Quenneville		DM7
Vicka Rivard		DM37
Alexandre Robert		DM56
Raynald Rondeau		DM4
Coralie Rousseau	X	DM88 Opinion verbale
Constance Ross-Opazo		Opinion verbale
Stéphane Roy	X	DM30
Chloé Ryan		DM111

	1^{re} partie Questions	2^e partie Mémoires et opinions verbales
Jeni Sheldon		DM25
Micheline Simard	X	
Audrey-Anne Therrien		DM8
Bruno Therrien	X	
Guy Therrien		DM32
Myriam Therrien		DM81
Rosalie Therrien Tremblay		DM19
Samuel Therrien		DM11
Philippe Thibault	X	DM51
Laurence Tremblay		DM84
Monique Tremblay et Dominic Therrien		DM36
Romane Tremblay		DM76
Méloé Trottier		DM62
Samuel Turgeon		DM65
Jacques Valois	X	
Chloé Warren		DM79
Maija Warren		DM118
Patrick Weldon		DM102
Abel Zacharie		DM66
Béatrice Zacharie		DM27
Dominique Zacharie	X	DM94
François Zacharie		DM99
Julie Zacharie		DM77

		1^{re} partie Questions	2^e partie Mémoires et opinions verbales
Marie Zacharie			DM42
Rosa Zacharie		X	DM31
Véronique M. Zacharie et Agnès Zacharie		X	DM28
Auteurs multiples			DC1
Groupes et organismes			
Agriboréal service-conseil	Luc Denis Laurier Tremblay Philippe-Arnaud Tremblay		DM100
Alliance citoyenne pour les Dunes de Tadoussac	Fannie Gagnon Laure Marandet		DM101
Association Québécoise de Vol Libre et Club Parapente Saguenay inc.	Simon Courtemanche Louis-David Durocher Benoît Tremblay	X	DM20
Au sommet du Fjord	Benoît Plante		DM73
Conseil de la Première Nation des Innus Essipit	Marc St-Onge		DM104
Conseil municipal de Tadoussac	Jane Chambers Evans Mireille Pineault Johanne Savard Guy Therrien Richard Therrien Dany Tremblay Stéphanie Tremblay		DM78
Conservation de la nature Canada	Carine Deland		DM92
Domaine des Dunes	Bernadette Bender Nadia Bender		DM5

	1 ^{re} partie Questions	2 ^e partie Mémoires et opinions verbales
Famille Zacharie	Abel Zacharie Agnès Zacharie Béatrice Zacharie Dominique Zacharie François Zacharie Julie Zacharie Marie Zacharie Rosa Zacharie	DM89
Hôtel Tadoussac	Tina Tremblay	DM14
Les élèves de 5 ^e secondaire des groupes 5-01 et 5-02 de la Polyvalente des Berges	Myriam Bourassa Charlotte Caza Myriam Savard	DM103
MRC de La Haute-Côte-Nord	Micheline Ancil	DM43
QuébecOiseaux	Marie-Hélène Hachey	DM16
Observatoire d'oiseaux de Tadoussac / Explos-Nature	Abïgaëlle Dussol Alexandre Terrigeol Jean-François Therrien	DM96
Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	Éloïse Gagné Bruno Proulx	DM52
Parcs Canada - Unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent	Nathael Bergeron	DM44
Restaurant Le Bateau	François Bouchard Mireille Pineault	DM33
Tourisme Côte-Nord	Joannie Francoeur-Côté	DM82

Au total, 116 mémoires, 60 commentaires et 12 images commentées ont été déposés à la commission d'enquête. De plus, 19 de ces mémoires et 6 opinions verbales ont été présentés en séance publique. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

**Les 16 principes de la
*Loi sur le développement durable***

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 3

La documentation déposée

Les centres de consultation

Bureau municipal de Tadoussac
162, rue des Jésuites
Tadoussac (Québec) G0T 2A0

Bureau du BAPE
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Centre administratif et de santé
32, rue de la Réserve
Essipit (Québec) G0T 1K0

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 *Ne s'applique pas.*

PR3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Consultation publique sur le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac – Document d'information, 2024, 55 pages.*

PR3.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac – À la rencontre de la terre, de la mer et du ciel – État des connaissances, 2024, 116 pages.*

PR8 *Participation publique*

PR8.3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique, 13 février 2024, 1 page.*

Correspondance

CR2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettres de nomination des commissaires, 21 février 2024, 2 pages PDF.*

Communication

CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation, s. d., 1 page.*

- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae des commissaires*, s. d., 1 page.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à l'audience publique*.
- CM4.1** Communiqué annonçant le mandat et la composition de la commission d'enquête, 4 mars 2024, 2 pages.
- CM4.2** Communiqué de presse annonçant la tenue d'une rencontre préparatoire pour le public, 18 mars 2024, 2 pages.
- CM4.3** Communiqué annonçant le début de la première partie de l'audience publique, 28 mars 2024, 2 pages.
- CM4.4** Communiqué annonçant le début de la deuxième partie de l'audience publique, 17 avril 2024, 2 pages.

Avis

- AV8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Avis public sur le projet, *Le Haute Côte-Nord*, 27 mars 2024, 1 page.

Par le ministère responsable

- DA1** ALICE DUBOIS. *Amorce d'un plan de contrôle de la végétation - Proposé pour les dunes de Tadoussac – Guide technique*, 2023, 47 pages. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA2** ALICE DUBOIS. *Étude de la perception de la population locale et des visiteurs sur la revégétalisation des dunes de Tadoussac – Enquête sociale - 2023*, s. d., 51 pages. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA3** ALICE DUBOIS. *Analyse du couvert forestier des Dunes de Tadoussac dans le cadre de l'implantation d'un futur parc national*, décembre 2022, 50 pages. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA4** NANCY LAVOIE ET ROBERT GILBERT. *Suivi des terrasses marines – résultats année 2015, parc national du Fjord-du-Saguenay*, 30 septembre 2015, 22 pages PDF. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA5** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 2018, 40 pages. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

- DA6** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Fours à chaux de Tadoussac – Rapport d'expertise*, 2024, 18 pages. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA7** STANTEC. *Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac, problématique d'érosion de la dune inférieure*, février 2024, 42 pages PDF. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA8** PAGEAU MOREL. *Étude de vétusté de la Maison des Dunes*, 10 octobre 2023, 10 pages. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA9** BMD ARCHITECTES. *Rapport d'état sur l'enveloppe et diverses composantes – Maison des Dunes*, rapport rédigé pour la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), 3 novembre 2023, 15 pages et annexes. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA10** TRUELLE ET CIE INC. *Inventaire archéologique (été 2023) – Projet du Parc National des Dunes-de-Tadoussac*, rapport rédigé pour la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), janvier 2024, 166 pages. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA11** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Résumé des rencontres avec le Comité sur l'avenir des dunes de Tadoussac*, mars 2024, 5 pages.
- DA12** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Résumé des rencontres du Comité consultatif sur les parcs – volet projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac*, 2024, 4 pages.
- DA13** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac*, présentation, 9 avril 2024, 16 pages PDF.
- DA14** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac – Ajouts de lots à la limite proposés*, présentation, avril 2024, 4 pages PDF.
- DA15** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac – Consultations et contribution des intervenants au projet*, s. d., 7 pages PDF.
- DA16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac – Importance écologique, culturelle, sociale et économique du site*, s. d., 4 pages PDF.

- DA17** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac – Résumé des étapes du processus de consultation auprès de la Première Nation des Innus Essipit*, s. d., 1 page.
- DA18** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Courriel de transmission de documents et une précision sur la pratique du ski aux dunes de Tadoussac*, 10 avril 2024, 1 page.
- DA18.1** JEAN PARADIS. *Consultation publique sur la modification des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay – Rapport présenté au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*, septembre 2013, 28 pages. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA18.2** SAMUEL DUCLOS ET GUILHEM DUFOSSÉ. *Étude baseline de bruit de fond – Secteur des Dunes de Tadoussac*, octobre 2023, 28 pages. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA18.3** ECOTEC CONSULTANTS. *Évaluation des retombées économiques pour le projet national des Dunes-de-Tadoussac*, 9 mars 2024, 61 pages. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA19** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Acte de donation par Colin J.G. Molson*, 22 novembre 1984, 8 pages et annexes. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DA20** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Tableau des consultations menées auprès des ministères et de la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord*, s. d., 9 pages PDF.
- DA21** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Calendrier préliminaire pour la réalisation des travaux d'aménagement*, s. d., 1 page.
- DA22** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Carte du projet avec tracés pour chiens en laisse autorisés*, s. d., 1 carte.
- DA23** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Cartes demandées par le BAPE en lien avec le concept d'aménagement proposé*, s. d., 10 pages PDF.
- DA24** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Information additionnelle – Témoignages recueillis par le Musée de la mémoire vivante de Saint-Jean-Port-Joli*, 26 avril 2024, 35 pages PDF.

Par les personnes-ressources

- DB1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. *Projet de mise aux normes du chemin du Moulin-à-Baude, Tadoussac – Futur accès au parc des Dunes-de-Tadoussac*, s. d., 1 page.
- DB2** COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE « MODIFICATIONS DES LIMITES DU PARC NATIONAL DU FJORD-DU-SAGUENAY ». *Secteur des Dunes de Tadoussac*, s. d., 16 pages PDF. – Déposé par la Municipalité de Tadoussac.
- DB3** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Assemblée publique – Dossier du Secteur des Dunes*, 18 juin 2015, 5 pages PDF.
- DB4** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Impact de la fréquentation sur l'intégrité écologique des parcs nationaux*, s. d., 11 pages PDF.
- DB5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Les aires protégées au Québec*, s. d., 6 pages PDF.
- DB6** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac*, Lettre – Précisions sur la situation et la pénurie de logement à Tadoussac, 11 avril 2024, 2 pages PDF.
- DB7** VÉLO QUÉBEC. *Avis technique – Modification du tracé de la Route verte à Tadoussac*, juin 2022, 9 pages PDF. – Déposé par la Municipalité de Tadoussac.
- DB8** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Extrait du procès-verbal – Résolution 2021-0113*, 15 avril 2021, 2 pages PDF.
- DB9** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Information – Droits d'accès personnes de 17 ans et moins*, 22 mai 2024, 2 pages PDF.
- DB10** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Courriel de transmission de documents à déposer en lien avec les stationnements et la circulation à Tadoussac*, 11 avril 2024, 1 page.
- DB10.1** ALGASIM NOORALDEEN. *Rapport de stage – En mission à Tadoussac pour porter une réflexion sur le déplacement dans le village*, 20 septembre 2021, 25 pages PDF. – Déposé par la Municipalité de Tadoussac.
- DB10.2** JEAN-CHARLES HAMEL. *Rapport de stage – Enjeux logement, mobilité durable, stationnement et occupation du sol*, septembre 2019, 40 pages. – Déposé par la Municipalité de Tadoussac.
- DB10.3** PAULINE MICHÈLE NGOM, *Municipalité de Tadoussac – Élaboration de la politique de stationnement : Rapport de consultation – Pour commentaires*, mai 2021, 15 pages. – Déposé par la Municipalité de Tadoussac.

- DB10.4** MARY-KIM CARON. *La gestion du stationnement – Rapport suite à l'implantation du Règlement numéro 2022-384-3*, août 2022, 37 pages. – Déposé par la Municipalité de Tadoussac.
- DB11** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Courriel de réponse sur le sondage des utilisateurs des parcs nationaux et transmission d'un document à déposer en lien avec le vol libre*, 12 avril 2024, 1 page.
- DB11.1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Réponse sur le vol libre*, s. d., 2 pages PDF.
- DB12** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponses aux questions durant les audiences de la 1^{re} partie*, s. d., 6 pages PDF.
- DB13** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Rectificatifs – Mémoire DM73*, 22 mai 2024, 3 pages PDF.
- DB14** COMITÉ CONSULTATIF SUR LES DUNES DE TADOUSSAC. *Procès-verbal*, 16 février 2018, 5 pages PDF. – Déposé par la Municipalité de Tadoussac.
- DB14.1** COMITÉ CONSULTATIF SUR LES DUNES DE TADOUSSAC. *Rencontre du conseil municipal, Comité consultatif*, présentation, 16 février 2018, 11 pages PDF. – Déposé par la Municipalité de Tadoussac.
- DB15** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Extrait du procès-verbal – Résolution 2024-04-122*, 30 avril 2024, 2 pages PDF.
- DB16** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Extraits de procès-verbaux*, mai 2024, 7 pages PDF.

Par les participants

- DC1** AUTEURS MULTIPLES. *Commentaires du public reçus par la commission entre le 9 avril et le 10 mai 2024*, s. d., 84 pages PDF.
- DC2** AUTEURS MULTIPLES. *Questions reçues du public entre le 27 mars et le 3 avril 2024*, s. d., 14 pages.
- DC3** COMITÉ CONSULTATIF SUR LES DUNES DE TADOUSSAC. *Procès-verbaux*, 16 février 2018, 36 pages PDF. – Déposés par Stéphanie Le Goff et Marilyne Gagné.
- DC3.1** COMITÉ CONSULTATIF SUR LES DUNES DE TADOUSSAC. *Procès-verbaux*, version corrigée, 16 février 2018, 72 pages PDF. – Déposés par Stéphanie Le Goff et Marilyne Gagné.
- DC4** COMITÉ CONSULTATIF SUR LES DUNES DE TADOUSSAC. *Études des divers scénarios*, présentation, s. d., 17 pages PDF. – Déposé par Stéphanie Le Goff.

DC4.1 STÉPHANIE LE GOFF. *Courriel explicatif du moment de la présentation publique des propositions*, 24 mai 2024, 1 page.

Par la commission

DD1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Rencontre préparatoire pour le public*, présentation, 26 mars 2024, 33 pages PDF.

DD2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Dates à retenir*, s. d., 1 page.

Les demandes d'information de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la MRC de La Haute-Côte-Nord, 15 avril 2024, 1 page.

DQ1.1 MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD. Réponse à la question du document DQ1, s. d., 1 page.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable, 15 avril 2024, 2 pages PDF.

DQ2.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Réponses aux questions du document DQ2, s. d., 2 pages.

DQ.2.1.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Complément de réponse à la question 7 du document DQ2, 24 avril 2024, 1 page.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 15 avril 2024, 2 pages PDF.

DQ3.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ3, 18 avril 2024, 6 pages.

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, 15 avril 2024, 2 pages PDF.

DQ4.1 CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT. Réponses aux questions du document DQ4, 19 avril 2024, 3 pages.

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable, 22 avril 2024, 1 page.

DQ5.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Réponses aux questions du document DQ5, 24 avril 2024, 1 page.

- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 22 avril 2024, 3 pages PDF.
- DQ6.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ6, 25 avril 2024, 12 pages.
- DQ.6.1.1** ENGLOBE. Complément de réponse à la question 11b du document DQ6, *Rapport d'expertise géotechnique*, 6 octobre 2022, 37 pages PDF. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DQ6.1.2** STANTEC. Complément de réponse à la question 11b du document DQ6, *Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac, Analyse hydrologique et hydraulique de la rivière du Moulin à Baude*, janvier 2024, 32 pages PDF. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DQ6.1.3** ALICE DUBOIS. Document en réponse à la question 15 du document DQ6, *Méthodes de contrôle de la végétation proposées pour le site des dunes de Tadoussac*, 2023, 30 pages et annexe. – Déposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité de Tadoussac, 22 avril 2024, 2 pages PDF.
- DQ7.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Réponses aux questions du document DQ7, 24 avril 2024, 3 pages PDF.
- DQ7.1.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Document A en complément de réponse à la question 1 du document DQ7, 23 avril 2024, 3 cartes.
- DQ7.1.2** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Document B en complément de réponse à la question 1 du document DQ7, s. d., 6 pages PDF.
- DQ7.1.3** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Document C en complément de réponse à la question 1 du document DQ7, s. d., pagination diverse.
- DQ7.1.4** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Document D en complément de réponse à la question 5 du document DQ7, s. d., 7 pages PDF.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Société des établissements de plein air du Québec, 22 avril 2024, 2 pages PDF.

- DQ8.1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ8, 24 avril 2024, 3 pages.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 27 mai 2024, 3 pages.
- DQ9.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ9, 31 mai 2024, 10 pages.
- DQ9.1.1** DIRECTION DES PARCS NATIONAUX DU MFFP. Réponse à la question 6a du document DQ9, *Secteur des Dunes de Tadoussac – Compte rendu*, 1 novembre 2019, 3 pages PDF.
- DQ9.1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la question 6b du document DQ9, *Résumé des rencontres avec le conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac*, mai 2024, 6 pages.
- DQ9.1.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la question 7 du document DQ9, 5 juin 2024, 2 pages.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité de Tadoussac, 27 mai 2024, 3 pages.
- DQ10.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Réponses aux questions du document DQ10, 31 mai 2024, 11 pages.
- DQ10.1.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse à la question 3 du document DQ10, *Rapport de saison 2020 Tadou-Bus*, s. d., 11 pages PDF.
- DQ10.1.2** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse à la question 3 du document DQ10, *Tadou-Bus – BILAN - projet transport en commun 2018*, s. d., 16 pages PDF.
- DQ10.1.3** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse à la question 5 du document DQ10, *Extrait de résolution – Résolution 2013-0119*, 22 mai 2013, 2 pages PDF.
- DQ10.1.4** SANS AUTEUR. Complément de réponse à la question 6 du document DQ10, *Ordre du jour*, s. d., 1 page. – Déposé par la Municipalité de Tadoussac.

- DQ10.1.5** DIRECTION DES PARCS NATIONAUX DU MFFP. Complément de réponse à la question 6 du document DQ10, *Secteur des Dunes de Tadoussac - Compte rendu*, 1 novembre 2019, 3 pages PDF.
– Déposé par la Municipalité de Tadoussac.
- DQ10.1.6** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse à la question 6 du document DQ10, *Rencontre du 10 janvier 2018 – Comité consultatif – Choix et orientation*, s. d., 12 pages PDF.
- DQ10.1.7** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse à la question 6 du document DQ10, *Séance d'information – Travaux du Comité consultatif*, 30 septembre 2017, 4 pages PDF.
- DQ10.1.8** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse à la question 6 du document DQ10, *Rencontres avec les citoyens de Tadoussac*, juillet 2020, 26 pages PDF.
- DQ10.1.9** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse à la question 6 du document DQ10, *Rencontre du Comité consultatif – Dossier Secteur des Dunes*, 10 janvier 2018, 4 pages PDF.
- DQ10.1.10** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse à la question 6 du document DQ10, *Rencontre du Comité consultatif – Dossier Secteur des Dunes*, 28 août 2017, 4 pages PDF.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée à la Société des établissements de plein air du Québec, 27 mai 2024, 2 pages PDF.
- DQ11.1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ11, 28 mai 2024, 2 pages PDF.
- DQ11.1.1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Document en complément de réponse à la question 1 du document DQ11, *Projet pilote autorisant les chiens dans les parcs nationaux du Québec (2016-2018)*, s. d., 3 pages PDF.
- DQ11.1.2** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Document en complément de réponse à la question 1 du document DQ11, *Code de conduite du propriétaire responsable*, s. d., 1 page.
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de la Culture et des Communications, 27 mai 2024, 2 pages.
- DQ12.1** MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Réponses aux questions du document DQ12, s. d., 4 pages.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la MRC de La Haute-Côte-Nord, 27 mai 2024, 2 pages.

- DQ13.1** MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD. Réponses aux questions du document DQ13, 29 mai 2024, 2 pages.
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Ministère responsable du projet, 17 juin 2024, 2 pages.
- DQ14.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ14, 20 juin 2024, 5 pages.
- DQ15** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Société des établissements de plein air du Québec, 17 juin 2024, 2 pages.
- DQ15.1** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ15, 17 juin 2024, 4 pages PDF.
- DQ16** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 17 juin 2024, 2 pages.
- DQ16.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ16, s. d., 3 pages PDF.
- DQ17** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de la Culture et des Communications, 17 juin 2024, 2 pages.
- DQ17.1** MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Réponses aux questions du document DQ17, s. d., 3 pages PDF.
- DQ18** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable, 17 juin 2024, 1 page.
- DQ18.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Réponses aux questions du document DQ18, 18 juin 2024, 1 page.
- DQ19** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité de Tadoussac, 17 juin 2024, 2 pages.
- DQ19.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Réponses aux questions du document DQ19, 17 juin 2024, 2 pages.
- DQ19.1.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Réponses aux questions du document DQ19 – Version corrigée, 17 juin 2024, 2 pages.
- DQ20** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité de Tadoussac, 19 juin 2024, 2 pages.

- DQ20.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Courriel en réponse aux questions du document DQ20, 21 juin 2024, 1 page.
- DQ20.1.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse aux questions du document DQ20, 17 mai 2018, 12 pages PDF.
- DQ20.1.2** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse aux questions du document DQ20, 25 janvier 2019, 8 pages PDF.
- DQ20.1.3** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Complément de réponse aux questions du document DQ20, 25 juin 2020, 4 pages PDF.
- DQ21** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité de Tadoussac, 5 juillet 2024, 2 pages PDF.
- DQ21.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Courriel en réponse aux questions du document DQ21, 8 juillet 2024, 1 page.
- DQ21.1.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Règlement n° 183 concernant les chiens*, 17 octobre 1985, 11 pages PDF.
- DQ21.1.2** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Règlement n° (98) 278 concernant les animaux*, 13 décembre 1998, 5 pages PDF.
- DQ21.1.3** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Règlement HCN-1005 relatif aux animaux*, 22 février 2000, 8 pages PDF.
- DQ21.1.4** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Règlement HCN-1017 modifiant le règlement relatif aux animaux (HCN-1005)*, 12 octobre 2010, 3 pages PDF.
- DQ21.1.5** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Règlement HCN-1013 relatif aux nuisances*, 17 octobre 2006, 6 pages PDF.
- DQ21.1.6** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. *Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, 1^{er} mai 2018, 8 pages PDF.
- DQ22** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité de Tadoussac, 22 juillet 2024, 2 pages PDF.
- DQ22.1** MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC. Réponses aux questions du document DQ22, 24 juillet 2024, 1 page.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac.*

DT1 Séance tenue le 9 avril en soirée à Tadoussac, 96 pages.

- DT2** Séance tenue le 10 avril en après-midi à Tadoussac, 108 pages.
- DT3** Séance tenue le 10 avril en soirée à Tadoussac, 114 pages.
- DT4** Séance tenue le 14 mai en soirée à Tadoussac, 58 pages.
- DT5** Séance tenue le 15 mai en après-midi à Tadoussac, 64 pages.
- DT6** Séance tenue le 15 mai en soirée à Tadoussac, 41 pages.

Bibliographie

Chapitre 1

DIONNE, Jean-Claude et Serge OCCHIETTI (1996). « Aperçu du Quaternaire à l'embouchure du Saguenay, Québec », *Géographie physique et Quaternaire*, vol. 50, n° 1, p. 5-34, doi : 10.7202/033072ar. Consulté le 27 mai 2024 : <https://www.erudit.org/fr/revues/gpq/1996-v50-n1-gpq1908/033072ar/>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2022). *Plan directeur - Parc national de la Pointe-Taillon*, 36 p. Consulté le 25 juillet 2024 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/parcs/documents/PL_directeur_Pointe-Taillon.pdf.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2024). *Ligne du temps COVID-19 au Québec* [page Web]. Consulté le 5 juillet 2024 : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/ligne-du-temps>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2022). *Les plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec (235 taxons)*, 10 p. Consulté le 25 juillet 2024 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/listes/vasculaires.pdf>.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) (2011). *Communiqué de presse - Le parc national du Saguenay devient le parc national du Fjord-du-Saguenay* [page Web]. Consulté le 16 juin 2024 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=1852>.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2024a). *À propos de la Sépaq* [page Web]. Consulté le 16 juin 2024 : https://www.sepaq.com/organisation/index.dot?language_id=2.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2024b). *Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé* [page Web]. Consulté le 6 juillet 2024 : <https://www.sepaq.com/pq/bon/information.dot>.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2024c). *Parc national de Miguasha* [page Web]. Consulté le 6 juillet 2024 : <https://www.sepaq.com/pq/mig/information.dot>.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2022). *Le programme de suivi des indicateurs environnementaux - Parcs nationaux du Québec*, 19 p. PDF. Consulté le 24 juillet 2024 : https://www.sepaq.com/resources/docs/pq/pq_psie_document_reference.pdf.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (s. d.). *Plan de conservation 2022-2027 - Parc national du Mont-Orford, projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford*, rapport 370 du BAPE, DB1. Consulté le 24 juillet 2024 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000423789>.

Chapitre 3

ANDRÉ, Pierre, Bert ENSERINK, *et al.* (2006). « Participation publique - Principes internationaux pour une meilleure pratique », *International Association for Impact Assessment*, vol. Publication spéciale Série no. 4, 4 p. Consulté le 16 juin 2024 : https://www.iaia.org/pdf/special-publications/SP4_fr.pdf.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (s. d.). *Les ministères québécois depuis 1867 - Environnement, développement durable* [page Web]. Consulté le 22 juillet 2024 : <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-ministeres-quebecois-depuis-1867/286-environnement-%20developpement-durable>.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE (AIP2) (2024). *Nos piliers* [page Web]. Consulté le 14 août 2024 : <https://iap2canada.wildapricot.org/page-1856621>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017). *Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique*, 13 p. Consulté le 19 juin 2024 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement-participation/Cadre_reference_gouv_participation_citoyenne.pdf.

MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC (2024). *Dossiers - Projets en cours – Les dunes* [page Web]. Consulté le 16 juin 2024 : <https://municipalite.tadoussac.com/fr/site-municipalite/municipalit%C3%A9/dossiers-speciaux>.

RADIO-CANADA (4 novembre 2013). « Les Nord-Côtiers optent pour le changement », *Radio-Canada*. Consulté le 19 juin 2024 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/639982/cote-nord-elections-municipales-resultats>.

Chapitre 4

ANCTIL, Gabrielle (2023). « Un paysage à tous », *Québec Science*. Consulté le 30 mai 2024 : <https://www.quebecscience.qc.ca/parteneriat/un-paysage-a-tous/>.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (2023a). *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford*, rapport 370, 169 p. Consulté le 20 juin 2024 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000465581>.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (2023b). *Séance tenue le 14 février 2023 à 19 h, projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford*, rapport 370, DT1, 138 p. Consulté le 8 juillet 2024 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000429024>.

CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2022). *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal - Québec salue les engagements historiques et y adhère fièrement* [page Web]. Consulté le 7 juillet 2024 : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/cadre-mondial-de-la-biodiversite-de-kunming-a-montreal-quebec-salue-les-engagements-historiques-et-y-adhere-fierement-44913>.

CIMT-CHAU (20 août 2018). *Tadoussac forcé d'interdire le camping sauvage aux dunes de sable* [page Web]. Consulté le 20 juin 2024 : <https://cimtchau.ca/nouvelles/tadoussac-force-dinterdire-le-camping-sauvage-aux-dunes-de-sable/>.

CONSEIL MUNICIPAL DE TADOUSSAC (2019). *Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le 10 juin 2019, à la salle municipale, située au 286 rue de la Falaise, à Tadoussac.*, 14 p. PDF. Consulté le 5 juillet 2024 : https://tadoussac.com/public_upload/files/PROCES-VERBAL/PV2019/08-pv10-06-2019-rgulire-rs-0201-0237.pdf?v=40534.

GAGNON-PARADIS, Iris (19 septembre 2022). « Qu'est-ce qu'un paysage culturel patrimonial? », *La Presse*. Consulté le 30 mai 2022 : <https://www.lapresse.ca/voyage/quebec-et-canada/2022-09-19/qu-est-ce-qu-un-paysage-culturel-patrimonial.php>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2024). *Parcs régionaux dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme* [page Web]. Consulté le 21 juin 2024 : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/intervention/parcs-regionaux>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023a). *Déclaration d'un site patrimonial* [page Web]. Consulté le 30 mai 2024 : <https://www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proteger/statuts/types-statuts/declaration>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023b). *Désignation d'un élément du patrimoine* [page Web]. Consulté le 30 mai 2024 : <https://www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proteger/statuts/types-statuts/designation>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023c). *Paysages culturels patrimoniaux* [page Web]. Consulté le 30 mai 2024 : <https://www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/decouvrir/a-propos/paysages-culturels>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023d). *Plans de conservation des biens patrimoniaux* [page Web]. Consulté le 4 juin 2024 : <https://www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proteger/plans-conservation>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2013a). *À propos de la Loi sur le patrimoine culturel*, 37 p. Consulté le 21 juin 2024 : https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/01/A_propos_de_la_loi_web_accessible.pdf.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2013b). *Réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn*, 11 p. Consulté le 22 juin 2024 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/michael-dunn/plan-conservation.pdf>.

LEMIEUX, Sylvie (2021). « Paysage culturel patrimonial : une épreuve de persévérance », *Magazine Esquisses*, vol. 31, n° 3. Consulté le 30 mai 2024 : <https://www.oaq.com/article-magazine/paysage-culturel-patrimonial-une-epreuve-de-perseverance/>.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) (s. d.[a]). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec - Paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux* [page Web]. Consulté le 30 mai 2024 : <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=207102&type=bien>.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) (s. d.[b]). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec - Pointe aux Alouettes* [page Web]. Consulté le 5 juillet 2024 : <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=117143&type=bien#:~:text=La%20pointe%20aux%20Alouettes%20est,les%20b%C3%A2timents%20sont%20en%20bois>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2024). *Réserves de biodiversité / Réserves de biodiversité projetées* [page Web]. Consulté le 6 juin 2024 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (s. d.). *Les réserves de biodiversité au Québec*, 2 p. PDF. Consulté le 22 juin 2024 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/depliant-reserve-biodiversite.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (s. d.). *Les réserves naturelles - Guide et critères pour formuler une demande de reconnaissance de réserve naturelle*, 18 p. Consulté le 21 juin 2024 : https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/naturelle/form_guide_fr.pdf.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2019). *La contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Guide explicatif*, 25 p. Consulté le 6 juin 2024 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/documentation/guide_contribution_parcs.pdf.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) (2012). *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques*, 47 p. Consulté le 6 juin 2024 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/regime-activites-reserves-bio-et-aqua.pdf>.

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (2024). *Consulter un contrat de gré à gré - Numéro : 24038-S* [page Web]. Consulté le 7 juillet 2024 : <https://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Adjudication?ItemId=cbab03d7-be1d-4bbc-9239->

7a0f8694709e&SubCategoryCode=S10&callingPage=4&Opp=0&searchId=bce05153-2ab0-4069-9632-6a1860d30495.

TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (TIESS) (2021). *Les fiducies d'utilité sociale - À l'usage des idéalistes*, 69 p. Consulté le 21 juin 2024 : <https://tiess.ca/wp-content/uploads/2021/06/Guide-fiducies-utilites-sociales-web.pdf>.

TREMBLAY, Julie (30 août 2021). « Le premier paysage culturel patrimonial du Québec est désigné à Rivière-Ouelle », *Radio-Canada*. Consulté le 30 mai 2024 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1820378/patrimoine-paysage-riviere-ouelle-kamouraska-culture-fleuve>

Chapitre 5

ENVIRONMENT AGENCY OF UNITED KINGDOM (2002). *Scoping the environmental impacts of camping and caravan sites*, 16 p. Consulté le 29 mai 2024 : <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5a7cb87eed915d63cc65c714/geho0112bvzf-e-e.pdf>.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE CAMPING ET DE CARAVANING (2024). *Les dernières tendances de l'industrie du VR au Québec* [page Web]. Consulté le 14 juin 2024 : <https://www.fqcc.ca/actualite/tendances-industrie-vr-au-quebec/>.

GATEWAY PARK CAMPGROUND (s. d.). *The Environmental Impact of RV Parks and How to Reduce It* [page Web]. Consulté le 21 juin 2024 : <https://gatewayparkcampground.com/the-environmental-impact-of-rv-parks-and-how-to-reduce-it/>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2024). *Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain (ZPEGT) - carte interactive* [page Web]. Consulté le 6 juin 2024 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/zone-potentiellement-exposee-aux-glissements-de-terrain-zpeg/ressource/651ca52a-81ca-42b2-9be6-0a4be238b37d>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). *Cartes topographiques à l'échelle 1/20 000 - carte interactive HTML* [page Web]. Consulté le 19 juillet 2024 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/cartes-topographiques-a-l-echelle-de-1-20-000>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2016a). *Glissements de terrain dans les dépôts meubles - Document d'orientation*, réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 11 p. Consulté le 27 mai 2024 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/orientations_glissements_terrains.pdf.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2016b). *Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles - document d'accompagnement*, réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 8 p. Consulté le 6 juin 2024 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/guide_utilisation_cartes_contraintes.pdf.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2008). *Guide de gestion des paysages au Québec*, réalisé par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, 96 p. Consulté le 10 juillet 2024 : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1762586>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (s. d.[a]). *Portail cartographique - carte topographique 20k* [page Web]. Consulté le 19 juillet 2024 : https://vgo.portailcartographique.gouv.qc.ca/full.aspx?gpz_point=-7751549.470708645,6147389.014292019&echelle=272989&epsg=3857&gpz_nomMap=-%20Carte%20topographique%2020k.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (s. d.[b]). *Programme Climat municipalités phase 2 – Village de Tadoussac*, 1 p. Consulté le 25 juillet 2024 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2/fiches-projets/fiches-projets-municipalite-tadoussac-plage.pdf>.

GRUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC) (2021). « Ocean, Cryosphere and Sea Level Change », dans : *Climate Change 2021: The Physical Science Basis*, Sixth Assessment Report, p. 1211-1361. Consulté le 10 juillet 2024 : https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_Chapter09.pdf.

LEUNG, Yu-Fai et Jeffrey L. MARION (2004). « Managing impacts of camping », dans : *Environmental Impacts of Écotourism*, p. 245-258. Consulté le 14 juin 2024 : https://www.researchgate.net/publication/260184043_Managing_impacts_of_camping.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (2019). *Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain - Cartes et contraintes - Base de Données Complémentaires*, réalisé par la Direction de la géotechnique et géologique, secteur Mouvements de terrain, 4 p. Consulté le 28 mai 2024 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/e6c7f203-3673-485f-83de-f72d9c46b988/resource/2e1d5b3f-07a1-435d-b141-a0153db83def/download/zpegtcgtstructurephysiquedq.pdf>.

MORDOR INTELLIGENCE (s. d.). *Analyse de la taille et de la part du marché des VR - Tendances de croissance et prévisions (2024-2029)* [page Web]. Consulté le 17 juillet 2024 : <https://www.mordorintelligence.com/fr/industry-reports/recreational-vehicle-market>.

OURANOS (s. d.). *Comprendre la science du climat - Changements au Québec* [page Web]. Consulté le 16 juin 2024 : <https://www.ouranos.ca/fr/science-du-climat-changements-quebec>.

RADIO-CANADA (15 avril 2024). « Les ventes de véhicules récréatifs neufs ont chuté de 20 % au pays l'année dernière », *Radio-Canada*. Consulté le 17 juillet 2024 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2065011/marche-vehicules-loisirs-baisse-vente>.

SIMIC, J., U. GRETZEL, *et al.* (2008). « Environmental consciousness of VR visitors to Rocky Mountain National Parks », *Canadian Parks for Tomorrow Conferences*, p. 13 PDF. Consulté le 29 mai 2024 : <https://prism.ucalgary.ca/server/api/core/bitstreams/49278f9b-39e7-4bc4-aef9-bcb255922884/content>.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2024a). *Espace VR de la vallée - Parc national de la Gaspésie* [page Web]. Consulté le 18 juillet 2024 : <https://www.sepaq.com/pq/gas/annexes/espace-vr.dot>.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2024b). *Parc national de la Gaspésie - Accueil - Hébergement* [page Web]. Consulté le 10 juillet 2024 : <https://www.sepaq.com/pq/gas/>.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2024c). *Parc national des Îles-de-Boucherville - Accueil - Hébergement* [page Web]. Consulté le 10 juillet 2024 : https://www.sepaq.com/pq/bou/index.dot?language_id=2.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2024d). *Parc national du BIC - Accueil - Hébergement* [page Web]. Consulté le 10 juillet 2024 : <https://www.sepaq.com/pq/bic/>.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2024e). *Parc national du Fjord-du-Saguenay - Accueil - Hébergement* [page Web]. Consulté le 10 juillet 2024 : <https://www.sepaq.com/pq/sag/>.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2023). *Plan d'action de développement durable 2023-2028*, 33 p. Consulté le 17 juin 2024 : https://www.sepaq.com/resources/docs/org/doc_corpo/org_planaction_dd_2023-2028.pdf.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2022). *Rapport annuel 2021-2022 - Connecter les gens à la nature*, 152 p. Consulté le 17 juin 2024 : https://www.sepaq.com/resources/docs/org/doc_corpo/org-rapport-annuel-20212022.pdf.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2014). *Programme de suivi de l'intégrité écologique PSIE - Réseau Parcs Québec*, 119 p. Consulté le 14 juin 2024 : <https://www.sepaq.com/dotAsset/3049951>.

Chapitre 6

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (2011). *La modération de la circulation*, Fiche d'information technique, 4 p. Consulté le 6 juin 2024 : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/municipalites/securite-routiere/moderation-vitesse/Documents/moderation-circulation.pdf>.

RÉSEAU QUARTIERS VERTS, *et al.* (2015). *Mesures d'apaisement de la circulation visant à réduire la vitesse*, Fiche n° 4, 4 p. Consulté le 6 juin 2024 : https://www.urbanismeparticipatif.ca/sites/default/files/upload/document/guides/rqv_fiche_04_apaisement_0.pdf.

Chapitre 7

ANDRÉ, Pierre, Bert ENSERINK, *et al.* (2006). « Participation publique - Principes internationaux pour une meilleure pratique », *International Association for Impact Assessment*, vol. Publication spéciale Série no. 4, 4 p. Consulté le 16 juin 2024 : https://www.iaia.org/pdf/special-publications/SP4_fr.pdf.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (2023). *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford*, rapport 370, 169 p. Consulté le 20 juin 2024 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000465581>.

FORTIN, Marie-Josée et Christiane GAGNON (1999). « An assessment of social impacts of national parks on communities in Quebec, Canada », *Environmental Conservation*, vol. 26, n° 3, p. 200-211. Consulté le 11 juillet 2024 : <https://www.uqac.ca/portfolio/christia-negagnon/files/2013/02/article05.pdf>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Encadrement des chiens* [page Web]. Consulté le 5 juin 2024 : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/animaux-compagnie/encadrement-chiens>.

HENNINGS, Lori (2019). « Fact sheet : Impacts of dogs on wildlife - Excerpts from research publications, literature reviews and science commentary », *ProtectNatureTO*, p. 4. Consulté le 5 juin 2024 : https://www.protectnatureto.org/wp-content/uploads/2019/10/Impacts-of-dogs-on-wildlife-Factsheet_PNTO_Oct_-2019.pdf.

HÉRITIER, Stéphane et Caroline MOUMANEIX (2007). « Protection et gestion dans les parcs nationaux canadiens et états-unis - Quelques enjeux actuels », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 51, n° 143, p. 155-176, doi : 10.7202/016598ar. Consulté le 19 juillet 2024 : <https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/2007-v51-n143-cgq1867/016598ar.pdf>.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) (2023a). *Classement des MRC selon l'indice de vitalité économique, Québec, 2006-2014, 2016, 2018 et 2020* [page Web]. Consulté le 6 juin 2024 : https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires/tableau/classement-mrc-indice-vitalite-economique-2006-2014-2016-2018-2020#pivot_1=2020%E1%B5%96.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) (2023b). *Indice de vitalité économique des territoires - Bulletin d'analyse*, 47 p. Consulté le 6 juin 2024 : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2023.pdf>.

LA RÉSERVE NATURELLE DU PARC LANGUEDOC (2023). *Comment préserver le parc* [page Web]. Consulté le 20 juin 2024 : <https://www.parclanguedoc.org/comment-preserver-le-parc>.

LES SENTIERS DE LA CÔTE (2024). *Les sentiers de la Pointe Rouge* [page Web]. Consulté le 20 juin 2024 : <https://www.sentiersdelacote.ca/pointe-rouge#:~:text=Le%20sentier%20est%20un%20aller,longueur%20de%20%2C4%20km.&text=Il%20d%C3%A9bute%20par%20un%20large,est%20plus%20vertigineux%20et%20ardu.>

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) (s. d.). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec - Pêche aux coques* [page Web]. Consulté le 4 juin 2024 : <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=64&type=imma.>

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (2024). *Produit intérieur brut, 2020-2021* [page Web]. Consulté le 9 juillet 2024 : <https://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/cote-nord/portrait-regional/pib#:~:text=En%202021%2C%20le%20PIB%20de,%C3%A9largi%20de%2011%2C5%20%25.>

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2023). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*, réalisé pour le gouvernement du Québec, 130 p. Consulté le 19 juin 2024 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-gouvernementale/strategie-gouv-developpement-durable-2023-2028.pdf>.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2011). « Le parc national du Saguenay devient le parc national du Fjord-du-Saguenay - Communiqué de presse », *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* [page Web]. Consulté le 19 juin 2024 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?no=1852.>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2024). *Information Récolte Mollusques Étendues Latitude Longitude – IRMELL* [page Web]. Consulté le 11 juillet 2024 : https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/html5Viewer/Index.html?viewer=CSSP_Public_Fr_Site&locale=fr-CA.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2020). *Cueillette de mollusques* [page Web]. Consulté le 11 juillet 2024 : <https://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/fr/cueillette-de-mollusques.>

POULIN, Gaétan (2002). « Tourisme et parcs nationaux : impacts sur les communautés limitrophes - le cas de Tadoussac », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 3, n° 1, doi : 10.4000/vertigo.4134.

RAMKISSOON, Haywantee (2023). « Perceived social impacts of tourism and quality-of-life: a new conceptual model », *Journal of Sustainable Tourism*, vol. 31, n° 2, p. 442-459, doi : 10.1080/09669582.2020.1858091. Consulté le 19 juillet 2024 : <https://www.tandfonline.com/doi/epdf/10.1080/09669582.2020.1858091?needAccess=true.>

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (s. d.). *Parc national du Fjord-du-Saguenay - carte des endroits où les chiens sont autorisés* [page Web]. Consulté le 20 juin 2024 : <https://www.sepaq.com/resources/docs/pq/sag/sag-carte-chiens.pdf>.

STATISTIQUE CANADA (2023a). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021 – Tableau de profil pour le Québec* [page Web]. Consulté le 9 juillet 2024 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Quebec&DGUIDlist=2021A000224&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1,4&HEADERlist=0>.

STATISTIQUE CANADA (2023b). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021 – Tableau de profil pour le Village de Tadoussac* [page Web]. Consulté le 9 juillet 2024 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Tadoussac&DGUIDlist=2021A00052495005&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1,4&HEADERlist=0>.

TOURISME CÔTE NORD (s. d.). *Sentier de la plage de Tadoussac* [page Web]. Consulté le 20 juin 2024 : <https://www.tourismecote-nord.com/fr/sentier-de-la-plage-de-tadoussac/sites-de-plein-air/>.

VANCLAY, Frank (mai 2003). « L'évaluation des impacts sociaux – Principes internationaux - Pourquoi définir des Principes d'évaluation des impacts sociaux? », *International Association for Impact Assessment*, vol. Publication spécialisée No. 2, 8 p. Consulté le 17 juillet 2024 : https://www.iaia.org/pdf/special-publications/SP2_fr.pdf.



Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec  
 



Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.